

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : La balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en 1958 — Estimations des recettes et dépenses de l'Etat, du Commissariat Général et de la Société de l'Exposition Universelle de Bruxelles de 1958 — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Statistiques.

LA BALANCE DES PAIEMENTS DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE EN 1958

Pour établir la balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, le Département d'Etudes et de Documentation de la Banque Nationale se base en ordre principal sur le recensement des règlements financiers avec l'étranger qui sont effectués par l'intermédiaire du système bancaire belge ou luxembourgeois (1). Bien que quelques autres opérations, dont le montant est connu avec exactitude, soient également prises en considération, la précision des chiffres de la balance des paiements est surtout fonction de la réglementation du change en vigueur. Celle-ci ayant été considérablement assouplie depuis quelques années, les chiffres de la balance des paiements sont devenus moins précis; actuellement, il convient de les considérer plus comme des ordres de grandeur que comme des données exactes. Les assouplissements apportés aux règles régissant les paiements avec l'étranger ont eu notamment pour effet de rendre impossible la ventilation entre différentes rubriques d'un certain nombre d'opérations qui ont été regroupées sous l'intitulé « Opérations non déterminées »; il semble qu'il s'agisse surtout d'opérations sur marchandises, de déplacements à l'étranger et de mouvements de capitaux privés belgo-luxembourgeois et étrangers.

(1) La balance entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et le Congo est établie d'après des données fournies par la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS

1. Opérations sur marchandises.

Les chiffres des opérations sur marchandises qui sont présentés au tableau I ont été obtenus en apportant certaines rectifications aux règlements financiers des opérations sur marchandises recensés par l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change; les rectifications les plus importantes sont brièvement exposées ci-après :

— l'accroissement des exportations et des importations à crédit est ajouté aux chiffres des règlements financiers, ou la diminution en est soustraite, dans la mesure où ces ventes et achats à crédit donnent lieu à une modification de l'encours des acceptations visées représentatives d'exportations ou du montant des engagements d'acceptation des banques belges envers l'étranger. La contrepartie de cette correction est constituée par un ajustement des données brutes de la rubrique « Avoirs extérieurs nets du système bancaire » dans le cas d'acceptations visées représentatives d'exportations financées par le système bancaire belge, et par un ajustement de la rubrique « Mouvement des capitaux privés belgo-luxembourgeois et étrangers », s'il s'agit d'acceptations visées représentatives d'exportations détenues par le marché ou d'engagements d'acceptation des banques belges envers l'étranger;

Tableau I.

Balance générale des paiements
de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise
(En milliards de francs)

	1955	1956	1957	1958
1. Opérations sur marchandises ¹ :				
Exportations f.o.b.	123,3	140,1	141,8	133,0
Importations f.o.b.	118,5	134,7	141,2	126,0
Solde ...	+ 4,8	+ 5,4	+ 0,6	+ 7,0
Opérations d'arbitrage	+ 1,4	+ 1,9	+ 2,6	+ 1,2
Travail à façon	+ 2,0	+ 2,6	+ 2,6	+ 2,4
Or non monétaire	- 0,1	- 0,8	- 1,1	...
Total ...	+ 8,1	+ 9,1	+ 4,7	+ 10,6
2. Transactions invisibles :				
Déplacements à l'étranger ¹	+ 0,3	+ 1,0	+ 1,1	+ 3,3
Transports	- 2,7	- 4,1	- 4,3	- 3,6
Primes et indemnités d'assurances	- 0,2	- 0,1	- 0,3	- 0,4
Revenus d'investissements	+ 2,1	+ 3,5	+ 3,3	+ 2,5
Transactions gouvernementales non comprises ailleurs	- 0,2	- 1,0	+ 0,1	- 0,6
Ouvriers frontaliers et travailleurs étrangers	+ 1,1	+ 1,8	+ 2,2	+ 3,2
Divers	+ 1,6	+ 2,1	+ 1,9	+ 2,6
Total ...	+ 2,0	+ 3,2	+ 4,0	+ 7,0
3. Total des transactions sur biens et services (3 = 1 + 2)				
Total ...	+ 10,1	+ 12,3	+ 8,7	+ 17,6
4. Donations :				
Donations privées	+ 0,8	+ 1,0	+ 1,3	+ 1,1
Dons gouvernementaux	-	-	-
Total ...	+ 0,8	+ 1,0	+ 1,3	+ 1,1
5. Mouvement des capitaux privés belgo-luxembourgeois et étrangers :				
Papier commercial	- 0,5	+ 1,0	- 0,9	- 0,1
Autres capitaux ¹	- 7,0	- 9,0	- 6,6*	- 4,9
Total ...	- 7,5	- 8,0	- 7,5	- 5,0
6. Mouvement des capitaux officiels :				
Capitaux à long terme	+ 1,8	- 2,0	+ 0,2*	- 0,7
Capitaux à court terme	+ 0,5	- 1,6	+ 1,2	+ 3,1
Total ...	+ 2,3	- 3,6	+ 1,4	+ 2,4
7. Opérations non déterminées ¹				
Total ...	- 1,3	- 1,8	- 2,2	- 0,7
8. Erreurs et omissions				
Total	+ 0,5	+ 0,4	+ 0,5
Total correspondant au mouvement des avoirs extérieurs nets du système bancaire				
Total ...	+ 4,4	+ 0,4	+ 2,1	+ 15,9
dont :				
A. Banque Nationale de Belgique :				
Encaisse en or	+ 7,5	- 0,1	- 0,5	+ 17,7
Avoirs en devises convertibles	- 3,1	+ 0,7	+ 0,9	- 0,5
Créance sur l'U.E.P. ²	+ 0,5	+ 0,6	- 2,9	+ 1,0
Avoirs ou engagements nets en accords bilatéraux avec les pays U.E.P.	- 0,2	- 0,8	+ 1,8	- 0,5
Portefeuille sur l'étranger	+ 0,7	- 0,2	+ 0,5	...
Autres avoirs ou engagements nets	+ 0,8	+ 0,4	+ 0,7	- 0,5
Total ...	+ 6,2	+ 0,6	+ 0,5	+ 17,2
B. Caisse d'Epargne du Grand-Duché de Luxembourg :				
Encaisse en or	-	- 0,2	-	-
C. Banques privées belges et luxembourgeoises				
Total ...	- 1,8	...	+ 1,6	- 1,3

¹ Les opérations non déterminées paraissent comprendre surtout des opérations sur marchandises, des déplacements à l'étranger et des mouvements des capitaux privés belgo-luxembourgeois et étrangers, sans qu'il soit possible de les ventiler entre ces différentes rubriques.

² Y compris le prêt spécial à l'U.E.P.

* Les sorties de capitaux privés et les entrées de capitaux officiels comprennent une partie de l'emprunt de \$ 30 millions de l'Etat belge sur le marché américain, qui a été souscrite par des résidents belgo-luxembourgeois; le montant de ces souscriptions n'est cependant pas connu avec exactitude.

(...) Mouvement inférieur à 50 millions de francs.

— les frets compris dans les règlements financiers des importations sont déduits de ces règlements et incorporés dans la rubrique « Transports »;

— la partie versée à l'Etat belge des droits compensateurs perçus par les autorités néerlandaises sur

certaines exportations vers l'U.E.B.L. de produits agricoles hollandais est déduite des règlements financiers à l'importation;

— les règlements en francs belges des exportations à destination de la Colonie et des importations

en provenance de celle-ci ne sont pas recensés par l'I.B.L.C. Pour inclure ces transactions dans la balance des paiements, on utilise des données de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. Toutefois, le chiffre des importations en provenance de la Colonie, tel qu'il est communiqué par cette institution, étant en partie c.i.f., on en soustrait un montant correspondant aux frais de transports.

Ainsi rectifiés, les chiffres des règlements financiers des opérations sur marchandises peuvent être rapprochés des statistiques douanières. Pour que la comparaison soit valable, ces dernières doivent avoir subi préalablement certains ajustements : c'est ce qui a été fait dans le tableau II.

En dépit des aménagements apportés aux deux statistiques précitées, des écarts assez importants subsistent entre elles : les causes de cette divergence

Tableau II.

Opérations sur marchandises
Rectification des statistiques douanières
(En milliards de francs)

	1955	1956	1957	1958
<i>Recettes</i>				
Données brutes	139,0	158,1	159,3	152,2
<i>à déduire :</i>				
Provisions de bord	- 0,8	- 1,1	- 1,0	- 1,1
Marchandises congolaises réexportées après travail à façon ¹ ...	- 4,8	- 4,9	- 3,8	- 3,8
Exportations vers le Congo d'après les statistiques douanières	- 6,6	- 7,1	- 7,0	- 5,9
Or non monétaire recensé dans les statistiques douanières	- 0,2	—	—	—
<i>à ajouter :</i>				
Exportations vers le Congo d'après la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi	+ 6,3	+ 6,6	+ 7,0	+ 5,9
Gaz et électricité	+ 0,3	+ 0,5	+ 0,7	+ 0,4
Opérations d'arbitrage	+ 7,3	+ 8,3	+ 10,1	+ 9,1
Travail à façon non compris dans les statistiques douanières .	+ 0,9	+ 1,5	+ 1,6	+ 1,1
<i>Recettes rectifiées ...</i>	141,4	161,9	166,9	157,9
<i>Dépenses</i>				
Données brutes	142,2	163,6	171,6	156,4
<i>à déduire :</i>				
Frets ²	- 13,0	- 17,3	- 19,3	- 16,8
50 p.c. des heffingen ³	- 0,1	- 0,1	- 0,1	...
Importations en provenance du Congo d'après les statistiques douanières ⁴	- 11,0	- 12,1	- 9,4	- 8,3
Or non monétaire recensé dans les statistiques douanières	- 0,7	—	—	—
<i>à ajouter :</i>				
Importations en provenance du Congo d'après la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi ⁴	+ 5,5	+ 6,0	+ 5,0	+ 4,2
Gaz et électricité	+ 0,3	+ 0,4	+ 0,4	+ 0,4
Opérations d'arbitrage	+ 5,9	+ 6,4	+ 7,5	+ 7,9
Or non monétaire (net)	+ 0,1	+ 0,8	+ 1,1	—
<i>Dépenses rectifiées ...</i>	129,2	147,7	156,8	143,8

¹ Non compris la valeur ajoutée par le travail à façon.

² Non compris les frets sur les importations en provenance du Congo.

³ Heffingen = droits compensateurs perçus par les autorités néerlandaises sur les exportations de certains produits agricoles hollandais vers l'U.E.B.L.

Le produit en est partagé par moitié entre les deux pays.

⁴ Non compris les importations d'or non monétaire.

ont été exposées en détail antérieurement (1). On n'y reviendra pas, si ce n'est pour rappeler que les chiffres douaniers des importations et des exportations excèdent régulièrement ceux des règlements financiers et que ce dépassement s'explique notamment par les facteurs suivants : les opérations de troc sont comprises dans les statistiques douanières, mais non dans les règlements financiers; il en est de

même pour les importations et les exportations pour ou après travail à façon, sauf en ce qui concerne les marchandises coloniales pour lesquelles une rectification a pu être apportée aux statistiques douanières.

Ainsi que le montrent les deux dernières rangées de chiffres du tableau III, le solde des recettes et dépenses au titre des opérations sur marchandises établi sur base des règlements financiers est régulièrement inférieur au solde qui se dégage des statistiques douanières. Cette divergence a enregistré en 1958 une certaine diminution qui s'explique peut-

(1) Cfr. « La balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en 1955 », *Bulletin d'Information et de Documentation*, juin 1956, pp. 419-420.

Tableau III.

Opérations sur marchandises

Evaluations sur base des règlements financiers et des statistiques douanières

(En milliards de francs)

	1955	1956	1957	1958
<i>Recettes :</i>				
D'après les règlements financiers rectifiés	133,3	151,9	155,6	145,8
D'après les statistiques douanières rectifiées	141,4	161,9	166,9	157,9
<i>Dépenses :</i>				
D'après les règlements financiers rectifiés	125,2	142,8	150,9	135,2
D'après les statistiques douanières rectifiées	129,2	147,7	156,8	143,8
<i>Solde :</i>				
D'après les règlements financiers rectifiés	+ 8,1	+ 9,1	+ 4,7	+ 10,6
D'après les statistiques douanières rectifiées	+ 12,2	+ 14,2	+ 10,1	+ 14,1

être par le fait que, depuis octobre 1957, les monnaies des pays membres de l'Organisation Européenne de Coopération Economique doivent de nouveau être vendues sur le marché réglementé lorsqu'elles proviennent de l'exportation de marchandises. L'écart demeure cependant relativement

important et est dû sans doute en majeure partie à ce que, dans les règlements financiers, les dépenses pour opérations sur marchandises comprennent certains frais de transports.

Les opérations sur marchandises, calculées sur base des règlements financiers, peuvent être réparties

Tableau IV.

Opérations sur marchandises

Détail des opérations

(En milliards de francs)

	1955			1956			1957			1958		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Exportations et importations f.o.b.	123,3	118,5	+ 4,8	140,1	134,7	+ 5,4	141,8	141,2	+ 0,6	133,0	126,0	+ 7,0
Opérations d'arbitrage ¹	7,3	5,9	+ 1,4	8,3	6,4	+ 1,9	10,1	7,5	+ 2,6	9,1	7,9	+ 1,2
Travail à façon	2,7	0,7	+ 2,0	3,5	0,9	+ 2,6	3,7	1,1	+ 2,6	3,7	1,3	+ 2,4
Or non monétaire (net)	—	0,1	— 0,1	—	0,8	— 0,8	—	1,1	— 1,1	...	—	...
Total ...	133,3	125,2	+ 8,1	151,9	142,8	+ 9,1	155,6	150,9	+ 4,7	145,8	135,2	+ 10,6

¹ Soldes seulement, dans le cas des opérations ayant la Colonie comme origine ou comme destination.

selon leur nature en quatre rubriques : exportations et importations, opérations d'arbitrage, travail à façon, or non monétaire.

Le montant des *exportations* et celui des *importations* étaient identiques en 1957 à quelque 0,6 milliard près. Tous deux ont diminué en 1958, mais la réduction de la valeur globale des importations a été plus importante que celle des exportations; finalement, les exportations ont dépassé de 7 milliards les importations. Cette évolution favorable de 1957 à 1958 s'inscrit assez bien dans la ligne des conclusions qu'on peut tirer des statistiques du commerce extérieur de l'U.E.B.L.

Les recettes des *opérations d'arbitrage* correspondent au produit de la vente dans les pays tiers de marchandises achetées à l'étranger, les dépenses au montant de ces achats. Le solde de cette rubrique est donc égal aux rentrées nettes qui résultent pour les transitaires belges et luxembourgeois de ces

opérations et qui représentent leurs bénéfices et couvrent les frais exposés par eux en francs belges.

En 1958, les recettes au titre des opérations d'arbitrage ont diminué par rapport à 1957. Cette

Tableau V.

Commerce extérieur

de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise

Indices de la valeur moyenne et du volume

(Base 1953 = 100)

Source : Institut National de Statistique.

	Importations		Exportations	
	Valeur	Volume	Valeur	Volume
1955	96	122	97	127
1956	99	136	103	136
1957	102	139	106	133
1958	95	137	99	136

diminution peut provenir de deux facteurs : d'une part, les compressions des marges bénéficiaires imposées par l'évolution conjoncturelle, d'autre part, un certain fléchissement des frais de transports. Au total, le solde positif des opérations d'arbitrage est revenu de 2,6 milliards en 1957 à 1,2 milliard en 1958.

Les recettes pour travail à façon se sont maintenues en 1958 au niveau de 3,7 milliards qu'elles avaient atteint en 1957; les dépenses s'étant accrues, dans le même laps de temps, de 1,1 à 1,3 milliard, les recettes nettes ont diminué de 0,2 milliard.

Le solde nul des opérations sur *or non monétaire* que l'on constate pour 1958 paraît plus vraisemblable que la sortie nette enregistrée en 1957.

L'ensemble des opérations sur marchandises s'est clôturé, au cours de l'année sous revue, par un boni de 10,6 milliards. Ce montant est nettement supérieur à l'excédent de 4,7 milliards réalisé en 1957 et dépasse ceux qui ont été enregistrés en 1955 et 1956 pendant la phase d'expansion conjoncturelle.

2. Transactions invisibles.

Le tableau VI donne une décomposition des transactions invisibles en sept rubriques; il indique pour chacune d'elles les recettes et les dépenses brutes ainsi que le solde.

Pour diverses raisons, l'interprétation des chiffres relatifs aux transactions invisibles requiert une très

Tableau VI.

Transactions invisibles (En milliards de francs)

	1955			1956			1957			1958		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
1. Déplacements à l'étranger	3,0	2,7	+ 0,3	3,8	2,8	+ 1,0	4,3	3,2	+ 1,1	6,2	2,9	+ 3,3
2. Transports	10,1	12,8	- 2,7	12,8	16,9	- 4,1	14,4	18,7	- 4,3	12,2	15,8	- 3,6
3. Primes et indemnités d'assurances	0,7	0,9	- 0,2	1,1	1,2	- 0,1	1,2	1,5	- 0,3	1,4	1,8	- 0,4
4. Revenus d'investissements	6,6	4,5	+ 2,1	8,4	4,9	+ 3,5	8,1	4,8	+ 3,3	7,5	5,0	+ 2,5
5. Transactions gouvernementales non comprises ailleurs	2,4	2,6	- 0,2	3,0	4,0	- 1,0	3,1	3,0	+ 0,1	3,7	4,3	- 0,6
6. Ouvriers frontaliers et travailleurs étrangers	2,5	1,4	+ 1,1	3,2	1,4	+ 1,8	3,9	1,7	+ 2,2	5,1	1,9	+ 3,2
7. Divers	8,0	6,4	+ 1,6	9,3	7,2	+ 2,1	9,4	7,5	+ 1,9	10,0	7,4	+ 2,6
Total ...	33,3	31,3	+ 2,0	41,6	38,4	+ 3,2	44,4	40,4	+ 4,0	46,1	39,1	+ 7,0

grande prudence; en particulier, un certain nombre de recettes et de dépenses ne sont pas recensées dans les règlements financiers du fait qu'elles sont compensées.

Cette remarque s'applique tout spécialement aux déplacements à l'étranger dont seul le solde mérite d'être commenté. Ce solde s'est amélioré de

2,2 milliards en 1958. Cette amélioration provient essentiellement du développement du tourisme étranger en Belgique qu'a suscité l'Exposition Internationale et Universelle de Bruxelles : le nombre de nuitées des étrangers en Belgique est passé de 3.373.000 unités en 1957 à environ 5.560.000 en 1958.

Il est probable que les chiffres du tableau VI sous-estiment l'amélioration qui s'est produite l'année dernière. En 1958, en effet, des recettes au titre de déplacements à l'étranger pourraient avoir été comptabilisées comme rentrées de capitaux privés, tandis qu'en 1957, des dépenses au titre de déplacements à l'étranger paraissent avoir été comptabilisées comme sorties de capitaux privés. Au surplus, les opérations non déterminées comprennent sans doute, comme il a été dit plus haut, certains déplacements à l'étranger; or, le solde négatif de ces opérations s'est sensiblement réduit en 1958.

Les recettes de transports se sont réduites en 1958 d'un peu plus de 2 milliards par rapport à 1957. Cette diminution est liée à la réduction des recettes provenant des transports pour compte de

Tableau VII.

Nombre de nuitées des étrangers en Belgique (En milliers d'unités)

Source : Institut National de Statistique.

Pays de résidence habituelle	1955	1956	1957	1958 (p)
Royaume-Uni	812	846	972	1.224
France	714	796	853	1.003
Pays-Bas	395	420	392	440
Allemagne fédérale .	269	276	304	828
Suisse	61	61	64	222
Etats-Unis	226	227	222	616
Divers ¹	493	528	566	1.234
Total ...	2.970	3.154	3.373	5.567

¹ Non compris le Grand-Duché de Luxembourg.

la Colonie et du transit de marchandises : le trafic en transit, qui avait été de l'ordre de 16,4 millions de tonnes en 1957, n'a plus atteint que 14,1 millions de tonnes en 1958; par contre, les recettes provenant des livraisons des provisions de bord aux navires étrangers ont été sensiblement les mêmes au cours des deux années, soit un peu plus de 1 milliard. Les dépenses de transports ayant diminué plus fortement que les recettes, la rubrique des transports s'est clôturée en 1958 par un déficit net un peu moins important qu'en 1957. La réduction des dépenses de transports résulte surtout de la baisse des frets maritimes.

Les règlements au titre des *primes et indemnités d'assurances* ont laissé en 1958 un déficit en augmentation de 0,1 milliard par rapport à l'année précédente.

Par suite de l'affaiblissement de la conjoncture industrielle, le montant global des *revenus d'investissements* perçus en 1958 par les résidents belges et luxembourgeois a été inférieur de 0,6 milliard au montant encaissé en 1957. Par contre, le revenu global des investissements effectués en U.E.B.L. par des étrangers a augmenté de 0,2 milliard; ce montant dépasse l'accroissement des intérêts payés sur la dette extérieure des pouvoirs publics et des institutions paraétatiques belges. Au total, les règlements financiers ont donné lieu en 1958 à un

excédent net de 2,5 milliards contre 3,3 milliards un an plus tôt.

Les opérations reprises sous la rubrique *transactions gouvernementales non comprises ailleurs* s'étaient soldées en 1957 par un boni de quelque 0,1 milliard; en 1958, un déficit de 0,6 milliard s'est substitué à cet excédent. Cette évolution s'explique partiellement par le fait qu'en 1958, une partie des frais de stationnement des forces armées belges sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne a dû être financée par l'Etat belge, alors qu'auparavant, ces dépenses étaient à charge de la République fédérale.

L'augmentation des recettes nettes enregistrées sous l'intitulé *ouvriers frontaliers et travailleurs étrangers* a pour origine les facteurs suivants : l'accroissement d'environ 12 p.c. de l'ensemble de l'effectif des travailleurs frontaliers belges occupés en France et en Hollande, le paiement à des ouvriers frontaliers en 1958 de sommes qui auraient dû normalement leur être versées en 1957, enfin, le recensement sous cette rubrique de paiements effectués au profit de travailleurs occupés à l'Exposition de Bruxelles.

En 1958, le boni des transactions invisibles groupées sous la rubrique *divers* s'est accru de 0,7 milliard par rapport à 1957. Ont particulièrement contribué à cette évolution, d'une part, l'augmentation du

Tableau VIII.

Rubrique « Divers » des transactions invisibles

(En milliards de francs)

	1955			1956			1957			1958		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Courtages et commissions	3,4	3,4	—	3,1	3,2	— 0,1	3,3	2,9	+ 0,4	3,6	2,9	+ 0,7
Redevances pour films cinématographiques, brevets et droits d'auteur	0,5	1,5	— 1,0	0,6	1,6	— 1,0	0,8	1,8	— 1,0	0,9	1,6	— 0,7
Opérations avec la C.E.C.A.	0,4	0,1	+ 0,3	0,4	—	+ 0,4	0,5	0,1	+ 0,4	0,6	0,1	+ 0,5
Autres opérations	3,7	1,4	+ 2,3	5,2	2,4	+ 2,8	4,8	2,7	+ 2,1	4,9	2,8	+ 2,1
Total ...	8,0	6,4	+ 1,6	9,3	7,2	+ 2,1	9,4	7,5	+ 1,9	10,0	7,4	+ 2,6

boni des opérations incluses sous le poste courtages et commissions et, d'autre part, la réduction des redevances payées pour films cinématographiques, brevets et droits d'auteur.

Les transactions invisibles ont laissé en 1958 un boni global de 7 milliards, soit 3 milliards de plus qu'en 1957. Cette progression résulte notamment de l'accroissement des recettes nettes au titre de déplacements à l'étranger et de la réduction des dépenses nettes de transports. Elle est donc liée dans une certaine mesure à un facteur essentiellement transitoire, l'Exposition de Bruxelles, et à des facteurs conjoncturels, la réduction des achats à l'étranger et la baisse des frets.

3. Total des transactions sur biens et services.

Les transactions sur biens et services qui ont eu lieu en 1958 se sont clôturées par un excédent de 17,6 milliards; le solde bénéficiaire de l'année 1957 avait été de 8,7 milliards. L'amélioration provient à concurrence de 5,9 milliards des opérations sur marchandises et de 3 milliards des transactions invisibles. Les montants précités doivent cependant être appréciés avec les réserves d'usage. Comme on l'a mentionné plus haut, le surplus des exportations f.o.b. sur les importations f.o.b. et le déficit à la rubrique « Transports » sont sous-évalués. En outre, il semble qu'en 1957, certaines dépenses pour déplacements à l'étranger ont été comptabilisées comme

Tableau IX.

Donations
(En milliards de francs)

	1955			1956			1957			1958		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
<i>Donations privées :</i>												
Opérations avec la Colonie	1,1	0,5	+ 0,6	1,4	0,5	+ 0,9	1,6	0,4	+ 1,2	1,6	0,4	+ 1,2
Opérations dans le cadre de la C.E.C.A.	0,6	0,3	+ 0,3	0,5	0,3	+ 0,2	0,3	0,1	+ 0,2	0,1	0,1	...
Autres opérations	0,2	0,3	- 0,1	0,2	0,3	- 0,1	0,2	0,3	- 0,1	0,4	0,5	- 0,1
Total des donations privées	1,9	1,1	+ 0,8	2,1	1,1	+ 1,0	2,1	0,8	+ 1,3	2,1	1,0	+ 1,1
<i>Dons gouvernementaux :</i>												
.....	...	—	...	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total ...	1,9	1,1	+ 0,8	2,1	1,1	+ 1,0	2,1	0,8	+ 1,3	2,1	1,0	+ 1,1

(...) Mouvement inférieur à 50 millions de francs.

sorties de capitaux privés, alors que l'inverse a pu se produire en 1958.

4. Donations.

De 1957 à 1958, le solde bénéficiaire des *donations privées* a diminué de 0,2 milliard, revenant d'une année à l'autre de 1,3 à 1,1 milliard. Cette diminution est imputable à la réduction des subventions accordées aux charbonnages belges par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier; l'aide de péréquation a pris fin en février 1958.

5. Mouvement des capitaux privés belgo-luxembourgeois et étrangers.

Le mouvement des capitaux privés belgo-luxembourgeois et étrangers est présenté dans deux rubriques distinctes respectivement intitulées « Papier commercial » et « Autres capitaux ».

Les chiffres figurant en regard de la mention « Papier commercial » couvrent principalement le mouvement du portefeuille commercial en francs belges de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, celui des engagements d'acceptation des banques belges envers l'étranger et celui des acceptations visées représentatives d'exportations financées en dehors du système bancaire belge. Les « Autres capitaux » comprennent, en sorties, les dépenses d'investissements belgo-luxembourgeois à l'étranger et les liquidations d'investissements étrangers en U.E.B.L., en entrées, les dépenses d'investissements étrangers en U.E.B.L. et les liquidations d'investissements belgo-luxembourgeois à l'étranger.

Le solde déficitaire du *papier commercial* est revenu de 0,9 milliard en 1957 à 0,1 milliard en 1958. Cette diminution est attribuable aux mouvements du portefeuille commercial en francs belges de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Les indications que l'on peut tirer du solde des *autres capitaux* doivent être assorties de réserves. Certains mouvements de capitaux qui n'ont pu être identifiés sont vraisemblablement compris dans la rubrique « Opérations non déterminées ». D'autre part, les montants qui figurent au tableau I couvrent vraisemblablement des transactions ayant trait aux déplacements à l'étranger. Telles qu'elles sont recensées, les sorties nettes des « Autres capitaux privés » ont diminué de 6,6 milliards en 1957 à 4,9 milliards en 1958. Ce dernier chiffre comprend les souscriptions à deux emprunts, d'un montant de 2 milliards chacun, placés par le Trésor colonial sur le marché belge, respectivement en février-mars et en novembre-décembre 1958.

6. Mouvement des capitaux officiels.

L'aisance qui, par suite de l'évolution conjoncturelle, a caractérisé en 1958 le marché financier des pays traditionnellement prêteurs a permis de faire appel au capital étranger. Le Congo belge ayant pu, de son côté, emprunter sur les marchés belge et étranger, a cessé, par solde, d'encaisser des certificats du Trésor belge. Au total, les entrées de capitaux officiels ont atteint en 1958 9,7 milliards contre 8,1 milliards en 1957. Cet accroissement des entrées ayant dépassé l'augmentation des sorties, les entrées nettes de capitaux officiels se sont accrues de 1 milliard en 1958 par rapport à 1957.

Les entrées de *capitaux officiels à long terme* qui se sont produites résultent, en 1958, de l'encaissement par l'Etat d'une partie du produit du prêt de 10 millions de dollars consenti en 1957 par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et de l'émission par la Régie des Télégraphes et des Téléphones de deux emprunts pour un montant global de 22 millions de dollars sur le marché américain. En sorties, on relève, en plus de 0,8 milliard d'amortissement d'emprunts extérieurs, des remboursements pour 0,4 milliard

Tableau X.

Mouvement des capitaux officiels

(En milliards de francs)

	1955			1956			1957			1958		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Capitaux à long terme :												
Prêts et emprunts ...	4,0	0,8	+ 3,2	0,8	1,9	- 1,1	2,1*	0,6	+ 1,5	1,3	0,8	+ 0,5
Amortissements	0,1	1,5	- 1,4	—	0,9	- 0,9	0,1	1,4	- 1,3	0,1	1,8	- 1,2
Capitaux à court terme ¹	0,7	0,2	+ 0,5	0,3	1,9	- 1,6	5,9	4,7	+ 1,2	8,3	5,2	+ 3,1
Total ...	4,8	2,5	+ 2,3	1,1	4,7	- 3,6	8,1	6,7	+ 1,4	9,7	7,3	+ 2,4

¹ Entrées et sorties nettes pour les certificats de trésorerie détenus par un même organisme.

* Les entrées de capitaux officiels comprennent une partie de l'emprunt de \$ 30 millions de l'Etat belge sur le marché américain, qui a été souscrite par des résidents belgo-luxembourgeois; le montant de ces souscriptions n'est cependant pas connu avec exactitude.

de certificats de trésorerie souscrits par le Ruanda-Urundi; par ailleurs, l'Etat a consenti des avances au Congo belge et au Ruanda-Urundi pour environ 0,4 milliard et libéré une partie de sa souscription au capital de la Banque Européenne d'Investissement.

Les entrées de *capitaux officiels à court terme* ont atteint 8,3 milliards en 1958 : l'Etat a augmenté l'encours de ses certificats à court terme placés en Suisse, en Allemagne fédérale, aux Etats-Unis et au Trésor colonial, respectivement de 1,6 milliard, 1,4 milliard, 3 milliards et 0,9 milliard; divers organismes parastataux ont recouru au marché américain et au marché allemand pour un total d'environ 0,8 milliard. Les sorties de capitaux officiels se sont élevées à 5,2 milliards : les remboursements du Trésor ont atteint 2,9 milliards, dont 2,5 milliards correspondent au tirage effectué en avril 1957 sur le Fonds Monétaire International; le Trésor a rétrocédé au Congo belge le produit en francs belges, soit 1,4 milliard, des certificats de trésorerie qu'il a placés en Allemagne fédérale durant l'année écoulée; enfin, un emprunt de 0,9 milliard, émis en Suisse à la fin de 1957 par un organisme parastatal, a été remboursé.

7. Mouvement des avoirs extérieurs nets du système bancaire.

Les avoirs extérieurs nets du système bancaire se sont accrus de 15,9 milliards en 1958. Cet accroissement est supérieur de 13,8 milliards à celui de 1957; parmi les causes principales de cette évolution, il faut citer l'augmentation de l'excédent des exportations sur les importations et du boni des déplacements à l'étranger, et la diminution des sorties nettes de capitaux privés.

Les avoirs extérieurs nets de la Banque Nationale ont augmenté de 17,2 milliards en 1958. Pour les seuls avoirs en or et en devises convertibles, l'augmentation a atteint le même montant.

Les avoirs extérieurs nets des banques privées belges et luxembourgeoises n'ont pas évolué parallèlement à ceux de la Banque Nationale. Alors qu'en 1957, ils avaient progressé de 1,6 milliard, ils ont fléchi de 1,3 milliard en 1958.

BALANCES DES PAIEMENTS AVEC LE CONGO ET LES AUTRES PAYS

Comme les années précédentes, et pour les mêmes raisons, on se limitera à commenter ci-après la balance des paiements de l'U.E.B.L. en francs belges et congolais avec le Congo belge et le Ruanda-Urundi et celle de l'U.E.B.L. avec l'ensemble des pays autres que le Congo belge et le Ruanda-Urundi. Cette dernière balance inclut les transactions en monnaies étrangères avec tous les pays et les opérations en francs belges avec les pays autres que le Congo belge et le Ruanda-Urundi.

1. Balance des paiements de l'U.E.B.L. en francs belges et congolais avec le Congo belge et le Ruanda-Urundi.

La balance des paiements de l'U.E.B.L. avec le Congo, dont les chiffres figurent au tableau XI, ne correspond pas exactement à celle du Congo avec l'U.E.B.L., telle qu'elle est publiée par la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. Les écarts entre ces balances pour l'année 1956 ont été expliqués en détail dans un article précédent (1). Ceux que l'on constate en 1958 (2) ont dans l'ensemble des causes similaires.

Le boni des *transactions courantes* est revenu de 13,4 milliards en 1957 à 11,8 milliards en 1958. Cette diminution provient à la fois de la réduction du solde bénéficiaire des opérations sur marchandises et de celui des transactions invisibles; toutefois, la réduction du boni des opérations invisibles a été plus importante en valeur absolue que la baisse des recettes nettes au titre des opérations sur marchandises.

La régression du montant global des exportations de l'U.E.B.L. à destination du Congo belge et du

(1) Cfr. « Les relations commerciales et financières entre la Belgique et ses territoires d'outre-mer », *Bulletin d'Information et de Documentation*, février 1958, pp. 92 et suivantes.

(2) Pour 1958, la balance des paiements du Congo belge et du Ruanda-Urundi avec le reste du monde et avec l'U.E.B.L. en particulier, est publiée dans le Rapport de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi présenté à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 mai 1959 et dans le Bulletin de la même institution, numéro d'avril 1959.

Tableau XI.

Balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise
en francs belges et congolais
avec le Congo belge et le Ruanda-Urundi
(En milliards de francs)

	1955	1956	1957	1958
1. Opérations sur marchandises :				
Exportations f.o.b.	6,3	6,6	7,0	5,9
Importations f.o.b.	5,5	6,0	5,0	4,2
Solde ...	+ 0,8	+ 0,6	+ 2,0	+ 1,7
Autres opérations sur marchandises	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,1	...
Total ...	+ 0,9	+ 0,7	+ 2,1	+ 1,7
2. Transactions invisibles :				
Déplacements à l'étranger	+ 0,8	+ 1,1	+ 1,2	+ 1,4
Transports	+ 3,5	+ 4,4	+ 4,6	+ 3,5
Revenus d'investissements	+ 2,5	+ 3,5	+ 3,0	+ 2,9
Transactions gouvernementales non comprises ailleurs	+ 0,3	+ 0,6	+ 0,7	+ 0,7
Divers	+ 1,6	+ 1,7	+ 1,8	+ 1,6
Total ...	+ 8,7	+ 11,3	+ 11,3	+ 10,1
3. Total des transactions sur biens et services (3 = 1 + 2)	+ 9,6	+ 12,0	+ 13,4	+ 11,8
4. Donations privées	+ 0,6	+ 0,9	+ 1,2	+ 1,3
5. Mouvement des capitaux privés belgo-luxembourgeois et coloniaux :				
Papier commercial	- 1,0	+ 1,1	- 1,1	+ 0,5
Autres capitaux	- 2,4	- 1,2	+ 0,1	- 3,7
Total ...	- 3,4	- 0,1	- 1,0	- 3,2
6. Mouvement des capitaux officiels :				
Capitaux à long terme	- 0,2	- 1,8	- 0,4	- 0,5
Capitaux à court terme	- 0,1	- 0,5	- 3,2	+ 0,4
Total ...	- 0,3	- 2,3	- 3,6	- 0,1
7. Transferts privés :				
Opérations pour compte de la Colonie	- 7,0	- 7,7	- 6,1	- 5,3
Autres transferts	- 1,5	- 1,7	- 2,8	- 4,3
Total ...	- 8,5	- 9,4	- 8,9	- 9,6
8. Règlements multilatéraux	+ 0,2	- 0,2	- 0,4	- 0,9
9. Erreurs et omissions	+ 0,1	+ 0,2	+ 0,1	-
Total correspondant au mouvement des avoirs extérieurs nets du système bancaire	- 1,7	+ 1,1	+ 0,8	- 0,7

(...) Mouvement inférieur à 50 millions de francs.

Ruanda-Urundi paraît imputable en ordre principal à la réduction des quantités vendues, les prix étant demeurés plutôt stables; par contre, la baisse du montant des importations de l'U.E.B.L. doit être attribuée essentiellement à la diminution des prix unitaires.

La légère détérioration en 1958 du boni des *transactions invisibles* provient de la réduction des recettes nettes de transports et des revenus d'investissements. Ces diminutions, liées à l'évolution de la conjoncture, n'ont été que très partiellement compensées par l'augmentation du boni résultant des déplacements à l'étranger.

En ce qui concerne les *capitaux privés*, on relève pour 1958 une reprise des placements du Congo en *papier commercial* en francs belges. Alors qu'en 1957 les mouvements des *autres capitaux privés* s'étaient approximativement équilibrés en entrées et en sorties, des sorties nettes d'un montant global de 3,7 milliards se sont produites en 1958. Cette diver-

gence résulte de ce qu'en 1957 le Trésor colonial n'avait pas placé d'emprunt sur le marché belge, tandis qu'en 1958, il y a fait appel par deux fois en émettant en février-mars un emprunt de 2 milliards et en plaçant à la fin de l'année un second emprunt de même montant.

Les mouvements des *capitaux officiels* à long terme se sont soldés pour l'U.E.B.L. par une sortie nette d'environ 0,5 milliard; ce montant couvre notamment une avance du Trésor belge au Ruanda-Urundi et des remboursements de certificats de trésorerie à moyen terme souscrits auparavant par le Ruanda-Urundi. Les pouvoirs publics belges qui, en 1957, avaient dû rembourser au Trésor colonial et à la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi des engagements à court terme pour plus de 3 milliards, ont bénéficié en 1958 de l'accroissement des liquidités de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi; au total, les apports de capitaux officiels à court terme en

provenance du Congo et du Ruanda-Urundi ont dépassé les sorties d'environ 0,4 milliard en 1958.

Comme les années précédentes, les relations bilatérales de l'U.E.B.L. avec la Colonie ont laissé en 1958 un boni considérable. Une fraction importante de ce boni a été soldée par les paiements directs à l'U.E.B.L. effectués par des pays tiers, en ordre principal des pays qui étaient membres de l'U.E.P., en règlement du déficit qu'ils ont enregistré envers le Congo. Le solde négatif de la rubrique « Opérations pour compte de la Colonie » représente les francs belges que l'U.E.B.L. a mis à la disposition du Congo en contrepartie de ce qu'elle a encaissé directement de l'étranger. Le boni des opérations

courantes du Congo avec les pays autres que l'U.E.B.L. a augmenté en 1958 par rapport à 1957. Au contraire, les autres transferts privés et les règlements multilatéraux ont donné lieu au cours des années 1956 à 1958 à des sorties de plus en plus importantes en faveur de la Colonie.

2. Balance des paiements de l'U.E.B.L. avec les pays autres que le Congo belge et le Ruanda-Urundi.

De 1957 à 1958, le montant des exportations de marchandises à destination des pays autres que le Congo belge et le Ruanda-Urundi a nettement moins

Tableau XII. **Balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise avec les pays autres que le Congo belge et le Ruanda-Urundi**¹
(En milliards de francs)

	1955	1956	1957	1958
1. Opérations sur marchandises :				
Exportations f.o.b.	117,0	139,5	134,8	127,1
Importations f.o.b.	113,0	128,7	136,2	121,8
Solde ...	+ 4,0	+ 4,8	- 1,4	+ 5,3
Autres opérations sur marchandises	+ 3,2	+ 3,6	+ 4,0	+ 3,6
Total ...	+ 7,2	+ 8,4	+ 2,6	+ 8,9
2. Transactions invisibles :				
Déplacements à l'étranger	- 0,5	+ 0,1	- 0,1	+ 1,9
Transports	- 6,2	- 8,5	- 8,9	- 7,1
Primes et indemnités d'assurances	- 0,2	- 0,1	- 0,3	- 0,4
Revenus d'investissements	- 0,5	...	+ 0,3	- 0,4
Transactions gouvernementales non comprises ailleurs	- 0,5	- 1,6	- 0,6	- 1,3
Ouvriers frontaliers et travailleurs étrangers	+ 1,1	+ 1,8	+ 2,2	+ 3,2
Divers	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,1	+ 1,0
Total ...	- 6,7	- 8,1	- 7,3	- 3,1
3. Total des transactions sur biens et services (3 = 1 + 2)	+ 0,5	+ 0,3	- 4,7	+ 5,8
4. Donations :				
Donations privées	+ 0,2	+ 0,1	+ 0,1	- 0,2
Dons gouvernementaux	...	-	-	-
Total ...	+ 0,2	+ 0,1	+ 0,1	- 0,2
5. Mouvement des capitaux privés belgo-luxembourgeois et étrangers :				
Papier commercial	+ 0,5	- 0,1	+ 0,2	- 0,6
Autres capitaux	- 4,6	- 7,8	- 6,7*	- 1,2
Total ...	- 4,1	- 7,9	- 6,5	- 1,8
6. Mouvement des capitaux officiels :				
Capitaux à long terme	+ 2,0	- 0,2	+ 0,6*	- 0,2
Capitaux à court terme	+ 0,6	- 1,1	+ 4,4	+ 2,7
Total ...	+ 2,6	- 1,3	+ 5,0	+ 2,5
7. Transferts privés :				
Opérations pour compte de la Colonie	+ 7,0	+ 7,7	+ 6,1	+ 5,3
Autres transferts	+ 1,5	+ 1,7	+ 2,8	+ 4,3
Total ...	+ 8,5	+ 9,4	+ 8,9	+ 9,6
8. Règlements multilatéraux	- 0,2	+ 0,2	+ 0,4	+ 0,9
9. Opérations non déterminées	- 1,3	- 1,8	- 2,2	- 0,7
10. Erreurs et omissions	- 0,1	+ 0,3	+ 0,3	+ 0,5
Total correspondant au mouvement des avoirs extérieurs nets du système bancaire	+ 6,1	- 0,7	+ 1,3	+ 16,6

¹ Y compris les transactions en monnaies étrangères avec le Congo belge et le Ruanda-Urundi.

* Les sorties de capitaux privés et les entrées de capitaux officiels comprennent une partie de l'emprunt de \$ 80 millions de l'Etat belge sur le marché américain, qui a été souscrit par des résidents belgo-luxembourgeois; le montant de ces souscriptions n'est cependant pas connu avec exactitude.

(...) Mouvement inférieur à 50 millions de francs.

diminué que le montant des *importations* de l'U.E.B.L. en provenance de l'ensemble des mêmes pays. Au déficit de 1,4 milliard par lequel ces transactions s'étaient clôturées en 1957 s'est substitué en 1958 un boni de 5,3 milliards.

D'une année à l'autre, le mali des *transactions invisibles* est revenu de 7,3 milliards à 3,1 milliards. Cette amélioration résulte essentiellement de deux facteurs : l'apparition de recettes nettes au titre de déplacements à l'étranger en liaison avec l'Exposition Internationale et Universelle de Bruxelles et la réduction des dépenses de transports consécutive à la baisse des frets et à la contraction du volume des importations.

Parmi les mouvements de *capitaux privés*, le « Papier commercial » présente un déficit de 0,6 milliard, contre un boni de 0,2 milliard en 1957. Quant aux mouvements des « Autres capitaux privés », ils se sont soldés par une sortie nette de 1,2 milliard. Si ce dernier montant ne peut guère être considéré que comme un ordre de grandeur en raison de son imprécision relative, la diminution des sorties nettes

de capitaux qu'il indique par rapport à 1957 ne paraît cependant pas pouvoir être mise en doute.

Les entrées nettes de *capitaux officiels* qui avaient été de 5,0 milliards en 1957 sont revenues à 2,5 milliards en 1958, un excédent de 2,7 milliards pour les capitaux à court terme ayant été très partiellement compensé par un déficit de 0,2 milliard pour les capitaux à long terme.

Comme il ne subsiste que deux balances partielles des opérations de l'U.E.B.L. avec l'étranger, les *transferts privés* et les *règlements multilatéraux* mentionnés au tableau XII sont la contrepartie des mêmes opérations indiquées, avec un signe inverse, dans la balance des paiements de l'U.E.B.L. avec la Colonie. Le commentaire qui en a été fait à cet endroit est donc valable, mutatis mutandis, pour ces rubriques de la balance des paiements de l'U.E.B.L. avec les pays autres que le Congo belge et le Ruanda-Urundi.

Vis-à-vis du reste du monde, à l'exception du Congo belge et du Ruanda-Urundi, les *avoirs extérieurs nets* du système bancaire belgo-luxembourgeois ont augmenté en 1958 de 16,6 milliards.

**ESTIMATIONS DES RECETTES ET DEPENSES DE L'ETAT,
DU COMMISSARIAT GENERAL ET DE LA SOCIETE DE L'EXPOSITION
UNIVERSELLE DE BRUXELLES DE 1958**

NOTE LIMINAIRE

Les estimations ci-après ont été effectuées dans le courant de février 1959 (1). Le Commissariat Général de l'Exposition et la Société de l'Exposition étant une émanation de l'Etat, l'évaluation porte, en fait, sur les répercussions de l'organisation de l'Exposition sur le Trésor public. Le bilan qui a été dressé s'efforce de recenser, d'une part, les décaissements de l'Etat dus à cette organisation et, d'autre part, toutes les recettes directes et indirectes que l'Etat a enregistrées par suite des incidences de l'Exposition sur l'économie belge.

Ce bilan est, forcément, très approximatif.

Tout d'abord, il a été dressé à un moment encore proche de la date de clôture de l'Exposition; des chiffres, aujourd'hui disponibles, n'étaient pas encore réunis alors; aussi, pour la période postérieure au 30 septembre 1958, il a fallu recourir à des évaluations. Or, dans tous les travaux de ce genre, la marge d'inexactitude demeure grande. L'estimation devient plus aléatoire à mesure qu'elle porte sur des flux dérivés plus indirects.

Au demeurant, les éléments pris en considération ne peuvent jamais être délimités sans un certain arbitraire. Dans le cas présent, l'évaluation pêche sans doute par optimisme, en définissant le contenu des dépenses et des recettes enregistrées.

En effet, du côté des recettes, une rentrée de 240 millions, provenant de la Loterie Coloniale, a été prise en considération. Or, pour l'Etat dans son ensemble, il s'agit d'une autre affectation de fonds qui auraient été encaissés de toute façon, et non pas d'une recette additionnelle. Du côté des recettes aussi, les estimations ont porté sur les rentrées dérivées et non pas seulement directes. Du côté des dépenses, au contraire, l'évaluation s'est bornée aux frais engagés et aux travaux exécutés en liaison directe avec l'Exposition. Toutes les dépenses accessoires ont été négligées : modernisation du réseau routier, construction de bâtiments en dehors de l'enceinte de l'Exposition, travaux des pouvoirs publics subordonnés. Une partie non négligeable de ces dépenses n'aurait cependant pas été effectuée

si l'Exposition n'avait pas eu lieu. De même, n'ont pas été comptées les dépenses courantes supplémentaires que l'Etat et les autres pouvoirs publics ont encourues en conséquence directe, sinon proche, de l'Exposition. C'est ainsi, par exemple, que l'afflux des touristes vers cette dernière, s'il a accru les recettes fiscales du Trésor, a entraîné des charges supplémentaires pour l'administration.

**

On verra que le montant estimé des recettes provenant des dépenses pour travaux a été réduit de moitié. Le principe admis a été qu'une partie de ces travaux ont été effectués pendant la période de haute conjoncture : le plein emploi eût été assuré de toute manière et ces travaux, se substituant simplement à d'autres dépenses, n'ont en rien augmenté le revenu national ni les recettes de l'Etat. C'est en fait admettre que, compensées par un surcroît d'épargne des autres secteurs de l'économie, les dépenses de préparation de l'Exposition n'ont pas provoqué de tensions de suremploi.

**

Sous les réserves qui ont été faites ci-dessus quant aux estimations, la Trésorerie de l'Etat n'a subi aucun prélèvement net du fait de l'Exposition. Mais on ne pourrait, pour autant, sauter à la conclusion que les dépenses de travaux publics de l'Etat ont engendré des recettes de même ampleur. En effet, les dépenses du Commissariat Général pour travaux se sont élevées à 1,4 milliard. Elles ont suscité des recettes directes estimées à 160 millions (ou 80 millions si on tient compte de la déduction pour travaux effectués en période de plein emploi) et des recettes dérivées évaluées aux mêmes montants. Ainsi donc, suivant le calcul le plus favorable, 1,4 milliard de dépenses pour travaux n'aura été récupéré qu'à concurrence de 320 millions.

L'essentiel des rentrées enregistrées provient de dépenses de tiers, et non de l'Etat, provoquées sans aucun doute par l'Exposition : dépenses de tourisme, paiements du public à la Société de l'Exposition,

(1) Leur auteur est M. R. Eglem, membre des Groupes d'Etudes du Département d'Economie Appliquée de l'Université Libre de Bruxelles.

constructions exécutées par les entreprises belges ou étrangères, etc. On constate, en effet, que, sur des rentrées totales estimées à 3,4 milliards, 0,8 milliard sont des recettes d'exploitation et 1,3 milliard sont attribués à l'amélioration de la balance touristique.

Les dépenses de l'Etat pour l'Exposition ne peuvent donc être assimilées à des travaux publics ordinaires. Elles constituent une catégorie originale.

*
**

1. — La présente note tente de donner une estimation des recettes et des dépenses du Commissariat Général de l'Exposition, de la Société de l'Exposition et de l'Etat, résultant de l'Exposition Universelle de Bruxelles de 1958 (1).

Cette estimation — il importe de le souligner dès l'abord — demeure relativement incertaine : pour la période récente, on ne dispose pas de toutes les données comptables (2) et, en ce qui concerne les recettes, certains postes, tels les produits d'impôts dus au tourisme étranger et à l'édification de l'Exposition, doivent — faute de recensements spéciaux — faire l'objet de calculs assez imprécis.

2. — La note comprend les quatre sections suivantes :

- Section I : Les dépenses;
- Section II : Les recettes liées directement à l'Exposition;
- Section III : Les recettes de l'Etat résultant des revenus « secondaires » engendrés par l'Exposition;
- Section IV : Récapitulation.

Aucune distinction de période n'a été envisagée; les opérations ont donc été recensées globalement, qu'elles aient eu lieu avant, pendant ou après l'Exposition.

SECTION I

LES DEPENSES

3. — Les montants repris au tableau I représentent uniquement les dépenses supportées par le Commissariat Général de l'Exposition, la Société de l'Exposition et l'Etat belge, encore ne couvrent-

(1) Nous tenons à exprimer ici nos plus vifs remerciements à M. Ilegems, Inspecteur général des Finances à l'Administration du Budget et du Contrôle des Dépenses, qui a bien voulu se charger de réunir toutes les données relatives aux dépenses encourues par l'Etat et certains organismes parastataux du chef de l'Exposition.

(2) Les chiffres repris dans cette note ont été arrêtés en janvier 1959. Il ne semble pas toutefois que les données disponibles, depuis lors, modifieraient l'ordre de grandeur des estimations qui ont été retenues.

L'organisation de l'Exposition a exercé un effet d'animation, suscitant, ou entraînant par contagion, toute une série de dépenses de la part du secteur privé et de l'étranger aussi difficilement chiffrables que les dépenses dérivées des pouvoirs publics eux-mêmes.

Sous ces réserves, l'étude que nous publions ci-après constitue une approche intéressante d'un problème particulièrement compliqué.

ils que les frais et les travaux liés directement à l'Exposition.

Tableau I.

Estimation des dépenses encourues par le Commissariat Général, la Société de l'Exposition et l'Etat du chef de l'Exposition Universelle de Bruxelles 1958

(En millions de francs)

I. Dépenses du Commissariat Général et de la Société de l'Exposition :		
Travaux	1.383	
Commissariat	241	
Société de l'Exposition	711	2.335
II. Dépenses de l'Etat pour des postes n'emargeant pas au budget du Commissariat Général :		
Subsides aux provinces et grandes villes	127	
Garantie d'occupation motels	190	
Participation de l'Etat et de certains organismes parastataux à charge du budget de l'Etat	276	
Divers (participation aux « Arts et Métiers », à la Belgique Joyeuse, part supplémentaire de l'Etat dans l'organisation de congrès) .	33	626
III. Participation de certains établissements parastataux à l'Exposition à charge de leurs propres budgets		
		109
Total des dépenses ...		3.070

Les travaux de modernisation du réseau routier ainsi que la construction de bâtiments en dehors de l'enceinte de l'Exposition (par exemple le Palais des Congrès) n'ont donc pas été pris en considération. Les dépenses supplémentaires de certains services d'exploitation de l'Etat (P.T.T., paquebots Ostende-Douvres, etc.) ont également été négligées.

4. — Les dépenses se rapportent à tous les engagements contractés depuis 1953; elles comprennent une prévision des paiements à effectuer après le

30 septembre 1958 (1). Elles ont été établies d'après des données transmises par l'Administration du Budget et du Contrôle des Dépenses.

On trouvera ci-après quelques observations concernant les montants repris au tableau I.

5. — La rubrique « *Dépenses du Commissariat Général et de la Société de l'Exposition* » se subdivise comme suit :

	(En millions de francs)
<i>Paiements effectués depuis 1953 jusqu'au 30 septembre 1958 :</i>	
Travaux	1.283
Commissariat	221
Société	601
<i>Prévisions des paiements à effectuer après le 30 septembre 1958 :</i>	
Travaux	100
Commissariat	20
Société	110
Total général ...	2.335

6. — « *Dépenses de l'Etat pour des postes n'émergeant pas au budget du Commissariat Général* ».

Les subsides aux provinces et grandes villes n'ont été relevés que lorsqu'ils finançaient l'organisation de manifestations. La part qui a financé des travaux durables n'a pas été reprise.

Le terrain du parking C, le seul qui ait été acheté à l'aide d'un crédit de l'Etat, n'a pas été pris en considération, le prix d'acquisition devant normalement être récupéré. Les autres parkings appartiennent à la ville de Bruxelles, à la commune de Jette et à des particuliers et ont fait l'objet de conventions. Tous les frais d'aménagement ont été supportés par le Commissariat Général et sont recensés sous la rubrique I.

Les versements résultant de la garantie d'occupation donnée par l'Etat dans le domaine du logement (motels) s'élèveront vraisemblablement à 190 millions.

La participation de l'Etat et de certains organismes parastataux à charge du budget de l'Etat se subdivise comme suit :

	(En millions de francs)
Travaux publics	48,0
Instruction publique	49,9
Finances	0,5
Intérieur	2,5
Agriculture	44,1
Affaires économiques	2,9
Travail	12,7
Communications	34,3
Postes	17,2
Régie des voies aériennes	11,1
S.N.C.B.	10,0
I.N.R.-télévision	42,4
Total	275,6

(1) Ces prévisions ont été revues en janvier 1959 et serrent vraisemblablement la réalité de très près.

Le poste « Divers » comprend :

	(En millions de francs)
La participation de l'Etat dans les « Arts et Métiers »	10,0
La participation supplémentaire de l'Etat dans l'organisation de congrès	23,0
(l'intervention globale de l'Etat a été de 29 millions contre environ 6 millions les années précédentes)	
Total	33,0

7. — Le tableau I reprend également la participation de certains établissements parastataux dans la mesure où elle est à charge de leurs propres budgets.

SECTION II

LES RECETTES LIEES DIRECTEMENT A L'EXPOSITION

8. — La présente section est consacrée à une estimation des recettes dont le Commissariat Général, la Société de l'Exposition et l'Etat ont bénéficié directement du chef de l'Exposition.

Alors que pour les dépenses, les estimations reposent sur des données relativement précises et exhaustives, pour les recettes les évaluations demeurent généralement grossières et incomplètes. Lors de l'interprétation des montants de recettes repris au tableau II, on aura notamment présentes à l'esprit les réserves suivantes :

— Les recettes de l'Etat résultant des dépenses touristiques et du coût de l'édification de l'Exposition, telles qu'elles sont reprises dans cette section, se rapportent uniquement aux revenus « primaires » créés par ces dépenses. La chaîne d'effets « secondaires » de multiplicateur à laquelle la dépense en cascade de ces nouveaux revenus donne naissance fait l'objet de la section III.

— Une fraction des travaux de l'Exposition a été effectuée en période de plein emploi. Dans ce cas, les recettes d'impôts auxquelles ces travaux ont donné naissance peuvent simplement se substituer à d'autres. Une rectification a été apportée dans la section IV « Récapitulation » pour tenir compte du fait qu'environ la moitié des travaux a été effectuée dans une période de très haute conjoncture.

— L'accroissement des recettes des services d'exploitation de l'Etat (P.T.T., paquebots Ostende-Douvres, etc.) n'a pas été recensé. On se souviendra que les dépenses supplémentaires d'exploitation ont été également négligées.

Tableau II.

Estimation des recettes du Commissariat Général de l'Exposition, de la Société de l'Exposition et de l'Etat résultant directement de l'Exposition Universelle de Bruxelles 1958

(En millions de francs)

I. Recettes du Commissariat Général et de la Société de l'Exposition :		
Recettes d'exploitation de la Société	820	
Produit de la Loterie Coloniale	240	
		1.060
II. Recettes de l'Etat résultant de l'amélioration de la balance touristique de la Belgique :		
Recettes résultant de l'accroissement des dépenses des touristes étrangers en Belgique	660	
Recettes résultant des dépenses de tourisme effectuées en Belgique par des résidents qui, autrement, auraient passé leurs vacances à l'Etranger	90	
		750
III. Recettes de l'Etat résultant de l'édification et de l'aménagement de l'Exposition :		
Recettes résultant des travaux effectués par le Commissariat Général de l'Exposition	160	
Recettes résultant des travaux effectués par les sections belges (section belge, section commerciale, Belgique Joyeuse et attractions) ...	290	
Recettes résultant des travaux effectués par les non résidents (section du Congo belge et du Ruanda-Urundi, section internationale et section étrangère)	360	
		810
IV. Divers		200
Total des recettes ...		2.820

9. — La rubrique « Recettes du Commissariat Général et de la Société de l'Exposition » se subdivise comme suit :

	(En millions de francs)
Recettes d'exploitation de la Société jusqu'au 30 septembre 1958	670
Loterie Coloniale	240
Prévisions des recettes d'exploitation après le 30 septembre 1958 ¹	150
	1.060

¹ Ces prévisions ont été revues en janvier 1959 et serrent vraisemblablement la réalité de très près.

Ces chiffres ont été fournis par l'Administration du Budget et du Contrôle des Dépenses.

10. — Le détail des calculs permettant de reconstituer les montants repris sous la rubrique « Recettes de l'Etat résultant de l'amélioration de la balance

touristique de la Belgique » est repris à l'annexe A. On soulignera simplement ici que l'accroissement, de 1957 à 1958, des recettes touristiques en provenance de l'étranger a été imputé entièrement à l'Exposition. L'hypothèse qu'il n'y aurait pas eu d'accroissement de ces recettes en l'absence de l'Exposition ne peut se justifier qu'en raison de la récession économique que beaucoup de pays ont connue en 1958. Au cours des années précédentes, les recettes touristiques en provenance de l'étranger ont régulièrement augmenté : + 5 p.c. en 1955, + 7 p.c. en 1956, + 13 p.c. en 1957.

11. — Le détail des calculs ayant abouti aux montants repris sous la rubrique « Recettes de l'Etat résultant de l'édification et de l'aménagement de l'Exposition » est donné à l'annexe B.

Les estimations reprises sous cette rubrique ne constituent que des ordres de grandeur. Ces estimations tiennent compte, en principe, des recettes de l'Etat résultant des travaux de démolition.

12. — Enfin, la rubrique « Divers » reprend une estimation forfaitaire de recettes de l'Etat de moindre importance. Il s'agit essentiellement :

— des impôts frappant les dépenses de fonctionnement du Commissariat, et de la Société de l'Exposition;

— des impôts perçus sur le coût de l'hôtellerie temporaire complémentaire;

— des droits de douane et des taxes de transmission et de luxe perçus sur les marchandises étrangères restées en Belgique.

SECTION III

LES RECETTES DE L'ETAT RESULTANT DES REVENUS « SECONDAIRES » ENGENDRES PAR L'EXPOSITION

13. — On a estimé, dans la section II, le montant des impôts frappant les revenus engendrés directement par les travaux et les frais de fonctionnement de l'Exposition ainsi que par l'accroissement des dépenses touristiques. Or, les revenus directs sont, à leur tour, partiellement redépensés en Belgique, donnant ainsi lieu à de nouveaux revenus sur lesquels l'Etat prélève de nouveaux impôts et ainsi de suite.

14. — C'est l'estimation des impôts frappant ces revenus dérivés qui est reprise ci-dessous :

	(En milliards de francs)
— Recettes « dérivées » de l'Etat engendrées par l'amélioration de la balance touristique de la Belgique (cfr. annexe C)	0,6
— Recettes « dérivées » de l'Etat engendrées par les travaux d'édification et d'aménagement de l'Exposition dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été effectués en période de haute conjoncture (cfr. annexe D)	0,3
— Recettes « dérivées » de l'Etat engendrées par les frais de fonctionnement de l'Exposition	0,1
Total ...	1,0

On se reportera aux annexes C et D pour les sources et les détails de ces calculs. Il importe de souligner que ces estimations demeurent extrêmement fragiles.

SECTION IV RECAPITULATION

15. — Le tableau III met, en regard des dépenses publiques telles qu'elles apparaissent à la section I, une estimation des recettes directes et dérivées qui ont résulté de l'Exposition pour le Commissariat Général de l'Exposition, la Société de l'Exposition et l'Etat.

16. — Les montants relatifs aux dépenses ont été repris dans le tableau I.

17. — Les montants relatifs aux recettes directes sont tirés du tableau II, sauf les recettes de l'Etat résultant des travaux effectués avec des matériaux et de la main-d'œuvre belges.

Dans ce dernier cas, en effet, on a estimé que cinq dixièmes des travaux avaient été effectués en période de haute conjoncture et s'étaient dès lors simplement substitués à d'autres travaux; on n'a donc retenu comme recettes directes additionnelles pour l'Etat que celles frappant les cinq dixièmes restants (cfr. § 8).

On trouvera à l'annexe E une variante dans laquelle aucune déduction n'a été opérée.

18. — Les montants relatifs aux recettes dérivées sont tirés de la section III. Ces montants ont été établis de manière à présenter une estimation plutôt modérée; il n'en reste pas moins vrai qu'ils reposent sur des bases encore fragiles.

On trouvera à l'annexe E deux variantes basées sur une propension marginale à consommer plus élevée.

19. — Il ressort du tableau III que les dépenses publiques résultant de l'Exposition s'élèvent à 3,1 milliards environ tandis que les recettes directes et dérivées échéant au Commissariat Général, à la Société de l'Exposition et à l'Etat semblent avoir atteint 3,4 milliards, si l'on admet notamment les deux hypothèses suivantes :

— la moitié des travaux relatifs à l'aménagement et à l'édification de l'Exposition aurait eu lieu en période de très haute conjoncture et n'aurait dès lors donné lieu à aucune recette additionnelle pour l'Etat.

— l'estimation des recettes dérivées est basée sur une propension marginale à consommer des biens et services nationaux par les ménages de 0,43 (1).

On trouvera à l'annexe E, trois variantes donnant l'estimation des recettes si l'on renonce à opérer une déduction pour les travaux effectués en période de très haute conjoncture et/ou si l'on adopte une propension marginale à consommer plus élevée.

(1) Cette propension est calculée par rapport au produit national brut. Pour le détail des calculs, voir annexe C.

Tableau III.

Estimation des dépenses et des recettes (directes et dérivées) du Commissariat Général de l'Exposition, de la Société de l'Exposition et de l'Etat résultant de l'Exposition Universelle de Bruxelles 1958

(En milliards de francs)

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Dépenses du Commissariat Général et de la Société de l'Exposition :			Recettes du Commissariat Général et de la Société de l'Exposition		1,1
Travaux	1,4		Recettes de l'Etat résultant de l'amélioration de la balance touristique de la Belgique :		
Autres	1,0	2,4	Recettes directes	0,7	
Dépenses de l'Etat pour des postes n'émergeant pas au budget du Commissariat Général		0,6	Recettes dérivées	0,6	1,3
Dépenses de parastataux à charge de leurs propres budgets		0,1	Recettes de l'Etat résultant de l'édification et de l'aménagement de l'Exposition :		
Total des dépenses ...		3,1	Recettes directes (après déduction des recettes provenant des travaux effectués en période de plein emploi)	0,4	
Solde		0,3	Recettes dérivées	0,3	0,7
		3,4	Divers :		
			Recettes directes	0,2	
			Recettes dérivées	0,1	0,3
					3,4

ANNEXE A

ESTIMATION DES RECETTES DE L'ETAT RESULTANT DE L'AMELIORATION DE LA BALANCE TOURISTIQUE DE LA BELGIQUE

I. — Recettes résultant de l'accroissement des dépenses des touristes étrangers en Belgique.

a) *Dépenses des touristes étrangers en Belgique en 1957 (1).*

5,3 milliards (dont 0,8 milliard pour les touristes venant du Congo).

b) *Evolution du volume de ces dépenses en 1958 d'après l'accroissement du nombre de nuitées d'étrangers recensées (2).*

Période	1957	1958	Pourcentage d'accroissement
Janvier à mars	324	332	+ 2
Avril	271	305	+ 13
Mai	217	620	+ 186
Juin	361	708	+ 96
Juillet	650	999	+ 54
Août	878	1.224	+ 39
Septembre	357	785	+ 120
Octobre	153	364	+ 138
Novembre et décembre	235	est. 235	—
Total de l'année	3.446	5.572	+ 62

Comme le volume des dépenses des étrangers évolue non seulement en fonction du nombre de nuitées mais également en fonction du nombre de voyages d'une journée (dont l'accroissement aura été vraisemblablement plus important que pour les nuitées), nous avons admis que les dépenses avaient augmenté en volume de 65 p.c. environ. Nous avons, d'autre part, estimé qu'en raison de la récession économique régnant dans beaucoup de pays étrangers, cet accroissement est entièrement imputable à l'Exposition.

c) *Evolution du prix de ces dépenses en 1958.*

Compte tenu de l'évolution de l'indice des prix hôteliers et de l'indice des prix de détail l'accroissement du prix des dépenses touristiques peut être estimé à environ 15 p.c.

d) *Accroissement en valeur des dépenses des touristes étrangers en Belgique.*

Estimation des dépenses des touristes étrangers (non compris les touristes venant du Congo) :

$$4,5 \times 1,65 \times 1,15 = 8,5 \text{ milliards.}$$

(1) Source : « Dix années de comptabilité nationale, 1948-1957 », *Cahiers économiques de Bruxelles*, 1958, n° 1, tableau 12.

(2) Source : Institut National de Statistique, sauf les chiffres accompagnés de la mention « est. », qui ont été estimés.

Accroissement des dépenses des touristes étrangers (non compris les touristes venant du Congo) :
8,5 — 4,5 = 4 milliards.

Accroissement des dépenses des touristes venant du Congo : 0,3 milliard (il s'agit de l'accroissement enregistré pendant les deuxième et troisième trimestres de 1958 par rapport aux périodes correspondantes de 1957).

Accroissement global des dépenses des touristes étrangers attribué à l'Exposition : 4 + 0,3 = 4,3 milliards.

e) *Estimation du pourcentage des dépenses touristiques échéant à l'Etat.*

Première estimation : La part revenant à l'Etat dans ces dépenses serait de 16 p.c. suivant des estimations du Commissariat Général au Tourisme. Ces 16 p.c. comprennent l'ensemble des taxes de toute nature, y compris les droits d'accises sur l'essence.

Deuxième estimation : La part revenant à l'Etat comprend des impôts directs et des impôts indirects.

Le pourcentage d'impôts directs est basé, faute de données plus précises, sur le rapport des impôts directs au P.N.B. en 1957 (1), soit $38,7/554,2 = 7$ p.c.

Ce pourcentage s'applique à la somme de la valeur ajoutée et des impôts indirects qu'engendrent les dépenses de tourisme et non au total de celles-ci. Si l'on estime que la somme « valeur ajoutée + impôts indirects » représente les neuf dixièmes des dépenses touristiques, le pourcentage d'impôts directs à appliquer directement au total de ces dépenses est de : $7 \times 0,9 = 6,3$ p.c.

De même, la part des impôts indirects dans le P.N.B. s'élevait en 1957 à : $51,5/554,2 = 9,3$ p.c. Rapportée au total des dépenses, elle s'établirait à : $9,3 \times 0,9 = 8,4$ p.c.

La part totale revenant à l'Etat s'élèverait ainsi à 14,7 p.c.

Cette deuxième estimation, nettement moins précise que la précédente, ne sera pas retenue; elle constitue un simple essai de recoupement.

f) *Recettes de l'Etat résultant de l'accroissement des dépenses des touristes étrangers en Belgique.*

	(En milliards de francs)
Accroissement des dépenses des touristes étrangers en Belgique	4,3
Part de ces dépenses déjà recensée dans les recettes d'exploitation de la Société de l'Exposition	— 0,2
	4,1
Part de l'Etat : $4,1 \times 0,16 = 660$ millions.	

(1) Source : *Cahiers économiques de Bruxelles*, op. cit., tableaux 1 et 2.

II. — Recettes de l'Etat résultant des dépenses de tourisme effectuées en Belgique par les résidents qui, autrement, auraient passé leurs vacances à l'étranger.

a) *Dépenses des touristes belges à l'étranger en 1957 (1) (non compris voyages d'affaires) :* 5,6 milliards.

b) *Evolution du volume de ces dépenses en 1958 :* sur base de renseignements fragmentaires, les nuitées des Belges à l'étranger semblent avoir diminué de 10 p.c.

c) *Evolution des prix à l'étranger en 1958 :* l'indice des prix de détail des principaux pays touristiques a haussé d'environ 2 p.c.

d) *Diminution en valeur des dépenses des touristes belges à l'étranger.*

Si l'on admet que, sans l'Exposition, les dépenses des touristes belges à l'étranger (non compris les voyages d'affaires) se seraient élevées à : 5,6 (chiffre 1957) \times 1,02 (évolution prix de détail) = 5,7 milliards, la diminution de ces dépenses en 1958 atteint : $5,7 \times 0,10 = 570$ millions.

e) *Recettes de l'Etat résultant de la diminution des dépenses des touristes belges à l'étranger.*

Si l'on admet que les montants non dépensés à l'étranger ont été dépensés en Belgique à l'occasion de l'Exposition, les recettes supplémentaires de l'Etat peuvent être estimées à 16 p.c. (cfr. plus haut) de 570 millions, soit 90 millions environ.

ANNEXE B

ESTIMATION DES RECETTES DE L'ETAT RESULTANT DE L'EDIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DE L'EXPOSITION

I. — Recettes résultant des travaux effectués à charge du budget du Commissariat Général de l'Exposition.

a) *Estimation du coût des travaux :* 1.383 millions (cfr. tableau I).

b) *Estimation du pourcentage de ces dépenses revenant à l'Etat.*

Première estimation :

Certains sondages indiquent que les recettes de l'Etat peuvent être estimées à 11,6 p.c. du prix total de la construction, compte tenu de ce que le

(1) Source : *Cahiers économiques de Bruxelles*, op. cit., tableau 12.

Commissariat Général a été exempté de la taxe de facture de 5 p.c. sur les contrats d'entreprise.

Deuxième estimation :

Impôts directs. — Le rapport des impôts directs au P.N.B. s'élève pour 1957 à 7 p.c.

Si l'on estime que le total de la valeur ajoutée et des impôts indirects représente 91 p.c. du coût de la construction, le rapport impôts directs/coût de la construction s'élève à : $7 \times 0,91 = 6,4$ p.c.

Impôts indirects. — Le pourcentage d'impôts indirects nets (impôts indirects moins subventions), calculé sur base d'un tableau d'input-output (1), s'élève à 4 p.c. du coût de la construction en 1953; il doit être majoré d'environ 10 p.c. pour 1957, soit 4,4 p.c. (2).

La part totale revenant à l'Etat s'élèverait ainsi à 10,8 p.c. Les deux estimations coïncident à 7 p.c. près.

c) *Estimation des recettes de l'Etat résultant de ces travaux.*

$1.383 \times 0,116 = 160$ millions de francs.

II. — Recettes résultant des travaux effectués par les sections belges.

a) *Estimation du coût des travaux.*

Le coût des travaux se subdiviserait comme suit :

	(En milliards de francs)
<i>Coût de la construction ¹ :</i>	
Section belge	0,80
Section commerciale	0,20
Belgique joyeuse	0,15
Attractions	0,10
	1,25
<i>Aménagements intérieurs :</i>	
40 p.c. du coût de la construction	0,50
	Total ... 1,75

¹Montants très approximatifs communiqués verbalement par M. Van Goethem, architecte en chef.

b) *Estimation du pourcentage de ces dépenses revenant à l'Etat.*

11,6 p.c. (cfr. plus haut) + 5 p.c. (taxe de facture sur les contrats d'entreprise) = 16,6 p.c.

Nous avons appliqué un pourcentage identique au coût de la construction et aux aménagements intérieurs.

c) *Estimation des recettes de l'Etat résultant de ces travaux.*

$1,75 \times 0,166 = 290$ millions de francs.

(1) E. S. Kirschen et R. de Falleur, *Analyse input-output de l'économie belge en 1953*, Bruxelles, 1958.

(2) Non compris la taxe sur le contrat d'entreprise.

III. — Recettes résultant des travaux effectués par les non-résidents.

a) Estimation du coût des travaux.

Le coût des travaux se subdiviserait comme suit :

	(En milliards de francs)
Coût de la construction ¹ :	
Section du Congo belge et du Ruanda-Urundi	0,20
Section internationale	0,06
Section étrangère	2,00
	2,26
Aménagements intérieurs :	
40 p.c. du coût de la construction	0,90
	3,16
dont :	
part de la construction construite avec des matériaux et de la main-d'œuvre belges	1,26
part de l'aménagement intérieur effectué avec des matériaux et de la main-d'œuvre belges	0,50
part de la construction construite avec des matériaux et de la main-d'œuvre étrangers (50 p.c. section étrangère)	1,00
part de l'aménagement intérieur effectué avec des matériaux et de la main-d'œuvre étrangers (50 p.c. section étrangère)	0,40

b) Estimation du pourcentage de ces dépenses revenant à l'Etat.

— part des travaux exécutés par des entreprises belges : voir plus haut;

— sur les autres travaux, seule la taxe sur le contrat d'entreprise a été prise en considération.

c) Estimation des recettes de l'Etat résultant de ces travaux.

Travaux exécutés par des entreprises belges	1,76 × 0,166 = 290 millions environ
Travaux exécutés par des entreprises étrangères	1,4 × 0,05 = 70 millions environ
	Total ... 360 millions environ

¹ Montants très approximatifs communiqués verbalement par M. Van Goethem, architecte en chef.

ANNEXE C

**ESTIMATION DES RECETTES DE L'ETAT
RESULTANT DES REVENUS
« SECONDAIRES » ENGENDRES
PAR L'AMELIORATION DE LA BALANCE
TOURISTIQUE DE LA BELGIQUE**

a) Amélioration de la balance touristique de la Belgique.

Suivant l'annexe A Id et IId, l'amélioration de la balance touristique atteint :

— 4,3 milliards pour l'accroissement des dépenses des touristes étrangers en Belgique;

— 0,6 milliard pour la diminution des dépenses des touristes belges à l'étranger, soit un total de 4,9 milliards.

b) Revenu primaire engendré par l'amélioration de la balance touristique.

Ce revenu (valeur ajoutée + impôts indirects) semble pouvoir être estimé au moins aux neuf dixièmes de l'amélioration totale (1), soit 4,4 milliards.

c) Revenus « secondaires » engendrés par l'amélioration de la balance touristique.

Il s'agit d'estimer le montant total des revenus supplémentaires engendrés par les dépenses successives de consommation privée auxquelles donne lieu le revenu primaire de 4,4 milliards.

— Propension marginale à consommer des ménages par rapport au revenu disponible (2) : 0,66.

— Propension marginale à consommer des ménages par rapport au P.N.B. : $0,66 \times 0,8(3) = 0,53$.

— Part d'importations incorporée dans la consommation privée : 18 p.c. (4).

— Propension marginale à consommer par les ménages des biens et services nationaux : $0,53 - 0,18 \times 0,53 = 0,53 - 0,10(5) = 0,43$.

— Multiplicateur : $\frac{1}{1 - 0,43} = \frac{1}{0,57} = 1,75$

— Revenus « secondaires » engendrés par l'amélioration de la balance touristique : si l'on estime que le revenu primaire de 4,4 milliards a donné lieu à 0,75 milliard d'impôts (cf. tableau II), les 3,65 milliards restants ont été consommés à concurrence de 2 milliards.

C'est à ce montant de 2 milliards qu'il faut appliquer le multiplicateur pour obtenir le total des revenus « secondaires », soit $2 \times 1,75 = 3,5$ milliards.

d) Estimation du pourcentage des revenus « secondaires » échéant à l'Etat.

Le pourcentage des impôts directs et indirects dans le P.N.B. s'élève pour 1957 à :

$$\frac{38,7 + 51,5}{554,2} = 16,3$$

(1) On peut estimer en effet que les importations incorporées dans l'accroissement des dépenses touristiques n'excèdent pas un dixième de cet accroissement, soit 0,5 milliard.

(2) Source : *Cahiers économiques de Bruxelles*, n° 2, p. 244.

(3) Rapport du revenu disponible au Produit National Brut.

(4) Ce calcul a été effectué sur base d'un tableau d'input-output, *op. cit.*

(5) Ce chiffre, qui représente en fait une propension moyenne à consommer des produits étrangers, a été pris consciemment ici, faute d'autres données, pour une propension marginale.

e) *Recettes de l'Etat résultant des revenus « secondaires » engendrés par l'amélioration de la balance touristique.*

$3,5 \times 0,163 = 0,6$ milliard environ.

N. B. — Ceci semble être une estimation minima. Une estimation basée sur une propension marginale à consommer des ménages par rapport au revenu disponible de 0,83 (1) au lieu de 0,66 donnerait 0,9 milliard environ (au lieu de 0,6).

ANNEXE D

ESTIMATION DES RECETTES DE L'ETAT RESULTANT DES REVENUS « SECONDAIRES » ENGENDRÉS PAR LES TRAVAUX D'EDIFICATION ET D'AMENAGEMENT DE L'EXPOSITION

a) *Estimation des travaux effectués avec des matériaux et de la main-d'œuvre belges :*

Suivant l'annexe B, Ia, IIa et IIIa, ces travaux peuvent être estimés comme suit :

	<i>(En milliards de francs)</i>
— travaux effectués à charge du Commissariat Général de l'Exposition	1,4
— travaux effectués par les sections belges	1,7
— travaux effectués par les non-résidents avec des matériaux et de la main-d'œuvre belges	1,8
Total ...	4,9

b) *Part de ces travaux n'ayant pas été effectuée en haute conjoncture.*

On peut estimer que les travaux exécutés en période de très haute conjoncture n'ont pas donné

(1) La propension de 0,83 est également tirée du numéro 2 des *Cahiers économiques de Bruxelles* où elle constitue la variante la plus élevée.

lieu à des nouveaux revenus, mais se sont simplement substitués à d'autres. Par contre, les travaux qui n'ont pas été exécutés en période de plein emploi ont vraisemblablement déterminé un accroissement de revenu : nous avons estimé que ces travaux représentaient 50 p.c. du total repris sous a), soit $4,9 \times 0,5 = 2,45$ milliards.

c) *Revenu primaire engendré par le coût des travaux qui n'ont pas été exécutés en période de plein emploi.*

Le revenu primaire (valeur ajoutée + impôts indirects) semble pouvoir être estimé à 91 p.c. (1) du coût total des travaux, soit $2,45 \times 0,91 = 2,23$ milliards.

d) *Revenus « secondaires » engendrés par le coût des travaux qui n'ont pas été exécutés en période de plein emploi.*

Il s'agit d'estimer le montant total des revenus supplémentaires engendrés par les dépenses successives de consommation privée auxquelles donne lieu le revenu primaire de 2,23 milliards.

— Multiplicateur : 1,75 (cfr. annexe C).

— Si l'on estime que le revenu primaire de 2,23 milliards a donné 0,37 milliard d'impôts (cfr. annexe B), le 1,86 milliard restant sera consommé en Belgique à concurrence de 1 milliard. Le total des revenus secondaires devient ainsi $1 \times 1,75 = 1,75$ milliard.

e) *Estimation du pourcentage des revenus « secondaires » échéant à l'Etat.*

16,3 p.c. (cfr. annexe Cd).

f) *Recettes de l'Etat résultant des revenus « secondaires ».*

$1,75 \times 0,163 = 0,28$ milliard environ.

(1) Calcul effectué sur base d'un tableau d'input-output, *op. cit.*

*
**

ANNEXE E

Tableau III, Variante 1.

Estimation des dépenses et des recettes (directes et dérivées) du Commissariat Général de l'Exposition, de la Société de l'Exposition et de l'Etat résultant de l'Exposition Universelle de Bruxelles 1958

*Elimination des recettes résultant des travaux effectués en période de très haute conjoncture.
Propension marginale à consommer des biens et services nationaux par les ménages
(par rapport au Produit National Brut) : 0,54.
(En milliards de francs)*

Dépenses			Recettes		
Dépenses du Commissariat Général et de la Société de l'Exposition :			Recettes du Commissariat Général et de la Société de l'Exposition		1,1
Travaux	1,4		Recettes de l'Etat résultant de l'amélioration de la balance touristique de la Belgique :		
Autres	1,0	2,4	Recettes directes	0,7	
Dépenses de l'Etat pour des postes n'émargeant pas au budget du Commissariat Général		0,6	Recettes dérivées	0,9	
Dépenses de parastataux à charge de leurs propres budgets		0,1	Recettes de l'Etat résultant de l'édification et de l'aménagement de l'Exposition :		1,6
Total des dépenses ...		3,1	Recettes directes (après déduction des recettes provenant des travaux effectués en période de plein emploi)	0,4	
Solde		0,9	Recettes dérivées	0,5	0,9
			Divers :		
			Recettes directes	0,2	
			Recettes dérivées	0,2	0,4
		4,0			4,0

Tableau III, Variante 2.

Estimation des dépenses et des recettes (directes et dérivées) du Commissariat Général de l'Exposition, de la Société de l'Exposition et de l'Etat résultant de l'Exposition Universelle de Bruxelles 1958

*Pas de correction pour travaux effectués en période de très haute conjoncture.
Propension marginale à consommer des biens et services nationaux par les ménages
(par rapport au Produit National Brut) : 0,43
(En milliards de francs)*

Dépenses			Recettes		
Dépenses du Commissariat Général et de la Société de l'Exposition :			Recettes du Commissariat Général et de la Société de l'Exposition		1,1
Travaux	1,4		Recettes de l'Etat résultant de l'amélioration de la balance touristique de la Belgique :		
Autres	1,0	2,4	Recettes directes	0,7	
Dépenses de l'Etat pour des postes n'émargeant pas au budget du Commissariat Général		0,6	Recettes dérivées	0,6	1,3
Dépenses de parastataux à charge de leurs propres budgets		0,1	Recettes de l'Etat résultant de l'édification et de l'aménagement de l'Exposition :		
Total des dépenses ...		3,1	Recettes directes	0,8	
Solde		1,0	Recettes dérivées	0,6	1,4
			Divers :		
			Recettes directes	0,2	
			Recettes dérivées	0,1	0,3
		4,1			4,1

Tableau III, Variante 3.

**Estimation des dépenses et des recettes (directes et dérivées) du Commissariat Général de l'Exposition,
de la Société de l'Exposition et de l'Etat résultant de l'Exposition Universelle de Bruxelles 1958**

*Pas de correction pour travaux effectués en période de très haute conjoncture.
Propension marginale à consommer des biens et services nationaux par les ménages
(par rapport au Produit National Brut) : 0,54
(En milliards de francs)*

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Dépenses du Commissariat Général et de la Société de l'Exposition :			Recettes du Commissariat Général et de la Société de l'Exposition		1,1
Travaux	1,4		Recettes de l'Etat résultant de l'amélioration de la balance touristique de la Belgique :		
Autres	1,0	2,4	Recettes directes	0,7	
Dépenses de l'Etat pour des postes n'émergeant pas au budget du Commissariat Général		0,6	Recettes dérivées	0,9	1,6
Dépenses de parastataux à charge de leurs propres budgets		0,1	Recettes de l'Etat résultant de l'édification et de l'aménagement de l'Exposition :		
Total des dépenses ...		3,1	Recettes directes	0,8	
Solde		1,8	Recettes dérivées	1,0	1,8
			Divers :		
			Recettes directes	0,2	
			Recettes dérivées	0,2	0,4
		4,9			4,9

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de mai 1959. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions ni les sources statistiques.

1. MONNAIE — BANQUE

ANDERS J., L'organisation et l'activité bancaires au Grand-Duché de Luxembourg. (*Bulletin mensuel de la Chambre de Commerce Suisse pour la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg*, Bruxelles, LXI, n° 4, avril 1959, pp. 9-13.)

Le financement à moyen terme des exportations. (*Bulletin de la Fédération des Industries Belges*, Bruxelles, XIV, n° 15, 20 mai 1959, pp. XIV-XX.)

MINEUR J., La Belgique doit compléter et assouplir son organisation financière. (*Revue du Conseil Economique Wallon*, Liège, n°s 36-37, janvier-avril 1959, pp. 1-10.)

2. REVENU NATIONAL — EPARGNE — INVESTISSEMENTS

ALLOO R., Le financement de l'expansion économique de la Belgique. (*La Vie économique et sociale*, Anvers, XXX, n° 2, mars 1959, pp. 97-112.)

LARCIER R., L'expérience belge en matière de fonds de placement. (*Economisch-Statistische Berichten*, Rotterdam, XXXIV, n° 2.184, 20 mai 1959, pp. 401-403.)

PONSEN K., Quelques comparaisons concernant les revenus et les dépenses en Belgique et aux Pays-Bas. (*Benelux, Bulletin trimestriel*, Bruxelles, III, n° 8, avril 1959, pp. 25-31.)

VERTENEUIL J., Le statut légal et réglementaire des fonds communs de placement en Belgique (suite). (*La Revue de la Banque*, Bruxelles, XXIII, n°s 3-4, 5-6, 1959, pp. 310-321; 414-469.)

3. PRIX — SALAIRES

DE BACKER G., Vergelijking van de loonpolitiek in België, Nederland en Groot-Brittannië. (*V.E.V.-Berichten*, Anvers, XXXIV, n° 8, 30 avril 1959, pp. 877-887.)

PIRON J., Quelques réflexions sur le salaire hebdomadaire garanti. (*Revue du Travail*, Bruxelles, LX, n° 3, mars 1959, pp. 241-250.)

4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES

BROUW R., L'imposition des revenus bancaires en Belgique et à l'étranger. (*La Revue de la Banque*, Bruxelles, XXIII, n°s 5-6, 1959, pp. 373-393.)

DE RIDDER V., Het cyclisch budget en de anti-cyclische begrotingspolitiek. (*Socialistische Standpunten*, Bruxelles, VI, n° 2, 1959, pp. 95-125.)

MINEUR J., La Belgique doit compléter et assouplir son organisation financière. (*Revue du Conseil Economique Wallon*, Liège, n°s 36-37, janvier-avril 1959, pp. 1-10.)

VAN DER MEIREN P., Les budgets des pays du Benelux de 1955 à 1958. (*Benelux, Bulletin trimestriel*, Bruxelles, III, n° 8, avril 1959, pp. 32-38.)

7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

CHOLLET A., Le prix de l'or. (*Revue économique et sociale*, Lausanne, XVII, n° 2, avril 1959, pp. 173-204.)

La balance des paiements du Congo belge et du Ruanda-Urundi en 1958. (*Bulletin de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi*, Bruxelles, VIII, n° 4, avril 1959, pp. 133-153.)

L'HUILLIER J., La convertibilité des monnaies nationales et les organisations internationales. (*Revue économique et sociale*, Lausanne, XVII, n° 2, avril 1959, pp. 137-143.)

8. ASPECTS FINANCIERS DE BENELUX

VAN DER MEIREN P., Les budgets des pays du Benelux de 1955 à 1958. (*Benelux, Bulletin trimestriel*, Bruxelles, III, n° 8, avril 1959, pp. 32-38.)

9. INTEGRATION EUROPEENNE

AMEYE L., Le Congo belge et la Communauté économique européenne. (*Les Problèmes de l'Europe*, Paris-Rome, n° 3, 1959, pp. 31-39.)

L'industrie alimentaire belge et le marché commun. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank*, Bruxelles XIV, n° 20, 16 mai 1959, pp. 189-191.)

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — *Législation économique générale*
- II. — *Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière*
- III. — *Législation agricole*
- IV. — *Législation industrielle*
- V. — *Législation du travail*
- VI. — *Législation relative au commerce intérieur*
- VII. — *Législation relative au commerce extérieur*
- VIII. — *Législation des transports*
- IX. — *Législation relative aux prix et aux salaires*
- X. — *Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)*
- XI. — *Législation en matière de dommages de guerre*

I — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

Loi du 24 mars 1959

concernant le régime applicable aux fournitures faites aux forces des Etats parties au *Traité de l'Atlantique Nord* (*Moniteur du 11 mai 1959*, p. 3.604).

Arrêté ministériel du 15 avril 1959

prescrivant une statistique mensuelle des opérations d'importation et d'exportation de combustibles minéraux solides (*Moniteur du 23 mai 1959*, p. 3.903).

Arrêté ministériel du 21 avril 1959

prescrivant une statistique trimestrielle des stocks de certains produits intéressant l'industrie chimique et les industries du papier et du caoutchouc (*Moniteur du 6 mai 1959*, p. 3.482).

Arrêté royal du 25 avril 1959

créant un Comité permanent pour la coopération internationale (*Moniteur du 6 mai 1959*, p. 3.480).

Article 1^{er}. — Il est créé un Comité permanent pour la coopération internationale.

Art. 2. — Ce Comité est chargé de coordonner les activités des divers départements ministériels dans le domaine de la coopération technique, culturelle, sociale et économique de la Belgique avec les pays en voie de développement, de délibérer sur toutes les mesures à prendre en vue de cette coopération et d'émettre toutes suggestions pour assurer à celle-ci le maximum d'efficacité. Il soumet, à cet effet, au Gouvernement, par la voie de Notre Ministre des Affaires Etrangères, toute proposition qu'il estime nécessaire.

Art. 3. — Le Comité se compose d'un président, d'un secrétaire et de délégués des divers départements ministériels, à raison de un membre effectif et de un membre suppléant par Ministère.

Art. 4. — Si le besoin s'en fait sentir, des représentants d'autres administrations et d'organismes d'intérêt public peuvent également être nommés.

Art. 5. — Notre Ministre des Affaires Etrangères nomme les membres du Comité sur proposition des ministres intéressés. Il choisit le Président parmi les fonctionnaires de son Département.

Art. 6. — La durée du mandat des membres du Comité est de trois ans. Le membre nommé en remplacement d'un membre décédé ou démissionnaire, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 7. — Le Comité se réunit sur convocation du Président.

Art. 8. — Le Comité peut inviter à ses réunions toutes personnalités dont il estime la collaboration utile à ses travaux.

Art. 9. — Le Ministère des Affaires Etrangères assume le secrétariat du Comité.

Les extraits des procès-verbaux peuvent être communiqués, pour information, à des services officiels non représentés au Comité.

Art. 10. — Notre Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté royal du 4 mai 1959

prescrivant une statistique des stocks de charbon domestique détenus par les négociants en charbon au 30 avril 1959 (Moniteur du 18 mai 1959, p. 3.798).

Loi du 8 mai 1959

tendant à modifier les articles 12 et 35 des lois relatives aux contrats d'emploi, coordonnées par l'arrêté royal du 20 juillet 1955 (Moniteur du 14 mai 1959, p. 3.688).

Arrêté royal du 9 mai 1959

prescrivant une statistique trimestrielle des stocks, des quantités reçues et de la consommation de combustibles de certaines entreprises industrielles (Moniteur du 28 mai 1959, p. 4.024).

Arrêté royal du 18 mai 1959

affectant à la recherche scientifique une somme de 108.500.000 francs, à titre de première tranche d'une aide supplémentaire pour 1959 (Moniteur du 23 mai 1959, p. 3.893).

Article 1^{er}. — L'Institut National de Statistique établi, à partir du 1^{er} janvier 1959, une statistique trimestrielle des stocks, des quantités reçues et de la consommation de combustibles.

Sont soumises à cette statistique les entreprises industrielles qui ont consommé au moins 1.000 tonnes de combustibles, soit solides, soit liquides, soit solides et liquides conjointement, pendant l'une des quatre années précédant l'année de compte et qui appartiennent à l'un des secteurs industriels suivants :

- 1^o Clémenteries;
- 2^o Industrie de la terre cuite;
- 3^o Four à chaux et four à dolomie;
- 4^o Industrie céramique;
- 5^o Industrie du verre (production);
- 6^o Industrie chimique;
- 7^o Industrie du papier (production).

II — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES (Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES), LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Loi du 27 mars 1959

contenant le budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1959 (Moniteur du 5 mai 1959, p. 3.449).

TITRE I^{er}. — Dépenses ordinaires.

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1959 afférentes au Ministère de l'Agriculture (...) des crédits s'élevant à la somme de 1.257.143.000 francs.

TITRE II. — Dépenses extraordinaires.

Art. 6. — Des crédits d'engagement sont ouverts pour un montant de 168.843.000 francs (...).

Il pourra être fait usage, dès le 1^{er} janvier 1960, des crédits d'engagement accordés par la présente loi et dont il n'aurait pas été fait emploi au 31 décembre 1959.

Art. 7. — Des crédits de paiement résultant des obligations contractées en exécution des autorisations accordées par la présente loi et par les lois antérieures sont ouverts jusqu'à concurrence de 130.074.000 francs (...).

Il pourra être fait usage, dès le 1^{er} janvier 1960, des crédits de paiement accordés par la présente loi et dont il n'aurait pas été fait emploi au 31 décembre 1959.

Arrêté royal du 20 avril 1959

portant exécution de la loi du 8 mars 1954 tendant à favoriser la construction, l'acquisition et la transformation d'habitations moyennes (Moniteur du 5 mai 1959, p. 3.460).

Article 1^{er}. — Le Ministre des Finances et le Ministre des Classes moyennes accordent aux conditions fixées par le présent arrêté, la garantie de bonne fin de l'Etat au remboursement du principal et au paiement des intérêts et charges des prêts et avances consentis pour la construction, l'acquisition ou la transformation d'habitations moyennes.

Le Ministre des Finances et le Ministre des Classes moyennes peuvent déléguer aux fonctionnaires désignés à cette fin, le pouvoir de statuer sur la demande de garantie.

La demande de garantie est soumise au Ministre des Finances et au Ministre des Classes moyennes, soit par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, soit par l'Office Central de Crédit Hypothécaire, soit par la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, que les prêts et avances soient consentis directement par une de ces institutions de crédit, par un organisme privé de crédit, ou par un autre prêteur.

Le Ministre des Finances et le Ministre des Classes moyennes fixent conjointement les conditions complémentaires de l'octroi de la garantie et arrêtent les termes de l'acte qui l'accorde. En cas d'inobservation des clauses de cet acte, par le prêteur, le Ministre des Finances et le Ministre des Classes moyennes peuvent retirer le bénéfice de la garantie de l'Etat.

CHAPITRE I^{er}.

Conditions de l'octroi de la garantie de l'Etat.

Art. 2. — § 1^{er}. — La garantie de bonne fin de l'Etat n'est accordée que si :

1^o l'emprunteur est belge;

2^o ni l'emprunteur, ni son conjoint n'ont la jouissance entière, en propriété ou en usufruit, d'un autre immeuble d'habitation.

Il est dérogé à cette condition si cette habitation est frappée d'inhabitabilité, pour raison d'insalubrité, par le bourgmestre de la commune ou par le Roi. Dans le cas d'insalubrité par nature, l'emprunteur et son conjoint s'engageront envers l'organisme prêteur, s'ils sont propriétaires ou usufruitiers de l'habitation, à la désaffecter dans le délai de un an à dater de l'octroi du prêt ou de l'avance.

Dans le cas d'insalubrité par surpeuplement, l'emprunteur et son conjoint s'engageront à vendre leurs droits sur l'immeuble dans le délai de un an à dater de l'octroi du prêt ou de l'avance et à affecter immédiatement le prix de vente au remboursement partiel du crédit.

3° l'emprunteur :

n'a pas bénéficié d'une prime de l'Etat destinée à encourager la construction d'une habitation personnelle ou l'achat d'une habitation sociale ou d'une petite propriété terrienne;

renonce à solliciter le bénéfice de l'arrêté royal du 23 mars 1957 organisant l'octroi de la garantie de l'Etat quant au remboursement des prêts hypothécaires consentis pour l'achat ou la construction d'habitations sociales, de petites propriétés terriennes ou d'habitations y assimilées;

renonce à solliciter la garantie de l'Etat qui est accordée quant au remboursement partiel de l'emprunt, conformément à l'arrêté du Régent du 13 décembre 1945 portant exécution de l'arrêté-loi du 14 avril 1945 relatif à l'octroi de prêts à faible intérêt aux ouvriers mineurs en vue de l'achat ou de la construction d'une habitation.

4° ni l'emprunteur, ni son conjoint n'ont été l'objet d'une condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle. Le Ministre des Finances et le Ministre des Classes moyennes peuvent toutefois, en cas de condamnation à une peine correctionnelle, déroger à cette condition sur proposition de l'organisme de crédit qui a soumis la demande de garantie pour approbation.

.....
Art. 3. — Le remboursement des prêts et avances consentis pour la construction ou l'acquisition d'un immeuble doit être garanti par une hypothèque en premier rang sur l'immeuble auquel l'opération se rapporte.

Les institutions de crédit peuvent subordonner la proposition d'octroi de la garantie de l'Etat à la constitution d'autres sûretés que celles prévues à l'alinéa 1^{er}.

En cas de transformation d'une habitation, le remboursement des prêts et avances pourra, avec l'autorisation du Ministre des Finances et du Ministre des Classes moyennes, être garanti par une hypothèque en deuxième rang.

Les prêts et avances ne peuvent être consentis pour une durée de plus de vingt-cinq ans. Ils doivent être remboursables par des versements mensuels, trimestriels ou semestriels.

Le taux d'intérêt des prêts et avances accordés par des prêteurs autres que les institutions de crédit reprises à l'article 1^{er}, ne peut excéder de plus de 0,50 p.c. le taux d'intérêt pratiqué pour les opérations ordinaires de crédit hypothécaire par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite.

Art. 4. — En cas d'assurance-vie à prime unique couvrant le remboursement des prêts et avances, la somme prêtée peut s'élever à concurrence :

a) du coût total de la construction de l'habitation, à l'exclusion du prix du terrain, sans dépasser le montant de la valeur vénale;

b) des 90 p.c. du coût de l'acquisition de l'habitation, terrain compris;

c) des 90 p.c. du coût des transformations immobilières à entreprendre, sans que lesdites transformations ne puissent porter la valeur vénale de l'habitation au-delà des limites fixées à l'article 5.

La garantie de l'Etat porte sur la partie des prêts et avances qui dépassent 60 p.c. de cette valeur vénale ou de l'accroissement de valeur vénale.

En cas d'absence d'une telle assurance-vie, les quotités de 100 p.c., 90 p.c. et 60 p.c. sont respectivement réduites à 90 p.c., 80 p.c. et 50 p.c.

La valeur vénale est établie par l'expertise visée à l'article 5.

CHAPITRE II. — Définition de l'habitation moyenne.

Art. 5. — Est considéré comme habitation moyenne, l'immeuble ou la partie d'immeuble, en ce compris un appartement destiné au logement d'une famille ou d'une personne seule, dont la valeur vénale se situe entre :

a) 450.000 et 850.000 francs, s'il s'agit d'un immeuble situé dans une des villes, communes ou agglomérations suivantes :

Agglomération anversoise (...);

Agglomération bruxelloise (...);

Agglomération carolorégienne (...);

Agglomération gantoise (...);

Agglomération liégeoise (...).

Alost, Bruges, Courtrai, Genk, Hasselt, La Louvière, Malines, Namur Ostende, Tournai.

b) 400.000 et 750.000 francs dans les autres communes.

La valeur vénale est établie par une expertise à laquelle il est procédé par l'organisme de crédit qui a soumis la demande de garantie pour approbation.

Art. 6. — Les sommes maxima fixées à l'article précédent, sont majorées de 5 p.c. :

1° pour chaque enfant célibataire du demandeur ou de son conjoint et qui habite sous le même toit;

2° pour le demandeur qui est marié depuis moins de quatre ans ou dont l'enfant dernier-né est âgé de moins de quatre ans;

3° pour chacun des ascendants du demandeur ou de son conjoint, s'il cohabite avec le demandeur depuis six mois au moins.

En outre, elles sont majorées de 25 p.c. s'il s'agit d'un immeuble destiné à l'habitation et à l'exercice de la profession de l'emprunteur.

CHAPITRE IV. — Fonds commun de garantie.

Art. 10. — Les retenues effectuées en exécution de l'article 5, alinéa 3, de la loi du 8 mars 1954, sont confiées à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et soumises aux dispositions appliquées par cette institution en matière de dépôts d'épargne.

Ces sommes constituent, sous la rubrique « Fonds commun de garantie créé par la loi du 8 mars 1954 », un compte distinct dans les livres de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite.

La Caisse Générale d'Epargne et de Retraite adresse semestriellement au Ministre des Finances, un état détaillé des opérations relatives au Fonds commun de garantie.

Art. 11. — Lorsque après épuisement des sûretés et garanties constituées par un emprunteur défaillant, il doit être fait appel à la garantie de bonne fin de l'Etat, le Ministre des Finances ordonne les prélèvements à effectuer à cette fin sur le Fonds commun de garantie.

.....
Art. 12. — L'arrêté royal du 15 avril 1955 portant exécution de la loi du 8 mars 1954 tendant à favoriser la construction, l'acquisition et la transformation d'habitations moyennes est abrogé.

Art. 13. — Le présent arrêté entre en vigueur le 30 avril 1959.

Arrêté ministériel du 1^{er} mai 1959

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 15 mai 1959, p. 3.705).

Arrêté ministériel du 4 mai 1959

relatif à un emprunt de 1,5 milliard de francs à contracter, sous la garantie de l'Etat, par la Régie des Télégraphes et des Téléphones (Moniteur des 8-9 mai 1959, p. 3.544).

Article 1^{er}. — Les modalités de l'émission d'un emprunt de un milliard cinq cents millions de francs à contracter par la Régie des Télégraphes et des Téléphones, sont fixées comme suit :

Art. 2. — L'emprunt est représenté par des obligations au porteur de 1.000, 5.000, 10.000 et 50.000 francs.

Ces obligations portent intérêt au taux de 4,75 p.c. l'an, à partir du 18 mai 1959, et sont munies de onze coupons d'intérêt annuels payables le 18 mai de chacune des années 1960 à 1970.

Art. 3. — La souscription publique aux obligations de cet emprunt est ouverte le 12 mai 1959; elle est clôturée dès que le capital nominal souscrit atteint un milliard cinq cents millions de francs et, au plus tard, le 23 mai 1959.

Le prix d'émission, fixé à 982,50 francs par obligation de 1.000 francs, est payable intégralement en espèces au moment du dépôt des souscriptions.

Art. 4. — L'emprunt est amortissable à partir de la troisième année, suivant les modalités ci-après.

Une dotation annuelle de 3,50 p.c. du capital nominal émis est affectée à l'amortissement; elle prend cours le 18 mai 1961 et s'accroît chaque année des intérêts des capitaux amortis. Ces dotations sont affectées au rachat des obligations à des cours ne dépassant pas le pair.

En cas d'élévation des cours au-dessus du pair, les rachats sont suspendus et le montant de la dotation restant disponible de ce chef au 1^{er} avril de l'une des années 1962 à 1969 est affecté au remboursement, au pair, le 18 mai suivant, d'obligations à désigner par un tirage au sort.

Les obligations non amorties avant le 18 mai 1970 sont remboursables à cette date au pair de la valeur nominale.

Art. 5. — Les obligations désignées aux tirages cessent de porter intérêt à partir de la date fixée pour leur remboursement.

Les tirages sont effectués le 15 avril ou le premier jour ouvrable suivant si la date précitée est un jour férié légal; ils portent sur des groupes d'obligations représentant chacun un capital nominal de un million de francs. Chacun de ces groupes est constitué par des obligations de même valeur nominale, classées dans l'ordre ascendant des numéros.

Toutefois, le groupe comprenant les numéros les plus élevés des obligations de chaque valeur nominale peut représenter un capital nominal inférieur à un million de francs.

A chaque tirage, il est désigné un nombre de groupes d'obligations suffisant pour constituer le capital à amortir compte tenu, le cas échéant, du nombre d'obligations antérieurement rachetées pour l'amortissement et comprises dans les groupes désignés au tirage. Les obligations faisant partie du dernier groupe désigné par le tirage ne sont prises en considération qu'à concurrence de l'appoint nécessaire pour parfaire le capital à amortir, et ce dans l'ordre ascendant des numéros.

Les tirages peuvent être effectués par des procédés mécanographiques.

Il est dressé procès-verbal des opérations de tirage.

Art. 6. — Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations sont garantis par l'Etat.

Art. 7. — Les intérêts et la prime de remboursement sont exempts de tous impôts et taxes réels quelconques, présents et futurs, au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

Art. 8. — Le paiement des coupons et le remboursement des obligations sont effectués aux guichets du Caisster de l'Etat, à la Banque Nationale de Belgique, à Bruxelles et en province.

Art. 9. — Les obligations de cet emprunt sont soumises au visa du Trésor.

Ce visa, qui comporte la garantie de l'Etat, consiste dans l'apposition :

1^o sur le manteau des titres, de la griffe du directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique et de celle du directeur d'administration chargé du service de la dette au porteur, ainsi que du timbre du Ministère des Finances;

2^o sur le recto de chacun des coupons, du timbre spécial de contrôle du Trésor.

Art. 10. — La taxe sur les opérations de bourse due pour l'émission de l'emprunt est acquittée directement par la Régie des Télégraphes et des Téléphones et supportée par elle.

Art. 11. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Loi du 4 mai 1959

portant relèvement du plafond des engagements de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel (Moniteur du 22 mai 1959, p. 3.864).

Article 1^{er}. — L'article 7, alinéa 3, du statut de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, annexé à l'arrêté royal du 2 juin 1956, est remplacé par la disposition suivante :

« Les engagements de la Caisse ne peuvent dépasser 5,5 milliards de francs. Toutefois, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, le Roi peut élever ce montant par tranches successives de 500 millions de francs, sans pouvoir dépasser cependant 7,5 milliards de francs ».

Art. 2. — La loi du 7 juin 1956 portant relèvement du plafond des engagements de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel est abrogée.

Arrêté royal du 6 mai 1959

modifiant le Code et le Règlement général sur les taxes assimilées au timbre (Moniteur du 11 mai 1959, p. 3.605).

Loi du 6 mai 1959

contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1959 (Moniteur du 13 mai 1959, p. 3.664).

Article unique. — Il est ouvert, pour les dépenses de l'exercice 1959 afférentes au budget des non-valeurs et des remboursements (...), des crédits s'élevant à la somme de 481.671.000 francs.

Arrêté royal du 8 mai 1959

modifiant l'arrêté royal du 11 mars 1953 majorant le taux de la taxe de transmission à l'importation (Moniteur du 11 mai 1959, p. 3.606).

Loi du 9 mai 1959

modifiant la taxe de circulation sur les véhicules automobiles, la taxe sur les jeux et paris, les droits d'enregistrement, d'hypothèque, de greffe et de timbre et le code des droits de succession (Moniteur du 18 mai 1959, p. 3.792).

SECTION I. — Taxe de circulation sur les véhicules automobiles.

Article 1^{er}. — A l'article 3, § 1, 2^o, deuxième alinéa, ainsi qu'à l'article 22 des lois relatives à la taxe de circulation sur les véhicules automobiles, coordonnées le 10 avril 1951, modifiées par la loi du 24 décembre 1957, les mots « de 60 p.c. », sont remplacés par les mots « selon le cas, de 70 p.c. ou de 100 p.c. ».

Art. 2. — L'article 16 des mêmes lois coordonnées est remplacé par la disposition suivante :

« La taxe est augmentée :

» 1^o de 70 p.c. pour tout véhicule dont le moteur est allumé même partiellement ou temporairement à l'huile lourde;

» 2° de 100 p.c. pour tout véhicule dont le moteur est alimenté même partiellement ou temporairement aux hydrocarbures dérivés du pétrole et gazeux à la température et à la pression ordinaires. »

Art. 3. — Les articles 1 et 2 sont applicables à partir du 1^{er} janvier 1959.

SECTION II. — *Taxe sur les jeux et paris.*

Art. 4. — L'article 1^{er} de la loi du 27 décembre 1938 portant augmentation de la taxe sur les jeux et paris, en ce qui concerne les sommes engagées à l'occasion de pronostics sur matches de football, modifié par la loi du 12 mars 1954, est modifié comme suit :

1. Au § 1, les mots « à l'occasion de pronostics sur les matches de football » sont remplacés par les mots « dans les concours de paris sur les résultats d'épreuves sportives autres que les courses de chevaux ».

2. Il est inséré un § 1bis rédigé comme suit :

« § 1bis. A titre d'additionnels extraordinaires au profit exclusif de l'Etat, il est ajouté 12 p.c. au taux de la taxe sur les jeux et paris qui, en vertu de l'article 89 de la loi du 28 août 1921, atteint les sommes engagées dans les concours de paris autres que sur les résultats d'épreuves sportives et dans les concours qui font appel aux connaissances et aptitudes du participant, notamment en matière linguistique, historique, géographique ou artistique ».

3. Au § 2, les mots « à l'occasion des pronostics visés au § 1 » sont remplacés par « à l'occasion des concours visés aux §§ 1 et 1bis ».

4. Le § 3 est remplacé par la disposition suivante :

« § 3. Les provinces et les communes ne peuvent, sous quelque forme que ce soit, établir des impositions frappant les sommes engagées, les prix ou les récompenses ressortissant à tous les concours de paris, ainsi qu'aux concours qui font appel aux connaissances et aptitudes du participant, notamment en matière linguistique, historique, géographique ou artistique ».

Art. 5. — A l'article 4, § 1, de la loi du 17 août 1948 modifiant la législation en matière de taxes assimilées aux impôts directs, les mots « à l'occasion de pronostics sur les matches de football » sont remplacés par les mots « à l'occasion des concours de paris autres que sur les courses de chevaux et des concours qui font appel aux connaissances et aptitudes du participant, notamment en matière linguistique, historique, géographique ou artistique ».

Art. 6. — Les dispositions des articles 4 et 5 sont applicables aux concours organisés à partir du dixième jour qui suit la publication de la présente loi.

Il est mis fin, à partir de la même date, à la validité des règlements provinciaux et communaux ayant établi des impositions visées à l'article 4, 4°.

Art. 7. § 1^{er}. — Le Roi peut coordonner les dispositions légales encore en vigueur concernant la taxe sur les jeux et paris, ainsi que les modifications expresses ou implicites que ces dispositions ont ou auront subies au moment où les coordinations seront réalisées.

§ 2. A cette fin, il peut :

1° Modifier l'ordre et le numérotage des titres, chapitres, sections, articles et paragraphes des lois et arrêtés à coordonner et les regrouper sous d'autres divisions;

2° modifier les références contenues dans les lois et arrêtés à coordonner en vue de les mettre en concordance avec les numérotations nouvelles;

3° modifier la rédaction des textes néerlandais, en vue d'assurer une terminologie uniforme.

§ 3. La coordination portera l'intitulé suivant : « Lois relatives à la taxe sur les jeux et paris coordonnées le ... ».

Section III.

Droits d'enregistrement, d'hypothèque, de greffe et de timbre.

Art. 8. — Les modifications suivantes sont apportées à l'arrêté royal du 30 novembre 1939, n° 64, contenant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, modifié par la loi du 14 août 1947 :

1° A l'article 11, dernier alinéa, le montant du droit fixe général est porté à 100 francs;

2° A l'article 122¹, troisième alinéa, le montant de 12.000 francs est porté à 18.000 francs;

3° A l'article 122², premier et deuxième alinéas, le montant de 12.000 francs est porté à 18.000 francs;

4° A l'article 123, premier et deuxième alinéas, le montant de 6.000 francs est porté à 9.000 francs;

5° aux articles 126 et 141, le droit de 150 francs est porté à 225 francs;

6° A l'article 145, les droits de 70, 140, 240 et 800 francs sont portés respectivement à 105, 210, 360 et 1.200 francs;

7° A l'article 146, le droit de 400 francs est porté à 600 francs;

8° A l'article 147, les montants de 70, 140 et 240 francs sont portés respectivement à 105, 210 et 360 francs;

9° A l'article 152, les droits de 70, et 100 francs sont portés respectivement à 105 et 150 francs;

10° A l'article 153, alinéa 1, le droit de 10 francs est porté à 15 francs;

11° A l'article 154, alinéa 1, les droits de 150 et 300 francs sont portés respectivement à 225 et 450 francs;

12° A l'article 155, les droits de 900 et 400 francs sont portés respectivement à 1.350 et 600 francs;

13° A l'article 156, le droit de 100 francs est porté à 150 francs;

14° Le tarif figurant à l'article 157 est modifié comme suit :
« Effets de moins de 5.000 francs 15 francs
Effets de 5.000 à 20.000 francs exclusivement... 30 francs
Effets de 20.000 francs et plus 60 francs »

15° A l'article 238, les montants de 12.000 et 24.000 francs sont portés respectivement à 18.000 et 36.000 francs;

16° Aux articles 241, alinéa 1, et 246, le montant de 2.000 francs est porté à 3.000 francs;

17° A l'article 264, dernier alinéa, le montant de 20 francs est porté à 30 francs;

18° A l'article 269, les droits de 24, 60, 80, 150 et 300 francs sont portés respectivement à 36, 90, 120, 225 et 450 francs;

19° A l'article 271, les droits de 20, 40, 60 et 80 francs sont portés respectivement à 30, 60, 90 et 120 francs;

20° Aux articles 272 et 276, le droit de 10 francs est porté à 15 francs;

21° A l'article 275, le droit de 4 francs est porté à 6 francs;

22° A l'article 277, les montants de 50 et 24 francs sont portés respectivement à 75 et 36 francs.

Art. 9. — Les modifications suivantes sont apportées à l'arrêté du Régent du 26 juin 1947, contenant le Code des droits de timbre modifié par l'arrêté du Régent du 16 septembre 1947 et confirmé par l'article 1^{er} de la loi du 14 juillet 1951 :

1° Aux articles 4, 5 et 38, le droit de 25 francs par feuille est porté à 50 francs par feuille;

2° Aux articles 6 et 7, le droit de 25 francs par feuillet est porté à 40 francs par feuillet;

3° Aux articles 8 et 21, le droit de 20 francs est porté à 30 francs;

4° A l'article 9, le droit de 15 francs est porté à 25 francs;

5° A l'article 10, le droit de 2 francs est porté à 3 francs;

6° Aux articles 11 et 13, le droit de 1 franc est porté à 2 francs;

7° L'article 30, deuxième alinéa, est remplacé par la disposition suivante :

« La même prescription est applicable aux répertoires dont il est question à l'article 5, sauf en ce qui concerne les doubles des répertoires des notaires établis sous forme de copies photographiques. »;

8° L'article 31 est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 31. Lorsque, pour les actes, expéditions, copies et extraits visés à l'article 4 et pour les répertoires visés à l'article 5, il n'a pas été fait usage de papiers timbrés débités par l'administration, le droit est calculé à raison de 50 francs par feuille n'excédant pas 12,5 décimètres carrés. Si cette dimension est dépassée, le droit est porté au double. »;

9° L'article 33 est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 33. Les papiers timbrés employés pour les actes, procès-verbaux, expéditions, copies ou extraits visés à l'article 4 ne peuvent contenir, compensation faite d'une feuille à

l'autre, plus de cinquante lignes par page et vingt syllabes par ligne. »;

10° Il est ajouté à l'article 2 un alinéa rédigé comme suit :
« Un arrêté royal peut aussi prescrire le paiement du droit de timbre en espèces sur base de déclarations périodiques de la manière et dans les délais qu'il détermine, et déroger dans ce cas aux dispositions des chapitres III, V et XI du présent Code. »

SECTION IV. — Droits de succession.

Art. 10. — L'article 40, premier alinéa, de l'arrêté royal du 31 mars 1936, n° 308, établissant le Code des droits de succession, confirmé par la loi du 4 mai 1936, est remplacé par la disposition suivante :

« Le délai pour le dépôt de la déclaration de succession est de cinq mois à compter de la date du décès, si celui-ci est survenu dans le royaume; de six mois, si le décès est survenu dans un autre pays d'Europe, et de sept mois, si le décès est survenu hors d'Europe. »

Arrêté royal du 9 mai 1959

chargeant la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite de la tenue du compte individuel prévu par l'article 2, § 1^{er}, de la loi du 21 mai 1955, relative à la pension de retraite et de survie des ouvriers (Moniteur du 18 mai 1959, p. 3.795).

Article 1^{er}. — La Caisse Générale d'Epargne et de Retraite est chargée de tenir le compte individuel prévu à l'article 2, § 1^{er}, de la loi du 21 mai 1955, relative à la pension de retraite et de survie des ouvriers, modifié par les lois des 1^{er} août 1957 et 10 mai 1958.

Art. 3. — La Caisse délivre au travailleur à partir de 1960, au cours du quatrième trimestre de chaque année, un extrait de son compte individuel relatif à l'année précédente. Les extraits de compte relatifs aux années antérieures à 1959 seront délivrés aux assujettis au fur et à mesure des possibilités administratives.

Art. 4. — Le Ministre de la Prévoyance sociale désigne un délégué en vue de surveiller, en son nom, l'exécution par la Caisse des tâches qui lui sont confiées par le présent arrêté.

Art. 5. — Sur base d'une convention passée entre le Ministre de la Prévoyance sociale et la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, les frais relatifs à la tenue du compte individuel sont remboursés à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite par la Caisse Nationale des Pensions de Retraite et de Survie, en exécution des missions qui sont confiées à cette dernière caisse par la loi du 21 mai 1955.

Art. 6. — L'arrêté royal du 13 décembre 1957, chargeant la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite de la tenue du compte individuel prévu par l'article 2, § 1^{er}, de la loi du 21 mai 1955 relative à la pension de retraite et de survie des ouvriers, est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 8. — Notre Ministre de la Prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté royal du 9 mai 1959

portant augmentation du montant nominal des bons de caisse et obligations à émettre par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie (Moniteur du 22 mai 1959, p. 3.864).

Article 1^{er}. — Le montant nominal des bons de caisse et obligations à émettre par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie est fixé à trente-cinq milliards de francs.

Art. 2. — L'arrêté royal du 23 mai 1958, relatif à la limite des émissions de bons de caisse et d'obligations de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, est abrogé.

Art. 3. — Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté royal du 9 mai 1959

autorisant la société coopérative « Fonds du Logement et de la Ligue des familles nombreuses de Belgique » à contracter, sous la garantie de l'Etat, un seizième emprunt de 175 millions de francs (Moniteur du 22 mai 1959, p. 3.865).

Article 1^{er}. — La garantie de l'Etat est attachée au seizième emprunt de cent septante-cinq millions de francs, à contracter par la société coopérative « Fonds du logement de la Ligue des familles nombreuses de Belgique ».

Art. 2. — L'emprunt portera intérêt au taux de 4,50 p.c. l'an; il sera remboursable en vingt ans, par annuités égales calculées au même taux d'intérêt de 4,50 p.c.

Le service des intérêts de l'emprunt est assuré par le Fonds National du Logement.

Art. 3. — L'emprunt sera levé par tranches, à approuver par Notre Ministre des Finances.

Art. 4. — Les articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté du Régent du 18 mai 1949 sont applicables à l'emploi des capitaux provenant de cet emprunt, sauf que le taux prévu à l'article 4, 2°, est porté de 0,75 à 1,90 p.c.

Art. 5. — La quote-part du Fonds du Logement de la Ligue des familles nombreuses de Belgique dans les intérêts de l'emprunt est fixée au taux ci-dessus de 1,90 p.c. et versée au Trésor.

Le Fonds versera également au Trésor, avant que ne commence l'amortissement, un intérêt simple calculé, prorata temporis, au même taux de 1,90 p.c., sur les tranches de l'emprunt qu'il aura levées.

Art. 6. — L'emprunt sera utilisé par le Fonds aux conditions fixées par l'arrêté du Régent du 1^{er} juin 1949, modifié par les arrêtés royaux des 7 mars 1952 et 27 février 1958.

Art. 7. — Notre Ministre des Finances et Notre Ministre de la Santé publique et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Loi du 9 mai 1959

contenant le budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1959 (Moniteur du 23 mai 1959, p. 3.888).

Loi du 9 mai 1959

contenant le budget du Ministère de la Défense Nationale pour l'exercice 1959, (Moniteur du 26 mai 1959, p. 3.959).

TITRE I^{er}. — Dépenses ordinaires.

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses de l'exercice 1959 afférentes au Ministère de la Défense Nationale (...) des crédits s'élevant à la somme de 13.078.866.000 francs.

TITRE II. — Dépenses extraordinaires.

Art. 9. — Des crédits d'engagement sont ouverts pour un montant de 5.408.854.000 francs (...).

Il pourra être fait usage dès le 1^{er} janvier 1960, des crédits d'engagement accordés par la présente loi et dont il n'aurait pas été fait emploi au 31 décembre 1959.

Art. 10. — Des crédits de paiement résultant des obligations contractées en exécution des autorisations accordées par la présente loi et par les lois antérieures sont ouverts jusqu'à concurrence de 3.835.003.000 francs (...).

Il pourra être fait usage, dès le 1^{er} janvier 1960, des crédits de paiement accordés par la présente loi et dont il n'aurait pas été fait emploi au 31 décembre 1959.

Loi du 9 mai 1959

modifiant le régime d'accise des huiles minérales
(Moniteur du 28 mai 1959, p. 4.014).

Article 1^{er}. — L'article 1^{er} des dispositions légales relatives au régime d'accise des huiles minérales, coordonnées le 22 mai 1957, est remplacé par la disposition suivante :

« Article 1^{er}. Les huiles minérales provenant du traitement des huiles de pétrole, du lignite, de la tourbe, du schiste, etc., qui sont fabriquées ou importées dans le pays, sont soumises à un droit d'accise fixé comme suit :

» A. Huiles de pétrole brutes	exemption
» B. Autres :	
» 1. Huiles légères :	
» a) destinées à des usages industriels	exemption
» b) destinées à d'autres usages	370 francs par hl à 15° C
» 2. Huiles moyennes	exemption
» 3. Non dénommées :	
» a) Gasolls	30 francs par hl sans distinction de température
» b) Autres	exemption. »

Art. 2. — L'article 3 des mêmes dispositions légales est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 3. Décharge du droit d'accise dont sont passibles les huiles minérales visées à l'article 1^{er} peut être accordée en cas d'exportation de ces huiles. Le Ministre des Finances est autorisé à fixer les conditions auxquelles la décharge est accordée. »

Art. 3. — Dans l'article 4 des mêmes dispositions légales, les taux de 160 et de 320 francs figurant sous les positions B 1 et B 2 sont remplacés respectivement par les taux de 185 et de 370 francs.

Art. 4. — Sont soumis à un complément de droit d'accise et à un droit d'accise, respectivement les huiles minérales légères et les gasolls se trouvant, sous le régime de la consommation, le 1^{er} décembre au matin :

1° dans les établissements des importateurs, des fabricants, des dépositaires et des négociants en gros et demi-gros;

2° en cours de transport à destination desdits établissements.

Art. 5. — Ne sont pas soumises au complément de droit d'accise les huiles minérales légères dénaturées avec décharge de l'accise en vue de servir à des usages industriels.

Art. 6. — Les impôts visés à l'article 4 sont perçus d'après les taux suivants et dans la mesure où la quantité dépasse 1.000 litres, sans distinction de température :

1° Huiles minérales légères	50 francs par hl.
2° Gasolls	30 francs par hl.

Pour cette perception, les fractions de litre sont négligées.

Les quantités exonérées de 1.000 litres d'huiles minérales légères et de 1.000 litres de gasoil peuvent être cumulées.

Art. 7. — Les impôts visés à l'article 4 sont dus par celui qui, à quelque titre que ce soit, détient la marchandise, c'est-à-dire par celui chez qui elle se trouve à la date du 1^{er} décembre 1958 au matin.

Pour les marchandises en cours de transport, les impôts sont dus par le destinataire.

Art. 8. — Notre Ministre des Finances peut, en vue d'assurer la perception des impôts visés à l'article 4, prescrire, entre autres, la remise d'une déclaration de stocks par les détenteurs et les destinataires des marchandises reprises au même article.

Art. 9. — La présente loi produit ses effets à partir du 1^{er} décembre 1958.

Arrêté royal du 18 mai 1959

affectant à la recherche scientifique une somme de 108.500.000 francs, à titre de première tranche d'une aide supplémentaire pour 1959 (Moniteur du 23 mai 1959, p. 3.893).

Arrêté ministériel du 19 mai 1959

modifiant l'arrêté ministériel du 14 mars 1955 concernant le paiement d'avances récupérables aux chômeuses qui ont atteint l'âge normal de la pension et portant abrogation ultérieure de cet arrêté (Moniteur du 29 mai 1959, p. 4.047).

Arrêté ministériel du 20 mai 1959

relatif à l'emprunt 4,5 p.c. de 1959 de 50 millions de francs suisses à contracter, sous la garantie de l'Etat, par la Régie des Télégraphes et des Téléphones (Moniteur du 22 mai 1959, p. 3.867).

Article 1^{er}. — Sont approuvées les modalités de l'émission d'un emprunt à 4,50 p.c. de 50 millions de francs suisses à contracter avec un groupe de banques suisses par la Régie des Télégraphes et des Téléphones en vue du remboursement de son emprunt 4 p.c. 1947 de même montant, qui arrive à échéance le 1^{er} juin 1959.

Art. 2. — L'emprunt est représenté par 50.000 obligations au porteur de 1.000 francs suisses chacune.

Ces obligations portent intérêt au taux de 4,50 p.c. l'an à partir du 1^{er} juin 1959 et sont munies de douze coupons d'intérêt annuels payables le 1^{er} juin des années 1960 à 1971.

Art. 3. — Le remboursement de l'emprunt sera effectué au pair de la valeur nominale le 1^{er} juin 1971.

La Régie se réserve toutefois la faculté de rembourser anticipativement tout ou partie de l'emprunt le 1^{er} juin 1967 et ultérieurement à chaque échéance d'intérêts moyennant un préavis de trois mois, s'il s'agit d'un remboursement total et de quarante-cinq jours s'il s'agit d'un remboursement partiel.

En cas de remboursement partiel, le montant appelé au remboursement ne pourra être inférieur à cinq millions de francs suisses.

Art. 4. — Le paiement des coupons et le remboursement des obligations sont garantis par l'Etat.

Art. 5. — Les intérêts sont exempts de tous impôts et taxes réels quelconques, présents et futurs, au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

Art. 6. — Le paiement des coupons et le remboursement des obligations sont effectués en Suisse, en francs suisses, aux guichets des établissements désignés par les preneurs de l'emprunt.

Art. 7. — Les obligations de l'emprunt sont soumises au visa du Trésor.

Ce visa, qui comporte la garantie de l'Etat, consiste dans l'apposition :

1° sur le manteau des obligations, des griffes du directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique et du directeur d'administration, chargé du service de la dette au porteur, ainsi que du timbre du Ministère des Finances;

2° sur le recto de chacun des coupons, du timbre spécial de contrôle du Trésor.

Art. 8. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Arrêté royal du 29 mai 1959

relatif au Tarif des droits d'entrée (Moniteur du 30 mai 1959, p. 4.071).

Arrêté ministériel du 29 mai 1959

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 30 mai 1959, p. 4.071).

III — LEGISLATION AGRICOLE

Avis relatif

à la composition de la farine de froment (Moniteur du 16 mai 1959, p. 3.768).

Arrêté ministériel du 1^{er} mai 1959

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 15 mai 1959, p. 3.705).

Arrêté ministériel du 29 mai 1959

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur du 30 mai 1959, p. 4.071).

IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE

Arrêté ministériel du 15 avril 1959

prescrivant une statistique mensuelle des opérations d'importation et d'exportation de combustibles minéraux solides (Moniteur du 23 mai 1959, p. 3.903).

Arrêté ministériel du 21 avril 1959

prescrivant une statistique trimestrielle des stocks de certains produits intéressant l'industrie chimique et les industries du papier et du caoutchouc (Moniteur du 6 mai 1959, p. 3.482).

Arrêté royal du 9 mai 1959

prescrivant une statistique trimestrielle des stocks, des quantités reçues et de la consommation de combustibles de certaines entreprises industrielles (Moniteur du 28 mai 1959, p. 4.024). (Voir texte, rubrique I.)

Arrêté royal du 4 mai 1959

prescrivant une statistique des stocks de charbon domestique détenus par les négociants en charbon au 30 avril 1959 (Moniteur du 18 mai 1959, p. 3.798).

Loi du 9 mai 1959

modifiant le régime d'accise des huiles minérales (Moniteur du 28 mai 1959, p. 4.014). (Voir texte, rubrique II.)

V — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté royal du 18 mai 1959

rendant obligatoire la décision du 23 mars 1959 de la Commission paritaire nationale du commerce alimentaire, relative à la réduction de la durée du travail (Moniteur du 28 mai 1959, p. 4.018).

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Arrêté ministériel du 15 avril 1959

prescrivant une statistique mensuelle des opérations d'importation et d'exportation de combustibles minéraux solides (Moniteur du 23 mai 1959, p. 3.903).

Arrêté royal du 29 mai 1959

relatif au Tarif des droits d'entrée (Moniteur du 30 mai 1959, p. 4.071).

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté royal du 8 mai 1959

rendant obligatoire la décision du 30 décembre 1958 de la Commission paritaire nationale de l'industrie des cuirs et peaux, modifiant la décision du 18 décembre 1957 concernant la fixation des salaires horaires minimums pour la fabrication des chaussures et le rattachement de ces salaires à l'indice des prix de détail du Royaume, rendue obligatoire par l'arrêté royal du 6 mai 1958 (Moniteur du 28 mai 1959, p. 4.017).

et de Namur prorogeant la décision du 6 novembre 1956 rendue obligatoire par l'arrêté royal du 16 mars 1957 et relative à la fixation des salaires horaires minimums applicables aux ouvriers occupés dans les entreprises ressortissant à cette commission, ainsi qu'au rattachement de ces salaires à l'indice des prix de détail du Royaume (Moniteur du 30 mai 1959, p. 4.077).

Arrêté royal du 18 mai 1959

Arrêté royal du 8 mai 1959

rendant obligatoire la décision du 16 février 1959 de la Commission paritaire régionale de l'industrie des carrières de petit granit des provinces de Liège

rendant obligatoire la décision du 23 mars 1959 de la Commission paritaire nationale du commerce alimentaire concernant le rattachement des salaires à l'indice des prix de détail du Royaume (Moniteur du 30 mai 1959, p. 4.080).

X — LEGISLATION SOCIALE

(PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)

Arrêté ministériel du 19 mai 1959

modifiant l'arrêté ministériel du 14 mars 1955 concernant le paiement d'avances récupérables aux chômeuses qui ont atteint l'âge normal de la pension et portant abrogation ultérieure de cet arrêté (Moniteur du 29 mai 1959, p. 4.047).

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

MARCHE DE L'ARGENT

Ia. — TAUX OFFICIELS D'ESCOMPTE ET DE PRETS

Epoques	Taux officiels de la Banque Nationale de Belgique					
	Escompte				Avances en compte courant et prêts *	
	Traites acceptées domiciliées en banque, warrants et acceptations de banque préalablement visées par la B.N.B.	Traites acceptées, non domiciliées en banque	Traites non acceptées, domiciliées en banque	Traites non acceptées et non domiciliées en banque, promesses	Certificats de trésorerie (1) émis à maximum 866 jours	Tous autres effets publics
1957 Moyenne	3,93	4,68	5,43	5,68	(2)	5,68
1958 Moyenne	3,95	4,66	5,37	5,66	(3)	5,66
1958 Mars (dep. le 27)	4,25	5,—	5,75	6,—	(3)	6,—
Avril	4,25	5,—	5,75	6,—	(3)	6,—
Mai	4,25	5,—	5,75	6,—	(3)	6,—
Juin (dep. le 5)	4,—	4,75	5,50	5,75	(3)	5,75
Juillet (dep. le 3)	3,75	4,50	5,25	5,50	(3)	5,50
Août (dep. le 28)	3,50	4,25	5,—	5,25	(3)	5,25
Septembre	3,50	4,25	5,—	5,25	(3)	5,25
Octobre (dep. le 30)	3,50	4,—	4,50	5,—	(3)	5,—
Novembre	3,50	4,—	4,50	5,—	(3)	5,—
Décembre	3,50	4,—	4,50	5,—	(3)	5,—
1959 Janvier (dep. le 8)	3,25	3,75	4,25	4,75	(3)	4,75
Février	3,25	3,75	4,25	4,75	(3)	4,75
Mars	3,25	3,75	4,25	4,75	(3)	4,75
Avril	3,25	3,75	4,25	4,75	(3)	4,75
Mai	3,25	3,75	4,25	4,75	(3)	4,75

- (1) Et certificats du Fonds des Rentes depuis le 12 novembre 1957.
 (2) Moyenne du 1er janvier 1957 au 20 mars 1957 : 2,25 %. Depuis le 21 mars 1957 : taux du certificat plus 5/16 %, minimum 2,25 %.
 (3) Taux du certificat plus 5/16 %, minimum 2,25 %.

* Quotité de l'avance au 31 mai 1959

Cert. de trés. et cert. du Fonds des Rentes émis à max. 866 jours max. 95 % | Autres effets publics max. 80 %
 Sont seuls acceptés en nantissement les titres et effets publics « au porteur » libellés en francs belges.

Ib. — TAUX DE L'ARGENT AU JOUR LE JOUR ET A TRES COURT TERME

2

Moyennes	En compensation et hors compensation		
	1 jour	5 jours	10 jours
1957	1,78	1,87	1,97
1958	1,41	1,56	1,69
1958 Mars	1,55	1,91	2,11
Avril	1,51	1,81	2,01
Mai	1,49	1,74	1,94
Juin	1,29	1,44	1,56
Juillet	1,25	1,30	1,40
Août	1,22	1,27	1,37
Septembre	1,20	1,25	1,35
Octobre	1,20	1,25	1,35
Novembre	1,20	1,25	1,35
Décembre	1,11	1,16	1,21
1959 Janvier	1,02	1,07	1,12
Février	1,02	1,07	1,12
Mars	1,03	1,08	1,13
Avril	1,—	1,05	1,10
Mai	1,—	1,05	1,10

Ic. — TAUX DES CERTIFICATS DE TRESORERIE

Moyennes	Certificats de trésorerie à très court terme					Epoques	Certificats de trésorerie à court terme Taux moyen des adjudications		
	15 jours	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois		6 mois	9 mois	12 mois
1957	1,99	2,80 ¹	3,05 ¹	3,34 ¹	3,84 ¹	—	—	—	
1958	1,94	2,18	2,48	2,89	3,45	—	—	—	
1958 Mars	2,71	2,96	3,21	3,71	4,21	14 avril	4,488	4,75	4,9995
Avril	2,46	2,71	3,—	3,50	4,—	3 juin	4,2125	4,50	4,6833
Mai	2,10	2,38	2,88	3,38	3,88	1 juillet	4,035	4,275	4,491
Juin	1,70	1,88	2,37	2,87	3,53	5 août	4,—	4,227	4,40
Juill.	1,51	1,75	2,02	2,52	3,27	2 sept.	3,6829	3,84	4,047
Août	1,50	1,75	2,—	2,47	3,22	7 oct.	3,5158	3,80	3,9804
Sept.	1,50	1,75	2,—	2,25	2,78	4 nov.	3,4718	3,73	3,9735
Oct.	1,50	1,75	2,—	2,25	2,75	2 déc.	3,433	3,663	3,922
Nov.	1,50	1,75	2,—	2,25	2,75	1959 :	—	—	—
Déc.	1,27	1,52	1,77	2,02	2,52	6 janv.	3,398	3,646	3,86
1959 Janv.	1,17	1,38	1,63	1,88	2,31	3 févr.	3,256	3,50	3,714
Févr.	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	3 mars	3,237	3,475	3,70
Mars	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	7 avril	3,24	3,498	3,696
Avril	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	5 mai	3,28	3,50	3,70
Mai	1,15	1,35	1,60	1,85	2,25	2 juin	3,289	3,50	3,701

- 1 Moyenne du 12 novembre 1957 au 31 décembre 1957. — 2 Moyenne de quatre banques. — 3 Depuis le 1er juillet 1957 : jusqu'à 200.000 frs. : 8 %. Au-delà de 200.000 frs. : 2 %. — 4 Depuis le 1er janvier 1958 : 8 % jusqu'à 250.000 frs., avec majoration d'intérêts de 0,80 % pour les sommes qui sont restées inscrites toute l'année. Au-delà de 250.000 frs. : 2 %. Depuis le 1er janvier 1959 la majoration d'intérêts de 0,80 % est supprimée.

II. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

Epoques	Banques — Comptes de dépôts à 2					Caisse Générale d'Epargne (dépôts d'épargne des particuliers)	
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusqu'à 150.000 fr.	au delà de 150.000 fr.
1957 Moyenne	0,50	0,90	1,26	1,58	1,94	3,— ³	2,— ³
1958 Moyenne	0,50	1,04	1,77	2,17	2,59	3,— ⁴	2,— ⁴
1958 Mars (dep. le 27)	0,50	1,10	2,05	2,45	2,85	3,— ⁴	2,— ⁴
Avril	0,50	1,10	2,05	2,45	2,85	3,—	2,—
Mai	0,50	1,10	2,05	2,45	2,85	3,—	2,—
Juin (dep. le 5)	0,50	1,—	1,80	2,20	2,60	3,—	2,—
Juill. (dep. le 3)	0,50	0,95	1,55	1,95	2,35	3,—	2,—
Août (dep. le 28)	0,50	0,90	1,35	1,75	2,15	3,—	2,—
Septembre	0,50	0,90	1,35	1,75	2,15	3,—	2,—
Octobre	0,50	0,90	1,35	1,75	2,15	3,—	2,—
Novembre	0,50	0,90	1,35	1,75	2,15	3,—	2,—
Décembre	0,50	0,90	1,35	1,75	2,15	3,—	2,—
1959 Jan. (dep. le 8)	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,— ⁴	2,— ⁴
Février	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—	2,—
Mars	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—	2,—
Avril	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—	2,—
Mai	0,50	0,85	1,20	1,60	1,95	3,—	2,—

III. — Marché de l'argent au jour le jour
et à très court terme¹
(millions de francs)

Moyennes journalières	Capitaux prêtés			Capitaux empruntés		
	par des organismes compensateurs		Total	par des organismes non compensateurs	en compensation	hors compensation
	Banques de dépôts	Autres organismes				
1957	2.288	240	2.528	3.065	2.528	3.065
1958	2.078	292	2.370	1.537	2.448	1.459
1958 Juillet	1.785	226	2.011	1.685	2.055	1.641
Août	2.074	449	2.523	1.386	2.566	1.343
Septembre	2.189	320	2.509	736	2.529	716
Octobre	2.026	199	2.225	1.019	2.225	1.019
Novembre	1.675	297	1.972	710	1.978	704
Décembre	2.092	282	2.374	216	2.438	146
1959 Janvier	2.284	412	2.696	649	2.767	578
Février	1.876	634	2.510	1.662	2.515	1.657
Mars	2.397	279	2.676	704	2.677	703
Avril	2.367	263	2.630	634	2.724	540
Mai :	2.294	310	2.604	637	2.676	565
2 au 11	2.221	201	2.422	892	2.463	851
12 au 15	2.646	374	3.020	362	3.222	160
19 au 25	2.351	412	2.763	576	2.828	511
26 au 1/6	2.074	257	2.331	577	2.346	562

Cours de l'or et de l'argent
à Londres⁶

Moyennes journalières	Or en sh./d. par oz. fin	Argent en pence par oz. fin
1957	250/2 ³ / ₈	79
1958	249/9 ³ / ₈	76
1958 Mars	249/3 ³ / ₈	76
Avril	249/2 ³ / ₈	76
Mai	249/5 ¹ / ₈	76
Juin	249/8 ¹ / ₄	75
Juillet	250/5 ¹ / ₈	75
Août	250/2 ³ / ₈	75
Septembre	250/5 ¹ / ₈	76
Octobre	250/13 ⁴ / ₄	78
Novembre	250/2 ³ / ₈	77
Décembre	250/3 ⁵ / ₈	76
1959 Janvier	249/10 ³ / ₄	76
Février	249/7	77
Mars	249/3 ³ / ₄	79
Avril	249/1 ¹ / ₂	79
Mai	249/6 ¹ / ₄	79

¹ Depuis le 27 février 1956 les chiffres comprennent l'encours de l'argent prêté ou emprunté à 5 et 10 jours, s'il y a lieu. — ² Notamment le Crédit Communal de Belgique et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. — ³ Notamment la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite. — ⁴ Notamment l'Institut de Récompense et de Garantie et l'Office National du Dueroiro. — ⁵ Notamment le Fonds des Rentes et l'Office Central de Crédit hypothécaire. — ⁶ Prix de l'oz. d'or fin à New-York : 85 \$ depuis le 1^{er} février 1934.

MARCHE DES CHANGES

Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles
(francs belges)

Moyennes	1 franc suisse	1 \$ U.S.A.	100 fr. français	1 \$ canadien		1 Livre Sterling	100 Escudos	1 fl. P.B.	1 Cr. suéd.	1 Cr. dan.	1 D. M.	1 Cr. norv.	100 lires italien.	100 schillings autrichiens
				Câble	Courrier									
1957	11,46	50,24	{14,27 ¹ 11,89 ²	52,400	52,396	140,22	174,02	13,18	9,69	7,24	11,96	7,02	8,01	193,10
1958	11,40	49,89	11,84 ³	51,397	51,395	139,41	174,04	13,17	9,63	7,21	11,90	6,97	7,99	192,21
1958 Mars	11,39	49,90	11,82	51,051	51,049	139,77	174,03	13,16	9,62	7,22	11,89	6,99	8,00	192,00
Avril	11,40	49,88	11,82	51,384	51,382	139,62	174,03	13,15	9,62	7,21	11,90	6,98	8,00	192,13
Mai	11,40	49,87	11,82	51,588	51,585	139,42	174,03	13,16	9,62	7,21	11,91	6,97	7,99	192,19
Juin	11,40	49,87	11,84	51,850	51,848	139,39	174,03	13,17	9,64	7,21	11,92	6,97	8,00	192,49
Juillet	11,40	49,88	11,85	51,965	51,962	139,14	174,03	13,17	9,64	7,20	11,92	6,96	8,01	192,53
Août	11,39	49,88	11,85	51,712	51,708	139,01	174,03	13,16	9,63	7,19	11,89	6,95	8,00	192,22
Septembre	11,40	49,86	11,84	51,073	51,070	139,05	174,03	13,16	9,61	7,19	11,89	6,95	7,99	192,09
Octobre	11,41	49,85	11,84	51,348	51,346	139,34	174,03	13,19	9,62	7,21	11,92	6,97	7,99	192,50
Novembre	11,40	49,86	11,84	51,486	51,484	139,53	174,03	13,19	9,64	7,21	11,93	6,97	7,99	192,62
Décembre	11,44	49,85	11,83 ³	51,679	51,677	139,40	174,20	13,18	9,63	7,21	11,92	6,97	7,99	192,49
1959 Janvier	11,59	49,97	10,19	51,687	51,685	140,26	175,01	13,25	9,66	7,24	11,97	7,01	8,03	192,78
Février	11,59	49,98	10,19	51,284	51,282	140,42	175,15	13,25	9,66	7,25	11,96	7,01	8,05	192,85
Mars	11,57	50,00	10,20	51,552	51,550	140,63	175,32	13,25	9,67	7,26	11,96	7,02	8,06	193,05
Avril	11,54	49,90	10,18	51,787	51,785	140,54	175,24	13,23	9,65	7,25	11,93	7,01	8,04	192,88
Mai	11,53	49,85	10,17	51,784	51,782	140,30	174,89	13,21	9,64	7,24	11,92	7,00	8,03	192,61

¹ Moyenne du 1^{er} janvier au 10 août 1957.

² Moyenne du 12 août (date des mesures monétaires françaises) au 31 décembre 1957.

³ Moyenne du 1^{er} au 28 pour le mois de décembre 1958.

MARCHE DES CAPITAUX

I. — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

Désignation des titres	Cotation pour	Cours au				
		2 février 1959	2 mars 1959	1 avril 1959	4 mai 1959	1 juin 1959
I. — Dette intér. dir. de l'Etat Belge (Intérêts à bonif.)						
Dette 3 ½ %, 1937 ^{1 2}	100,—	88,60	88,70	88,70	88,70	88,80
Dette 3 ½ %, 1943 ^{1 2}	100,—	85,—	85,50	85,80	85,80	85,70
Dette Unifiée 4 % 1 ^{re} s. ^{1 2}	100,—	93,50	93,60	93,50	93,50	93,50
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945 ²	100,—	91,—	91,50	91,40	91,90	92,—
Emprunt 4 ½ %, 1952-1962, à 10 ans ²	100,—	102,—	101,90	102,40	102,20	102,20
Emprunt 4 ½ %, 1952-1964, à 12 ans ²	100,—	100,80	101,—	101,—	101,20	100,80
Emprunt 4 ½ %, 1953-1973, à 20 ans ²	100,—	97,60	97,50	97,50	97,30	97,40
Emprunt 4 ½ %, 1953-1968, à 15 ans ²	100,—	98,40	98,40	98,30	98,—	98,—
Emprunt 4 ½ %, 1954-1972, à 18 ans ²	100,—	96,50	97,10	96,70	95,80	95,60
Emprunt 4 ¼ %, 1954-1974, à 20 ans, 1 ^{re} série ²	100,—	95,40	95,50	95,50	95,50	95,10
Emprunt 4 ¼ %, 1954-1974, à 20 ans, 2 ^e série ²	109,—	93,80	94,30	93,90	93,70	93,—
Emprunt 4 %, 1955-1975, à 20 ans ²	100,—	92,10	91,90	91,90	91,40	91,30
Emprunt 4 ¼ %, 1956-1971, à 15 ans ²	100,—	97,10	97,50	97,60	97,—	96,90
Emprunt 4 ¼ %, 1956-1973, à 17 ans ²	100,—	96,80	97,50	97,20	96,90	96,60
Emprunt 5 %, 1957-1969, à 12 ans ²	100,—	100,—	100,—	100,—	100,—	100,—
Certif. de Trés. à 20 ans au plus, 4 %, 1943 ^{1 2}	100,—	110,—	111,70	112,50	112,90	112,10
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1949 ²	100,—	104,50	104,80	104,60	104,80	104,70
Certif. de Trés. à 5 ans, 3 ¾ %, 1954 ²	100,—	100,—	100,10	100,10	100,20	100,20
Certif. de Trés. à 5 ans, 5 ½ %, 1957 ²	100,—	102,80	102,90	103,—	102,90	102,60
Emprunts à lots 1941, 4 %	1.000,—	943,—	946,—	938,—	939,—	942,—
Emprunts à lots 1953 (2 %, 5 % dès 1967) ²	1.000,—	1.013,—	1.031,—	1.033,—	1.034,—	1.045,—
Emprunt de l'Exposition à Lots 1958, 2 % ²	1.000,—	982,—	988,—	983,—	981,—	982,—
II. — Dette indir. et dette gar. par l'Etat (Int. à bonif.)						
Dommages de guerre à lots 1923, 4 % ^{1 2}	1.050,—	1.015,—	1.016,—	1.016,—	1.018,—	1.019,—
Empr. de la Reconstr. 1 ^{re} tr. 1947, 5 % ²	100,—	100,40	100,80	100,60	100,40	100,20
Empr. de la Reconstr. 2 ^e tr. 1949, 5 % ²	100,—	100,70	100,90	100,50	100,30	100,20
Empr. de la Reconstr. 3 ^e tr. 1950 (2 %, 5 % dès 1960) ²	1.000,—	1.004,—	1.012,—	1.004,—	1.012,—	1.032,—
Emprunt du Fonds des Routes 4 ¼ %, à 10 ans, 1955-1965 ²	100,—	97,40	97,90	97,40	97,30	97,20
Soc. Nat. Ch. de fer belges (tr. belge), act. priv. 4 % ^{1 2}	500,—	471,—	480,—	483,—	482,—	476,—
Caisse autonome des Domm. de Guerre 1 ^{re} tr. 5 % 1953 ²	100,—	100,—	100,—	99,90	99,70	99,50
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 ½ %, 1953, 1 ^{re} s. ²	100,—	99,60	100,30	100,20	99,50	99,50
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 ½ %, 1953, 2 ^e s. ²	100,—	99,—	99,70	99,70	99,—	99,—
Régie des Télégr. et Téléph. à 20 ans, 4 ¼ %, 1954, 1 ^{re} s. ²	100,—	95,30	95,30	95,30	95,—	94,90
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 ¼ %, 1954-1974 ²	100,—	94,60	94,70	94,60	94,50	94,20
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 %, 1955-1975, 1 ^{re} s. ²	100,—	91,70	91,60	91,50	91,50	91,60
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 ½ %, 1951 ²	100,—	101,60	102,20	102,—	101,80	101,60
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 ½ %, 1952 2 ^e s. ²	100,—	103,20	103,80	103,70	103,60	103,40
III. — Dette directe de la Colonie.						
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888 ...	100,—	252,—	251,—	253,—	251,—	251,—
Intérêts à bonifier :						
Dette coloniale 1936, 4 %	100,—	82,80	82,80	82,—	81,60	81,50
Dette coloniale 1954-1974, 4 ¼ % ²	100,—	89,70	89,60	89,—	87,70	86,70
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950 ²	100,—	103,60	103,80	104,10	104,10	104,—

¹ Titres pour lesquels une opération est en cours en vertu des arrêtés du 6 octobre 1944. — ² Titres créés après le 6 octobre 1944.

II. — INDICES MENSUELS DES ACTIONS COTEES AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS 15¹

MARCHE AU COMPTANT

Source : Institut National de Statistique.

Dates	Indice général	Secteur financier et immobilier	Sociétés à portefeuille (non spécialisées)	Holdings (Transports & électricité)	Transports	Entreprises d'électricité et de gaz	Distribution d'eau	Industries de la métallurgie	Industries des fabrications métalliques	Métaux non ferreux	Industries chimiques	Charbonnages	Glaceries et verreries	Industries de la construction	Industries textiles	Industries de l'alimentation	Industries diverses	Commerces et services	Congo belge et services	Ruanda-Urundi	Plantations
Indices par rapport aux cours du mois précédent																					
1959 10 avril ...	102	101	99	102	96	101	95	103	102	102	102	87	100	105	99	102	105	102	102	107	
11 mai ...	105	104	107	104	106	104	99	111	107	111	110	114	107	107	105	100	107	109	101	114	
Indices par rapport à la moyenne de l'année 1953																					
1958 12 mai ...	139	141	156	159	122	127	178	136	104	156	123	110	172	144	87	158	160	202	115	102	
10 juin ...	137	145	166	169	126	131	182	159	107	169	126	116	187	148	89	162	166	201	123	108	
10 juillet ...	137	153	170	173	124	134	179	154	106	166	130	114	201	152	90	160	162	204	120	109	
11 août ...	142	159	172	176	128	136	178	161	112	177	136	121	207	152	91	160	167	207	124	111	
10 septemb.	139	162	172	178	129	139	184	160	117	173	135	118	220	157	93	161	163	211	117	108	
10 octobre .	139	161	174	177	129	140	188	151	117	173	135	110	223	155	91	160	158	212	121	107	
10 novemb.	142	165	176	185	131	141	200	146	119	180	136	106	224	159	92	159	163	220	125	111	
10 décemb.	137	165	171	183	127	138	197	146	117	174	136	102	229	157	88	156	157	220	116	107	
1959 12 janvier .	140	187	173	198	133	150	204	158	127	192	147	110	249	172	92	168	166	235	104	110	
10 février	135	177	168	198	129	152	220	153	131	185	153	101	252	170	91	170	157	238	96	105	
10 mars ...	132	183	163	196	126	148	224	155	132	191	151	99	250	174	88	167	147	250	91	103	
10 avril ...	134	185	162	200	121	150	213	159	135	195	154	86	250	183	87	171	155	256	93	110	
11 mai ...	141	192	174	207	128	156	210	177	145	217	170	98	268	196	91	171	166	278	94	125	

III. — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

15²

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

Périodes	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions ¹		Total ¹	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1957	246	119	127	18.488	26.002	18.607	26.129
1958	246	145	158	14.928	17.148	15.073	17.306
1958 Février	20	8	8	1.095	1.165	1.103	1.173
Mars	21	13	14	1.181	1.280	1.194	1.294
Avril	19	10	11	861	935	871	946
Mai	18	9	9	992	1.036	1.001	1.045
Juin	21	9	10	1.510	1.754	1.519	1.764
Juillet	21	9	10	1.171	1.390	1.180	1.400
Août	20	12	12	1.399	1.493	1.410	1.505
Septembre	22	13	14	1.355	1.450	1.368	1.464
Octobre	23	16	18	1.538	2.027	1.554	2.045
Novembre	19	14	16	1.323	1.535	1.337	1.551
Décembre	21	19	22	1.312	1.652	1.331	1.674
1959 Janvier	20	19	21	2.270	3.187	2.289	3.208
Février	20	18	19	1.725	2.081	1.743	2.100
Mars	20	19	21	1.566	1.810	1.535	1.831
Avril	22	15	18	1.941	2.415	1.956	2.433

¹ Marchés au comptant et à terme.

IV. — RENDEMENT DE TITRES A REVENU FIXE COTES A LA BOURSE DE BRUXELLES

16

(en pourcentages)

Début de mois	Dette unifiée (rendement eu égard au cours seulement)	Echéance de 2 à 5 ans	Echéance de 5 à 10 ans	Echéance de 5 à 20 ans		Echéance à plus de 20 ans		Taux médian (non compris la Dette unifiée)
		Paraétat. et Villes	Villes	Etat	Paraétat. et Villes	Etat Emprunts à lots		
		(remboursement à date fixe)	(remboursement par annuités constantes)	(remboursement par annuités variables)		Dette directe	Dette indirecte	
		4 % 1 ^{re} a.	4,5 à 5,5 %	4 %	4 à 5 %	3 à 5 %	4 %	
1958 Avril	4,74	5,16	6,90	5,64	5,84	5,06	5,67	5,8
Mai	4,73	5,41	6,90	5,75	5,83	5,07	5,67	5,8
Juin	4,68	5,07	6,87	5,73	5,80	5,04	5,71	5,8
Juillet	4,52	4,79	6,78	5,29	5,56	5,03	5,67	5,5
Août	4,42	4,50	6,01	5,06	5,19	4,97	5,54	5,2
Septembre	4,37	4,43	5,72	5,02	5,10	4,91	5,52	5,0
Octobre	4,36	4,59	5,62	5,18	5,16	4,90	5,56	5,2
Novembre	4,32	4,50	5,52	5,04	5,12	4,85	5,52	5,1
Décembre	4,31	4,31	5,42	4,98	5,04	4,85	5,45	5,0
1959 Janvier	4,29	4,44	5,26	4,85	4,93	4,83	5,40	4,9
Février	4,28	4,46	5,16	4,90	4,98	4,82	5,38	5,0
Mars	4,27	4,37	5,06	4,87	4,96	4,75	5,33	4,9
Avril	4,28	4,40	5,01	4,88	4,96	4,74	5,32	4,9
Mai	4,28	4,43	4,97	4,95	4,97	4,72	5,25	5,0
Juin	4,28	4,57	4,93	4,97	4,99	4,71	5,09	5,0

N.B. Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation de février 1956, p. 84.

Tableau rétrospectif

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Constitutions de sociétés			Augmentations de capital				Emissions d'obligations		Ensemble des émissions	Primes d'émission	Libération sans espèces		Emissions nettes
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Montant nominal	Montant nominal		1	2	
1957	2.643	15.627	13.913	974	28.949	12.290	11.787	126	3.282	31.199	545,7	16.694	4.729	8.105
1958	2.472	1.892	1.588	717	18.901	7.185	6.414	31	1.707	10.784	210,5	1.954	2.562	5.404
1958 Février	249	126	116	47	143	160	158	3	50	336	—	152	19	153
Mars	228	167	147	62	263	317	177	1	2	486	0,3	149	43	134
Avril	216	136	129	76	2.102	700	576	3	130	966	2,5	153	375	310
Mai	161	91	80	66	3.836	795	706	5	393	1.279	—	269	406	504
Juin	194	156	94	68	423	317	308	5	226	699	—	87	127	414
Juillet	182	167	156	58	397	258	245	1	25	450	—	170	66	190
Août	146	180	84	37	185	164	158	—	—	344	—	44	39	159
Septembre	177	74	70	48	755	319	309	—	—	393	2,3	67	210	104
Octobre	199	166	138	43	1.403	867	810	6	224	1.257	33,8	93	512	601
Novembre	143	120	114	52	1.355	739	577	2	600	1.459	—	198	342	751
Décembre	285	180	163	124	7.937	2.401	2.248	—	—	2.581	171,6	382	347	1.854
1959 Janvier	p	227	206			1.028	992		10	1.265	57,9	122	165	979
Février	p	161	147			282	275		—	443	—	120	218	84
Mars	p	251	245			265	258		—	516	20,0	171	52	300
Avril	p	405	340			1.184	1.166		60	1.649	0,2	635	380	551

A. — Sociétés belges (sociétés anonymes et en commandite par actions, sociétés de personnes à responsabilité limitée)

B. — Sociétés congolaises (sociétés par actions et sociétés de personnes)

1957	296	3.625	3.243	130	4.095	3.134	3.116	4	312	7.071	1,0	3.402	1.606	1.664
1958	p	282	633	477	98	3.826	1.361	1.274	1	30	2.024	—	564	767
1957 Octobre		21	110	51	14	192	174	172	—	—	284	—	12	35
Novembre		21	20	17	8	465	314	314	—	—	334	—	10	306
Décembre		26	2.619	2.618	13	81	126	126	—	—	2.745	—	2.673	58
1958 Janvier		24	97	72	14	235	113	84	—	—	210	—	49	2
Février		19	24	21	9	94	92	68	—	—	116	—	16	43
Mars		24	33	31	10	175	264	264	—	—	297	—	33	228
Avril		24	62	40	5	42	34	27	—	—	96	—	14	7
Mai		25	51	35	9	175	82	79	—	—	133	—	81	—
Juin		29	36	33	4	2	5	5	—	—	41	—	24	4
Juillet		22	39	29	12	216	121	97	—	—	160	—	69	22
Août		23	34	27	6	118	64	64	1	30	128	—	18	35
Septembre		22	53	44	4	15	9	9	—	—	62	—	32	—
Octobre		21	83	54	8	68	39	37	—	—	122	—	61	5
Novembre		20	29	22	2	—	2	2	—	—	31	—	15	—
Décembre		29	91	69	15	2.686	537	537	—	—	628	—	150	106

1 Non comprises dans les montants libérés.

2 Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

3 Comprises dans les augmentations de capital.

4 Comprendent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations sans espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance
du capital nominal émis ou annulé
(millions de francs)

174

Source : Institut National de Statistique.

Classification	Constitutions de sociétés						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (soc. de pers. à resp. lim.)			Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces		Dissolutions		Réductions de capital Montant	
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature	Incorporations de réserve	Liquidations		Fusions
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale											Montant		

1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité

DECEMBRE 1958

Belgique	59	72,7	59,6	226	107,0	103,2	124	7.936,9	2.401,2	2.248,2	—	—	—	171,6	382,0	346,5	187,4	2,8	104,3
Etranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7,0	—	—
Totaux ...	59	72,7	59,6	226	107,0	103,2	124	7.936,9	2.401,2	2.248,2	—	—	—	171,6	382,0	346,5	194,4	2,8	104,3

2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins	43	15,2	13,5	203	50,1	47,6	50	25,0	24,2	22,3	—	—	—	—	39,7	4,2	30,9	1,3	5,0
plus de 1 à 5 millions	12	23,4	20,7	20	34,9	33,6	46	108,7	114,5	107,3	—	—	—	—	68,3	41,0	35,6	1,5	12,1
plus de 5 à 10 millions	3	24,0	23,4	3	22,0	22,0	10	48,6	69,7	69,7	—	—	—	—	49,5	29,5	64,4	—	9,0
plus de 10 à 20 millions	1	10,1	2,0	—	—	—	4	115,0	77,0	77,0	—	—	—	40,0	40,0	—	13,5	—	30,2
plus de 20 à 50 millions	—	—	—	—	—	—	7	790,5	265,5	240,4	—	—	—	—	—	150,5	50,0	—	48,0
plus de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	1	—	59,5	59,5	—	—	—	—	59,5	—	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	6	6.849,1	1.790,8	1.672,0	—	—	—	131,6	125,0	121,3	—	—	—
Totaux ...	59	72,7	59,6	226	107,0	103,2	124	7.936,9	2.401,2	2.248,2	—	—	—	171,6	382,0	346,5	194,4	2,8	104,3

VI. — EMPRUNTS
DES POUVOIRS PUBLICS
ET DES ORGANISMES
D'UTILITE PUBLIQUE ¹

18

(long et moyen terme)

Périodes	Emissions publiques en Belgique	Emprunts à l'étranger
	(millions de francs)	
1957	17.515	U.S. \$ 87,3
1958	26.559	U.S. \$ 97
1958 Mai	—	U.S. \$ 22
Juin	1.000	—
Juillet	—	—
Août	—	U.S. \$ 60
Septembre ..	10.695	—
Octobre ...	—	—
Novembre ..	2.000	—
Décembre ..	—	—
1959 Janvier ...	8.194	D.M. 40
Février ...	—	—
Mars	700	—
Avril	2.500	U.S. \$ 22,25
Mai	1.500	—

VII. — OPERATIONS BANCAIRES
DU CREDIT COMMUNAL

19

(Avances et remboursements opérés sur emprunts
consentis aux pouvoirs publics et aux organismes
d'utilité publique pour le paiement des dépenses).

Périodes	Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires
	Prélèvements sur comptes 2	Rembourse- ments nets	
	(millions de francs)		
1957 Moyenne ..	536	216	314
1958 Moyenne ..	574	145	371
1958 Avril	309	252	617
Mai	347	38	648
Juin	559	36	233
Juillet	917	138	241
Août	511	66	178
Septembre ..	757	42	301
Octobre ...	764	213	126
Novembre ..	674	34	137
Décembre ..	715	82	244
1959 Janvier ...	602	651	543
Février ...	536	94	554
Mars	687	63	726
Avril	495	321	573

VIII. — INSCRIPTIONS
HYPOTHECAIRES ³

20

Périodes	Montant selon droits d'inscription perçus
(millions de francs)	
1957 Moyenne ..	1.778
1958 Moyenne ..	1.768
1958 Avril	1.898
Mai	1.636
Juin	2.007
Juillet ...	1.851
Août	1.636
Septembre ..	1.728
Octobre ...	1.966
Novembre ..	1.801
Décembre ..	1.973
1959 Janvier ...	1.677
Février ...	1.570
Mars	1.886
Avril	1.972

¹ Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des émissions continues et des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie). — ² Y compris les retraits sur subside accordés par la province et l'Etat. — ³ Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 p.c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

FINANCES PUBLIQUES
I. — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE
(millions de francs)

25¹

Fin de mois	Dettes consolidées			Dettes à moyen terme 3			Dettes à court terme 4			Avoirs des partic. en C.C.P.	Dettes totales 1 5	
	Intérieure			Intérieure	Extérieure	Totale	Intérieure	Extérieure	Totale			
	Directe	Indirecte	Totale									
1958 Mars	168.015	16.062	184.077	18.194	29.830	1.068	30.898	64.635	8.751	73.386	22.609	329.164
Avril	167.565	16.115	183.680	18.211	29.519	1.068	30.587	68.328	9.257	77.585	23.991	334.054
Mai	167.426	17.995	185.421	18.200	29.519	1.068	30.587	69.021	9.174	78.195	23.453	335.856
Juin	166.853	17.965	184.818	18.060	27.642	1.069	28.711	71.280	9.703	80.983	23.568	336.140
Juillet	166.506	17.900	184.406	18.005	27.642	1.069	28.711	71.788	10.707	82.495	24.399	338.016
Août	166.350	17.888	184.238	17.994	26.669	1.068	27.737	73.921	14.142	88.063	23.063	341.095
Septembre	176.885	17.861	194.746	17.877	26.315	1.068	27.383	64.977	11.597	76.574	22.774	339.554
Octobre	176.526	17.787	194.313	17.912	26.071	1.069	27.140	68.363	11.578	79.941	23.126	342.432
Novembre	175.890	17.765	193.655	17.924	26.071	1.069	27.140	70.634	11.594	82.228	23.377	344.324
Décembre	175.511	17.747	193.258	17.846	26.071	828	26.899	70.296	11.687	81.983	25.367	345.353
1959 Janvier	177.955	17.659	195.614	17.899	25.444	830	26.274	70.445	11.839	82.284	24.243	346.314
Février	182.012	17.639	199.651	17.894	25.417	829	26.246	71.737	11.759	83.496	23.526	350.813
Mars	181.718	17.612	199.330	17.814	23.974	951	24.925	73.797	12.775	86.572	24.529	353.170
Avril	181.252	20.089	201.341	18.523	24.011	1.431	25.442	76.143	14.036	90.179	24.212	359.697
Mai	181.134	20.072	201.206	18.877	24.011	1.432	25.443	74.245	14.387	88.632	25.166	359.324

1 Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918. — 2 Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. — 3 Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an. — 4 Certificats à un an d'échéance au plus. — 5 Non compris la Dotation des Combattants.

II. — AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
(millions de francs)

25²

Fin de mois	A 120 jours au maximum	A plus de cinq ans		Total
	Certificats de trésorerie 1	Créance consolidée sur l'Etat 2	Effets publics nationaux 3	
1955 Septembre	8.047	34.660	1.913	44.620
Décembre	8.918	34.660	1.914	45.492
1956 Mars	7.517	34.660	2.069	44.246
Juin	7.283	34.660	2.066	44.009
Septembre	7.973	34.660	2.071	44.704
Décembre	5.989	34.660	2.072	42.721
1957 Mars	7.132	34.456	2.232	43.820
Juin	7.588	34.456	2.230	44.274
Septembre	8.727	34.456	2.235	45.418
Décembre	6.616	34.456	2.239	43.311
1958 Mars	8.690	34.243	2.375	45.308
Juin	8.615	34.243	2.372	45.230
Septembre	2.115	34.243	2.376	38.734
Décembre	7.840	34.243	2.379	44.462
1959 Mars	9.465	34.030	2.465	45.960

1 Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 18 de la loi organique de la B.N.B. — 2 Art. 8 §(b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la B.N.B. — 3 Art. 14 de la loi organique de la B.N.B.

III. — APERÇU DE L'EXECUTION DES BUDGETS (millions de francs)

25³

Source : *Moniteur belge*.

Recettes	Du 1/1 au 30/IV/1959		Dépenses	Du 1/1 au 30/IV/1959	
	Pour compte exerc. 1958	Pour compte exerc. 1959		Pour compte exerc. 1958	Pour compte exerc. 1959
Voies et moyens :			Dépenses ordinaires :		
Impôts	5.373	25.244	Dettes publiques	1.398	4.821
Taxes, péages et redevances	96	1.400	Pensions	890	4.535
Revenus patrimoniaux	569	190	Dotations	12	128
Remboursements	519	152	Non-valeurs et remboursements	101	5
Produits divers	67	292	Administration { rémunérations	227	8.472
Impôts d'assainissement monétaire	—	—	générale { matériel	1.486	941
Recettes résultant de la guerre	36	87	Subventions	3.907	12.422
			Travaux	238	62
			Autres dépenses	1.191	1.284
Total ...	6.660	27.365	Total ...	9.450	32.670
Recettes extraordinaires :			Dépenses extraordinaires :		
Produits d'emprunts consolidés	—	8.072	Service de la dette publique	—	1
Diverses	314	170	Crédits relatifs aux avances	— 14	1.997
			Crédits relatifs aux participations	— 432	494
			Crédits relatifs { immob. nouv. ...	— 895	6.377
			aux immobilis. { rest. du dom. pub.	—	242
			Autres dépenses	1	299
			Résorption du chômage	—	—
			Contrepartie de l'aide E.R.P. 1950/1951	—	—
Total ...	314	8.242	Total ...	— 1.340	9.410
TOTAL GENERAL ...	6.974	35.607	TOTAL GENERAL ...	8.110	42.080
Mali ...	1.136	6.473			

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les centimes additionnels provinciaux et communaux
et les sommes attribuées au Trésor de la Colonie)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

Périodes	Contributions directes 1	Douanes et Accises	Enregistrement	Recettes globales 1	Recettes globales cumulatives depuis janvier 1
1957 Moyenne mensuelle	3.214	1.458	2.769	7.441	—
1958 Moyenne mensuelle	3.069	1.514	2.738	7.321	—
1958 Février	2.406	1.342	2.731	6.479	16.493
Mars	2.248	1.397	2.941	6.586	23.079
Avril	2.285	1.682	2.749	6.716	29.795
Mai	2.923	1.453	2.745	7.121	36.916
Juin	3.307	1.483	2.658	7.448	44.364
Juillet	5.740	1.590	2.527	9.857	54.221
Août	2.270	1.432	2.638	6.340	60.561
Septembre	3.271	1.538	2.677	7.486	68.047
Octobre	2.432	1.684	2.783	6.899	74.946
Novembre	2.044	1.290	2.776	6.110	81.056
Décembre	2.298	1.667	2.826	6.791	87.847
1959 Janvier	5.222	1.653	3.651	10.526	10.526
Février	2.225	1.359	2.618	6.202	16.728
Mars	2.210	1.608	2.946	6.764	23.492
Avril	2.661	1.630	2.833	7.124	30.616

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 30 avril 1959 pour les exercices 1958 et 1959

(non compris les centimes additionnels provinciaux et communaux
et les sommes attribuées au Trésor de la Colonie)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	Exercice 1958 2		Exercice 1959		Avril 1959
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1959
I. Contributions directes 1	36.114	37.925	7.369	7.300	2.661
II. Douanes et accises	18.128	18.384	5.839	6.207	1.630
dont douanes	5.802	5.900	1.767	1.928	472
accises	11.327	12.224	3.742	4.176	1.054
taxes spéciales de consommat. 718			202		
III. Enregistrement	32.861	34.905	12.036	12.708	2.833
dont enregistrement	3.037	3.500	1.085	1.214	316
successions	1.835	1.650	562	485	126
timbres et taxes assimilées ...	27.630	29.319	10.240	10.879	2.347
Total 1 ...	87.103	91.214	25.244	26.215	7.124
Différence par rapport aux éval. budgét.	- 4.111		- 971		+ 26

1 Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.

2 L'exercice 1958 commencé le 1er janvier 1958 s'est clôturé le 31 mars 1959.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

REVENUS ET ÉPARGNE

30⁴

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

Tableau rétrospectif

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire 1	Coupons d'obligations brutes
	recensées	en bénéfici	en perte			bénéfici	perte			
1957 ^a	14.069	10.770	3.299	175.112	107.474	35.102	2.097	19.861	53.327 ^a	2.274
1958	13.996	10.470	3.526	193.716	111.706	30.454	2.255	17.781	53.221	2.439
1957 Octobre	537	418	119	11.465	5.144	1.765	254	1.069	3.828	178
Novembre	338	267	71	13.069	5.536	1.815	215	1.067	3.489	158
Décembre	384	287	97	7.868	5.422	927	67	468	5.087	245
1958 Janvier	122	96	26	2.381	833	273	32	156	4.858	223
Février	132	101	31	325	481	73	7	26	3.877	169
Mars	1.540	1.180	360	13.898	8.277	2.273	160	1.303	4.859	228
Avril	2.703	2.063	640	27.791	15.422	3.635	451	1.783	4.630	213
Mai	2.769	3.123	641	57.345	34.736	10.611	509	6.794	3.924	175
Juin	1.775	1.354	421	32.236	17.424	5.820	237	3.181	4.756	226
Juillet	595	471	124	14.684	9.297	2.428	110	1.568	4.712	216
Août	233	154	79	1.856	958	256	17	121	3.609	153
Septembre	337	245	92	1.714	1.696	283	31	115	4.328	193
Octobre	511	364	147	12.222	5.389	1.367	127	913	4.033	181
Novembre	366	265	101	14.235	6.737	1.657	195	1.024	3.890	176
Décembre	345	249	96	8.205	4.723	728	102	447	5.746	285

¹ En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

² Déduction faite des doubles emplois.

³ Au 31 décembre.

II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE 31 ET DE RETRAITE

Dépôts sur livrets des particuliers à la Caisse d'Épargne ¹ (épargne pure)
(millions de francs)

Périodes	Ver-sements	Rembour-sements	Excédents	Soldes des dépôts à fin de période
1957 Moyenne mens. ...	1.399	1.205	194	60.144 ²
1958 Moyenne mens. ...	1.576	1.193	383	66.700
1958 Mars	1.353	1.250	103	61.179
Avril	1.465	1.218	247	61.426
Mai	1.467	1.254	213	61.639
Juin	1.514	1.253	261	61.900
Juillet	1.810	1.219	591	62.491
Août	1.499	1.050	449	62.940
Septembre	1.535	1.216	319	63.259
Octobre	1.716	1.138	578	63.837
Novembre	1.489	1.033	456	64.293
Décembre	1.838	1.391	447	66.700 ²
1959 Janvier	2.258	1.213	1.045	67.745
Février	1.675	1.080	595	68.340
Mars	1.569	1.339	230	68.570
Avril	1.823	1.422	401	68.971
Mai	1.681	1.320	361	69.332

¹ Y compris les livrets des prisonniers de guerre. Nombre de livrets au 31 décembre 1957 : 6.697.202 et au 31 décembre 1958 : 6.978.676.

² Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

III. — INDICE DES REMUNERATIONS 32 HORAIRES BRUTES DES OUVRIERS

Base 1953 = 100

Méthode d'établissement et conditions d'utilisation : voir Bulletin de novembre 1957, page 413

Périodes	Gain moyen brut par heure prestée (hommes + femmes)	Salaire horaire type	
		ouvrier qualifié ¹	ouvrier non qualifié ¹
1954 Décembre	104,0	103,5	103,7
1955 Mars	104,1	103,9	104,9
Juin	105,5	104,9	105,3
Septembre	105,4	105,4	105,8
Décembre	107,6	106,4	107,2
1956 Mars	109,4	109,5	110,1
Juin	113,8	113,2	113,9
Septembre	115,2	115,1	115,5
Décembre	119,5	118,3	118,1
1957 Mars	121,9	121,8	122,0
Juin	125,4	124,1	124,4
Septembre	124,9	125,1	124,7
Décembre	128,9	127,7	127,8
1958 Mars	128,8	128,2	128,4
Juin	130,9	128,8	129,0
Septembre	130,5	129,0	129,0
Décembre	132,3	128,6	129,3
1959 Mars	131,1	128,4	129,7

¹ Non compris les ouvriers du transport.

MOUVEMENT DES AFFAIRES

I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

35

Mouvement du débit

Périodes	Nombre de chambres à fin de période	Bruxelles										Province		Bruxelles et province	
		Argent à 1, 5 et 10 jours ¹		Titres effets publics et coupons		Virem. chèques prom., quitt., etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs
		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs				
1957 Moyenne	38	2,1	119,4	1,7	10,3	227,0	111,4	3,2	5,5	234,0	246,6	238,8	66,3	472,8	312,9
1958 Moyenne	38	2,1	112,7	2,1	14,6	240,3	111,6	2,9	5,4	247,4	244,3	234,9	63,1	482,3	307,4
1958 Mars	38	2,3	102,4	1,6	14,1	237,9	115,9	3,3	5,8	245,1	238,2	243,7	61,9	488,8	300,1
Avril	38	3,0	96,5	1,8	17,1	233,5	117,4	3,1	5,5	241,4	236,5	237,6	60,5	479,0	297,0
Mai	38	1,8	102,9	1,9	15,0	240,0	114,9	2,8	6,4	246,5	239,2	237,5	62,4	484,0	301,7
Juin	38	1,9	124,9	2,5	11,7	246,2	112,9	2,7	6,5	253,4	256,0	237,8	66,3	491,2	322,3
Juillet	38	2,2	106,0	1,9	14,8	251,2	113,2	2,9	4,8	258,2	238,8	239,5	62,7	497,7	301,5
Août	38	1,9	125,4	1,9	12,8	221,9	99,0	2,5	4,7	228,2	241,9	206,6	58,8	434,8	300,7
Septembre	38	2,1	131,2	2,9	21,3	250,1	106,5	2,8	5,0	267,9	264,0	234,8	65,1	492,7	329,1
Octobre	38	2,2	114,2	1,7	10,7	255,8	104,5	3,0	5,9	262,7	235,3	242,5	63,4	505,2	298,7
Novembre	38	1,7	85,9	1,5	11,7	221,0	108,0	2,6	4,4	226,8	210,0	211,8	60,9	438,6	270,9
Décembre	38	2,1	127,5	3,4	15,5	264,5	119,0	2,9	5,1	272,9	267,1	256,4	71,2	529,3	338,3
1959 Janvier	38	1,9	143,3	2,5	15,1	246,9	128,5	3,4	9,7	254,7	296,6	236,8	70,5	491,5	367,1
Février	38	1,9	112,6	1,7	15,1	226,2	119,1	2,9	6,9	232,7	253,7	216,7	59,1	449,4	312,8
Mars	38	1,8	128,9	3,7	14,2	234,5	107,2	2,9	6,7	242,9	257,0	227,5	62,5	470,4	319,5
Avril	38	1,9	134,6	2,2	20,9	252,2	122,4	2,9	7,0	259,2	284,9	247,2	67,8	506,4	352,7
Mai	38	1,6	113,8	3,6	14,7	222,2	118,5	2,7	6,1	230,1	253,1	219,9	62,3	450,0	315,4

¹ Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille au jour le jour, ou précédemment à 5 et 10 jours.

II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

36

(milliards de francs)

Périodes	Milliers de comptes à fin de période	Avoir global (moyenne journalière)	Avoirs des particuliers	Crédit		Débit		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation ²
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1957 Moyenne	765 ¹	30,4	22,4	36,0	89,1	36,0	89,1	250,2	91	4,15
1958 Moyenne	789 ¹	31,2	23,5	37,4	93,0	37,3	93,0	260,8	91	4,21
1958 Février	769	31,1	22,9	34,4	86,3	35,3	86,3	242,3	92	4,21
Mars	771	30,6	23,0	35,7	90,7	35,0	90,7	252,1	90	4,03
Avril	772	31,1	23,5	38,6	94,0	38,3	94,0	264,9	91	4,33
Mai	773	31,8	24,1	37,0	92,5	37,2	92,5	259,1	91	4,32
Juin	774	32,1	23,9	38,0	90,8	36,9	90,8	256,5	91	4,05
Juillet	773	34,1	24,1	42,7	104,5	43,7	104,5	295,4	91	4,25
Août	777	30,5	23,7	34,7	87,3	35,5	87,3	245,0	90	4,09
Septembre	781	30,5	23,1	35,7	89,4	35,5	89,4	250,2	88	3,99
Octobre	785	30,2	23,3	36,7	94,0	38,1	94,0	262,8	91	4,10
Novembre	787	29,4	23,5	33,9	86,0	33,8	86,0	239,6	91	4,48
Décembre	789	30,9	23,6	40,9	98,9	37,0	98,9	275,7	91	4,28
1959 Janvier	792	32,0	23,5	38,5	100,4	41,2	100,4	280,5	91	4,31
Février	794	30,2	23,5	36,7	93,4	38,0	93,4	261,5	92	4,33
Mars	796	30,4	23,8	36,0	88,8	33,6	88,8	247,3	92	4,08
Avril	798	31,0	24,0	37,4	94,3	38,4	94,3	264,3	91	4,18

¹ Au 31 décembre.

² Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

* Ces avoirs comprennent : les avoirs libres et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

PRIX

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Indice général	Produits agricoles du règne animal	Produits agricoles du règne végétal	Matières grasses	Produits minéraux					Produits chimiques			Peaux et cuirs	
					Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Mine-rais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques		Engrais chimiques
Nombre de produits	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1957 Moyenne	441	399	449	365	482	654	517	319	468	464	330	354	274	328
1958 Moyenne	422	359	470	356	455	668	481	290	410	471	327	350	274	327
1958 Février	431	378	479	355	460	673	510	290	408	469	333	353	285	329
Mars	428	377	484	357	453	673	479	285	408	469	330	349	285	328
Avril	425	362	489	355	451	668	475	285	408	468	329	348	285	327
Mai	422	348	496	358	450	668	470	285	407	470	327	348	277	327
Juin	421	339	498	361	451	665	470	285	410	470	325	349	271	324
Juillet	420	347	466	365	451	665	472	288	409	471	326	349	274	323
Août	417	340	466	356	451	665	474	290	404	472	322	349	260	324
Septembre	414	346	437	355	452	665	476	290	404	473	322	349	260	324
Octobre	413	341	435	348	454	665	478	288	413	473	324	350	263	327
Novembre	416	353	456	352	455	665	478	288	414	474	327	350	271	331
Décembre	417	363	455	348	460	665	478	309	415	473	328	350	275	330
1959 Janvier	416	367	466	349	451	650	465	312	398	474	329	350	278	334
Février	416	366	460	354	454	650	465	322	399	474	330	350	283	343
Mars	415	348	460	360	452	640	465	322	398	474	328	347	284	359
Avril	419	366	462	367	449	625	462	325	399	469	328	347	284	397

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE (suite)

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles					Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques				
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute		Fibres artificielles	Indice général du groupe	Sidérurgie	Fabr. métalliques	Non ferreux
Nombre de produits	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1957 Moyenne	303	660	511	377	457	300	472	409	242	500	501	607	452	458
1958 Moyenne	278	619	485	336	367	266	447	329	248	514	480	557	455	406
1958 Février	271	648	491	353	403	285	463	326	249	514	486	588	457	385
Mars	269	645	489	348	386	279	457	345	249	515	477	557	456	390
Avril	273	628	486	344	373	274	451	353	249	515	477	557	456	391
Mai	259	625	486	339	365	269	446	346	249	514	474	549	454	393
Juin	266	622	486	340	375	265	447	337	252	514	475	544	454	405
Juillet	283	613	486	337	365	262	447	341	251	514	479	555	455	408
Août	279	613	486	329	359	256	445	317	245	514	481	555	458	407
Septembre	283	608	479	326	349	257	439	310	247	513	481	555	458	408
Octobre	302	603	479	324	343	254	437	313	246	513	480	547	455	429
Novembre	301	590	479	323	345	254	431	312	246	513	479	543	453	433
Décembre	285	590	479	317	341	250	424	304	239	513	478	543	453	425
1959 Janvier	296	579	473	317	334	254	423	301	242	513	475	542	449	425
Février	299	577	473	316	344	251	419	285	242	513	478	546	451	431
Mars	313	576	459	313	343	249	411	287	243	513	480	546	452	437
Avril	333	573	459	318	367	249	413	287	240	513	479	546	452	431

b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE 45²
ET A L'ETRANGER

Base : moyenne 1953* = 100

Périodes	Belgique (Ministère des Affaires économiques)	Pays-Bas (Centraal Bureau voor de Statistiek)	France (Statistique générale de la France)	Italie (Banco di Roma)	Allemagne occidentale (Statistische Bundesamt) 1	Royaume-Uni* (Board of Trade) 1954 = 100	Etats-Unis (Department of Labor, Bureau Labor Statistics)	Suisse (Office fédéral de l'industrie, des Arts et Métiers et du Travail)
1957 Moyenne	106	107	108	103	105	110	107	105
1958 Moyenne	102	105	121	101	106	111	108	102
1958 Février	104	106	120	102	106	111	108	103
Mars	103	106	120	102	106	111	109	103
Avril	102	106	120	102	106	111	108	103
Mai	102	104	124	102	106	111	109	103
Juin	101	104	121	102	106	111	108	102
Juillet	101	103	120	101	106	111	108	101
Août	100	102	121	100	106	111	108	101
Septembre	100	102	120	100	106	111	108	101
Octobre	100	104	120	100	106	111	108	101
Novembre	100	107	120	99	106	111	108	101
Décembre	100	107	121	99	105	112	108	100
1959 Janvier	100	107	126	98	105	112	109	100
Février	100	106	126	98	105	112	109	100
Mars	100	105	p125	97	105	111	109	100
Avril	101			97			109	99

1 Produits finis industriels.

* Royaume-Uni : nouvel indice sur base 1954 = 100 (tous produits manufacturés).

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL 46
EN BELGIQUE

Base : moyenne 1953 = 100

Source : Ministère des Aff. économ. (Service de l'Index).

Périodes	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires	Services
Nombre de prod.	65	35	25	5
1957 Moyenne	106,93	107,0	104,5	111,7
1958 Moyenne	108,31	107,9	106,2	114,6
1958 Mars	108,00	107,5	106,0	114,0
Avril	108,31	107,9	106,3	114,2
Mai	108,35	107,9	106,3	114,2
Juin	108,51	108,2	106,3	114,2
Juillet	108,08	107,3	106,3	114,3
Août	108,07	107,2	106,4	114,7
Septembre	108,08	107,2	106,4	114,8
Octobre	108,24	107,7	106,2	115,1
Novembre	108,34	108,0	106,1	115,1
Décembre	108,76	108,4	106,1	117,6
1959 Janvier	108,73	108,5	106,1	117,6
Février	108,95	108,8	106,1	117,7
Mars	108,80	108,5	106,0	118,7
Avril	108,93	108,7	105,9	119,6
Mai	109,22	108,9	106,2	120,1

PRODUCTION

50

I. — INDICE DE L'ACTIVITE ET DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Base : moyenne 1953 = 100

Périodes	Indices de l'activité industrielle Source : Institut National de Statistique							Indices de la production industrielle Source : Inst. de Recherches Econ. et Sociales					
	Indice général	Indice des industries extractives	Indices des industries manufacturières				Indice général	dont					
			Ensemble	Sidé-rurgie	Fabri-cations métal-liques	Fila-tures		Tissages	Com-bustible et énergie	Sidé-rurgie	Fabri-cations métal-liques	Fila-tures	Tissages
1957 Moyenne	113,7	97,9	118,0	134,0	108,5	118,5	124,0	122,8	103,4	134,0	135,3	120,8	119,4
1958 Moyenne p	106,4	91,4	110,4	127,9	100,7	97,1	103,6	115,0	98,1	128,3	126,6	98,7	96,1
1958 Janvier p	115,7	105,0	118,6	140,6	115,6	117,5	114,8	119,4	109,8	137,6	129,1	114,0	108,8
Février p	104,9	95,0	107,6	126,8	103,4	92,3	102,1	120,8	110,8	135,5	136,3	97,2	99,9
Mars ... p	111,4	100,9	114,3	134,5	108,9	90,1	105,2	119,1	110,2	131,7	135,0	88,2	96,4
Avril ... p	108,1	97,8	110,9	128,0	107,6	86,8	101,7	117,1	102,0	129,6	131,6	88,4	93,9
Mai p	104,0	94,4	106,6	119,1	101,5	83,6	93,6	115,3	98,2	121,4	131,4	88,1	91,9
Juin ... p	104,4	86,8	109,2	122,2	102,6	93,8	95,8	113,3	91,2	124,5	124,9	96,4	91,8
Juillet ... p	93,4	81,4	96,7	111,3	85,4	89,4	91,8	100,2	85,6	110,8	108,7	88,0	80,4
Août ... p	97,5	84,6	101,0	121,9	89,0	83,2	81,7	106,9	89,4	121,9	113,4	86,7	79,3
Septemb. p	109,6	88,0	115,5	136,6	102,6	106,5	111,3	118,2	93,9	135,4	131,3	106,1	98,9
Octobre . p	117,4	95,5	123,4	142,3	106,9	113,3	125,6	118,8	98,2	136,1	126,4	109,4	107,1
Novembre p	101,3	78,4	107,5	118,8	89,1	97,2	103,2	116,5	90,3	125,4	131,9	110,3	105,1
Décembre p	108,6	89,1	114,0	133,2	97,6	111,4	117,4	114,8	97,7	129,2	119,4	111,2	105,2
1959 Janvier . p	106,0	83,5	112,1	135,0	96,0	121,5	114,2	113,3	94,4	131,2	120,5	119,9	103,0
Février . p	96,1	65,0	104,5	122,5	89,4	104,8	108,3	112,5	81,7	130,5	126,9	110,2	105,4
Mars ... p								118,1	94,2	132,6	131,3	108,6	105,1

II. — COMBUSTIBLES ET PRODUITS METALLURGIQUES

55¹

Source : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines).

Périodes	Mines de houille								Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de période (milliers de tonnes)
	Nombre moyen d'ouvriers présents (milliers)		Production par bassin (milliers de tonnes)							
	du fond	fond et surf.	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	Total		
1936-1938 Moyenne	87	125	408	353	640	451	541	2.425 ¹	24,0	1.502
1957 Moyenne	91	124	334	289	580	360	861	2.424	23,3	1.413
1958 Moyenne	91	122	300	245	540	339	831	2.255	21,3	6.928
1958 Mars	98	132	344	283	601	371	930	2.529	22,9	3.230
Avril	95	130	341	282	553	369	868	2.413	22,1	3.918
Mai	94	129	311	263	548	378	829	2.329	21,5	4.516
Juin	91	122	287	250	516	255	797	2.105	19,4	5.000
Juillet	86	117	242	204	453	275	811	1.985	19,4	5.388
Août	83	113	287	235	457	315	747	2.041	20,9	5.745
Septembre	85	116	274	214	525	334	766	2.113	20,9	6.162
Octobre	87	117	294	223	574	376	864	2.331	22,4	6.609
Novembre	88	119	244	187	481	286	739	1.937	18,1	6.740
Décembre	86	116	297	195	550	371	783	2.196	21,1	6.928
1959 Janvier	84	114	274	186	538	364	726	2.088	20,5	7.084
Février	84	114	142	130	356	234	714	1.576	14,9	7.035
Mars	85	114	247	186	513	354	738	2.038	19,3	7.347
Avril	p		249	188	492	372	750	2.051		7.539
Mai	p		199	171	467	323	685	1.845		7.550

¹ Y compris 82.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

55²

Sources : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines et Institut National de Statistique) — Ministère des Finances (Accises).

Périodes	Cokes		Agglomérés		Pétroles bruts mis en œuvre (milliers de kilolitres)	Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	Production métallurgique (milliers de tonnes)		
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers			Fonte	Acier brut	Acier et fer finis
1936-1938 Moyenne	435	3.831	142	855	—	37	261	253	202
1957 Moyenne	596	4.745	152	589	519	51	466	523	370
1958 Moyenne	576	4.632	86	477	630	49	460	501	349
1958 Janvier	615	4.627	117	554	607	51	485	561	385
Février	542	4.605	79	500	569	50	437	492	352
Mars	591	4.568	79	490	652	50	478	528	368
Avril	559	4.586	81	470	566	49	448	500	353
Mai	567	4.639	92	455	584	48	442	469	322
Juin	556	4.633	69	452	624	46	447	489	328
Juillet	552	4.658	68	443	514	47	435	466	286
Août	582	4.672	78	416	698	48	453	480	329
Septembre	580	4.664	79	475	718	51	476	526	379
Octobre	596	4.663	92	475	705	50	500	541	396
Novembre	572	4.627	93	502	650	50	448	462	321
Décembre	596	4.644	110	493	668	49	469	499	373
1959 Janvier	602	4.594	117	488	709	49	481	507	376
Février	534	4.570	85	493	564	48	431	465	340
Mars	599	4.575	84	499	753		485	505	369

III. — PRODUITS TEXTILES

56¹

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Production de fils (tonnes)							Production de rayonne (tonnes)	Production de tissus écrus tombés de métiers (pour compte propre, services publics et ordres à façon) (tonnes)				
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine			Lin	Jute 1	Coton	Laine 2	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée						
1957 Moyenne .	882	5.759	167	7.912	456	2.325	1.602	2.888	628	2.929	7.049	2.498	787
1958 Moyenne .	729	6.110	70	6.232	349	1.924	1.248	2.251	562	3.331	5.597	2.056	703
1958 Janvier ...	1.019	6.696	97	8.905	389	1.816	1.239	2.719	548	3.465	6.743	2.075	842
Février ...	783	6.005	88	6.054	362	1.529	1.209	2.261	529	3.381	5.946	1.831	739
Mars	771	6.152	85	5.478	394	1.609	1.213	2.142	579	3.601	5.858	1.984	732
Avril	648	6.254	67	5.166	342	1.728	1.068	2.122	565	3.700	5.281	2.042	699
Mai	587	5.618	67	5.086	298	1.588	1.245	2.091	527	3.201	4.987	1.845	647
Juin	695	5.982	62	5.864	315	1.868	1.329	2.170	560	2.886	5.171	1.902	623
Juillet	643	5.500	57	5.972	343	1.785	1.140	1.537	486	3.064	4.602	2.005	558
Août	518	5.487	59	5.600	225	1.550	1.206	2.005	475	3.203	4.507	1.572	506
Septembre .	745	5.919	62	6.916	363	2.362	1.344	2.318	568	3.303	5.955	2.263	758
Octobre ...	833	6.915	64	6.787	422	2.625	1.364	2.702	688	3.695	6.519	2.614	852
Novembre .	675	5.770	62	6.210	333	2.087	1.266	2.395	595	2.829	5.444	2.146	672
Décembre .	834	7.019	68	6.748	407	2.536	1.351	2.553	618	3.640	6.152	2.396	814
1959 Janvier ...	929	6.802	75	8.747	408	2.395	1.266	2.570	p566	p3.312	p6.099	p2.386	p731
Février ...	859	7.027	74	6.931	381	1.976	1.277	2.200	p549	p2.925	p5.794	p2.214	p749
Mars	916	6.767	42	6.707	372	2.144	1.362	2.459					

1 Y compris les tapis en jute.

2 Y compris couvertures et tapis en laine.

IV. — PRODUITS DIVERS

56²

Sources : Institut National de Statistique et Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Ciment	Chaux	Calcaires	Ammoniaque de synthèse et dérivés			Engrais composés	Papier		Briques		Sucres				Brasseries 4	Distilleries (milliers d'hectolitres)	Allumettes (millions de tiges)	Pêche Vente de poisson 5	
				Azote primaire	Azote dans les engrais finis			Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement	Production		Stocks (sucres bruts et raf.) 3	Déclarations en consomm.				Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)
					1936-1938	1937-1938-1939						sucres bruts	sucres raffinés							
1936-1938 Moy. .	250 ¹	117 ²	154 ²	19,5	17,2	13,1	27,7	4,3	187	14,1	17,5	17,2	159	20,7	16,4	35,0	4.421	2,3	7,2	
1957 Moyenne .	392	159	187	22,9	20,6	20,1	26,2	4,0	171	12,8	30,1	15,4	251	20,5	13,8	19,1	5.045	3,7	35,9	
1958 Moyenne .	338	147	239	22,9	20,6	20,1	26,2	4,0	171	12,8	40,9	16,4	303	22,2	13,7	18,1	4.651	3,7	38,0	
1958 Février ...	271	150	152	19,9	18,2	20,4	25,9	4,1	95	10,3	2,9	12,9	211	17,3	12,2	18,6	4.844	4,5	41,6	
Mars	322	166	202	23,0	20,8	18,4	28,9	4,1	94	10,0	—	13,2	191	18,8	14,4	18,3	4.990	5,0	45,1	
Avril	356	146	247	21,0	18,8	18,8	26,3	3,8	118	13,2	—	11,3	190	21,8	13,4	14,2	4.798	4,0	40,5	
Mai	380	134	272	23,8	21,7	15,0	25,0	3,8	192	14,4	—	11,9	159	20,4	15,6	12,6	3.947	3,3	34,7	
Juin	372	143	258	23,2	21,2	16,7	28,9	4,7	226	13,7	—	10,0	122	24,7	15,8	20,9	4.622	3,2	34,9	
Juillet	358	131	276	22,0	19,9	8,0	22,8	3,2	230	12,9	—	13,3	88	29,6	14,6	16,4	4.448	3,4	32,2	
Août	375	134	334	23,8	19,0	17,5	23,6	3,8	211	14,5	0,2	15,2	51	22,2	15,0	12,0	3.992	2,9	25,8	
Septembre .	368	157	294	23,9	21,5	21,3	28,5	4,3	226	15,0	1,0	13,4	20	23,8	14,4	15,3	4.408	3,4	36,6	
Octobre ...	365	162	276	24,0	22,0	29,0	23,1	4,0	213	12,5	143,9	27,7	116	23,9	13,7	28,8	5.195	3,4	43,0	
Novembre .	325	141	164	21,9	19,9	17,4	24,3	3,6	171	10,7	244,5	31,2	262	21,2	11,5	17,6	4.165	3,7	39,0	
Décembre .	303	141	210	26,6	24,3	25,9	28,0	3,8	151	13,4	92,2	21,9	303	22,0	12,0	15,4	4.974	4,2	45,5	
1959 Janvier ...	200	138	220	26,7	24,2	17,9	27,1	3,9	110	9,7	10,0	15,1	285	19,6	12,4	16,9	4.843	3,3	35,8	
Février ...	147	p124	p209	22,7	20,7	24,8	27,0	3,7	76	7,3	—	12,8	258	18,8	11,5	21,7	4.511			
Mars	399			26,2	23,9	28,2	25,8	4,2	p93	p11,1	—	14,3	235	18,7	14,1	14,3	4.262			
Avril	402										—	13,3	213	19,7	15,7	9,9	4.613			

1 Moyenne 1938.

2 Moyenne 1937-1938-1939.

3 Fin de période.

4 Quantités de matières premières déclarées (substances farineuses et substances sucrées). Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

5 Vente aux miniques d'Ostende, Nieuport, Zeebrugge et Blankenberge; en 1936-1937-1938 : vente à la minique d'Ostende uniquement. Non compris les harengs, esprots et crevettes.

V. — ENERGIE ELECTRIQUE *

58

(millions de kWh)

Source : Ministère des Affaires économiques — Direction Energie Electrique.

Périodes	Production 1				Importations (5)	Exportations (6)	Solde importation exportation (7) = (5) - (6)	Total énergie absorbée par les réseaux (8) = (4) + (7)
	Centrales des producteurs-distributeurs		Centrales des auto- producteurs industriels (3)	Total pour la Belgique (4) = (1) + (2) + (3)				
	Régies communales (1)	Sociétés privées (2)						
1936-1938 Moyenne	20,4	190	228	438	5,5	2,2	3,3	441
1957 Moyenne	36,3	556	459	1.051	24,6	33,2	- 8,6	1.042
1958 Moyenne	36,9	550	456	1.043	24,7	19,5	5,2	1.048
1957 Décembre	44,2	661	536	1.241	10,4	82,7	-72,3	1.169
1958 Janvier	46,0	655	540	1.241	13,0	81,3	-68,3	1.173
Février	37,3	546	453	1.036	19,6	23,8	- 4,2	1.032
Mars	40,8	581	484	1.106	20,9	17,5	3,4	1.110
Avril	34,4	538	449	1.021	16,8	11,3	5,5	1.026
Mai	36,0	499	422	957	43,1	17,0	26,1	983
Juin	31,7	502	415	949	28,6	3,8	24,8	974
Juillet	24,7	488	389	902	27,9	4,0	23,9	926
Août	32,0	499	417	948	38,4	18,4	20,0	968
Septembre	33,6	546	460	1.040	19,1	21,3	- 2,2	1.038
Octobre	40,9	578	492	1.111	19,0	7,2	11,8	1.122
Novembre	39,6	546	456	1.042	23,0	9,0	14,0	1.056
Décembre	45,2	627	492	1.164	26,6	19,5	7,1	1.171
1959 Janvier	46,5	623	486	1.156	26,2	20,9	5,3	1.161
Février	38,8	555	428	1.022	15,1	12,0	3,1	1.025

* Nombre de centrales en activité au début de l'année 1956 : 168; au début de l'année 1957 : 158; au début de l'année 1958 : 160.

1 Production nette des centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

VI. — GAZ

(Production, Importation et Exportation) ¹

59

(millions de mètres cubes)

Source : Ministère des Affaires économiques (Administration de l'Industrie).

Périodes	Production					Importations (6)	Exportations (7)	Solde importation exportation (8) = (6) - (7)	Total de gaz disponible en Belgique (9) = (5) + (8)
	des usines à gaz (1)	des cokeries		des charbon- nages (4)	total (5) = (1) + (2) + (4)				
		total (2)	dont production destinée aux fournitures industrielles directes (3)						
1957 Moyenne	0,26	167,45	97,38	17,31	185	0,61	6,12	-5,51	180
1958 Moyenne	0,23	171,55	100,30	16,20	188	0,76	6,58	-5,82	182
1958 Janvier	0,23	185,36	105,68	20,04	206	0,98	7,94	-6,96	199
Février	0,21	159,54	90,78	18,24	178	0,81	6,90	-6,09	172
Mars	0,24	178,37	101,33	20,66	199	0,93	7,65	-6,72	193
Avril	0,23	168,81	96,39	16,16	185	0,86	7,21	-6,35	179
Mai	0,24	169,93	99,72	14,30	184	0,73	6,55	-5,83	179
Juin	0,24	167,00	98,30	14,01	181	0,67	6,68	-6,01	175
Juillet	0,25	158,24	94,47	13,65	172	0,68	5,64	-4,96	167
Août	0,25	168,76	103,41	12,74	182	0,73	3,76	-3,03	179
Septembre	0,24	173,46	104,76	14,68	188	0,68	6,46	-5,78	183
Octobre	0,22	178,87	106,45	15,28	194	0,69	6,84	-6,15	188
Novembre	0,21	167,81	97,85	16,86	185	0,66	6,21	-5,55	179
Décembre	0,22	182,42	104,46	17,80	200	0,70	7,11	-6,41	194
1959 Janvier	0,22	184,62	105,36	20,03	205	0,69	6,44	-5,75	199
Février	0,21	168,73	95,40	18,07	187	0,63	5,62	-4,99	182
Mars	0,23	178,62	105,28	16,70	196	0,66	5,89	-5,23	190

1 Pour les conditions d'utilisation de cette statistique cfr. Bulletin de décembre 1957, p. 528.

CONSOMMATION *

I. — Indices mensuels des ventes à la consommation : base moyenne 1953 = 100

65²

Source : Institut National de Statistique.

Mois	Indice général	Grands magasins à rayons multiples																				
		Alimentation				Habillement				Ameublement			Ménage			Tabacs		Librairie-Papeterie		Parf.		
		Périssable	Non périssable	Restaurant	Total	Aunages	Desous hommes	Desous femmes	Bonneterie, lingerie, chemiserie, chapell.	Total 1	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électricité	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie	Total	Toilette	Jeux, jouets, sports, voyage
1958 Avril	138	149	152	148	150	118	192	138	145	137	138	155	146	130	184	139	141	138	121	124	129	81
1958 Mai	143	150	153	141	150	114	195	149	164	147	140	156	148	133	205	146	142	120	118	118	129	86
1958 Juin	131	126	114	143	123	115	177	133	176	144	115	142	127	123	199	136	151	104	103	103	126	104
1958 Juillet	145	119	124	161	125	114	203	151	217	165	130	146	137	138	258	158	159	123	117	118	150	186
1958 Août	124	122	115	156	123	71	134	106	137	112	114	119	116	132	199	143	153	127	222	208	134	83
1958 Septembre	128	125	122	150	126	107	130	111	146	124	116	132	124	133	234	150	146	121	214	200	123	56
1958 Octobre	146	145	133	160	143	118	224	166	173	160	111	126	118	130	286	156	148	141	134	135	127	117
1958 Novembre	153	137	143	148	140	106	173	118	171	144	106	109	108	116	276	143	154	294	161	181	116	414
1958 Décembre	187	170	193	186	179	102	166	134	219	179	112	130	120	164	353	196	323	324	258	267	181	300
1959 Janvier	139	151	137	151	147	128	124	104	195	145	159	116	139	123	273	149	147	130	136	135	117	45
1959 Février	116	137	129	134	134	110	87	75	121	101	111	122	116	119	234	138	125	111	108	109	108	46
1959 Mars	139	150	157	157	153	136	187	144	153	142	125	136	130	126	223	143	144	136	118	121	121	71
1959 Avril	141	144	127	162	140	140	199	155	164	154	124	141	132	140	227	154	146	117	125	124	129	77

¹ Le total comprend, en outre, les rubriques : mercerie, rubans, patrons; chaussures, pantoufles; articles divers de parure.

* Pour la consommation de sucre, voir tableau 562.

65³

Mois	Grandes entreprises spécialisées dans l'habillement			Coopératives										Magasins à succursales		Gros-sistes	Entreprises à succursales	
	Hommes	Dames	Sous-vêtements accessoires, articles de parure	Indice général	Boulangerie	Alimentation sauf boulangerie	Habillement	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie papeterie	Parfumerie, articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chaussures	Alimentation générale	Alimentation
1958 Mars	p156	102	96	133	113	139	129	179	106	120	91	138	116	134	97	p 99	p135	p135
1958 Avril	p192	134	125	126	110	134	118	146	101	118	87	127	119	113	105	p127	p141	p125
1958 Mai	p186	121	102	136	111	140	117	120	105	129	100	132	139	180	116	p143	p133	139
1958 Juin	p141	77	110	127	108	132	104	119	99	144	111	127	127	159	108	p145	p142	p125
1958 Juillet	p137	98	156	131	107	141	97	168	104	117	173	140	127	142	p140	p116	p152	p131
1958 Août	p 89	65	63	124	107	134	86	116	103	123	148	128	123	133	76	p106	p150	125
1958 Septembre	p100	88	86	127	107	134	104	182	110	120	228	121	116	132	104	p101	p143	129
1958 Octobre	p151	154	108	136	115	141	132	161	119	130	196	139	126	138	119	p126	p140	129
1958 Novembre	124	87	90	125	101	132	114	133	135	127	112	149	109	115	p105	p141	p127	128
1958 Décembre	p125	82	134	153	121	164	140	174	121	190	171	218	129	136	146	p126	p164	160
1959 Janvier	p148	84	158	141	106	154	132	145	98	109	81	137	99	144	101	p120	p131	135
1959 Février	p109	54	58												93	p 67	p127	131
1959 Mars	p178	114	103												112	p127	p137	p134

II. — CONSOMMATION DE TABAC 66

(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabacs à fumer, priser et mâcher
	(millions de pièces)			(tonnes)
1936-1938 Moy.	16,2	49,4	430	1.097
1957 Moyenne	15,8	49,7	822	755
1958 Moyenne	16,1	46,7	873	739
1958 Mai	13,1	42,7	886	756
1958 Juin	17,4	57,1	903	832
1958 Juillet	13,9	48,0	1.020	743
1958 Août	16,1	61,9	807	713
1958 Septembre	21,9	55,2	970	800
1958 Octobre	23,8	59,4	904	771
1958 Novembre	19,5	48,6	696	674
1958 Décembre	16,8	45,0	962	765
1959 Janvier	16,3	38,5	765	802
1959 Février	15,1	29,5	741	598
1959 Mars	15,4	40,8	835	690
1959 Avril	14,5	48,3	1.073	909
1959 Mai	15,2	46,2	779	649

III. — ABATTAGES DANS LES 67

12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

Périodes	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
	(milliers de têtes)				
1936-1938 Moy.	16,5	0,7	12,2	26,7	6,5
1957 Moyenne	18,8	2,6	8,8	33,7	4,7
1958 Moyenne	20,8	2,6	9,6	33,9	4,8
1958 Mars	19,2	2,4	8,8	33,4	5,1
1958 Avril	22,1	2,2	11,3	34,2	4,7
1958 Mai	20,0	2,1	10,4	32,0	2,6
1958 Juin	19,1	2,2	10,5	33,7	1,9
1958 Juillet	21,1	2,4	10,4	34,1	2,0
1958 Août	19,4	2,3	9,4	32,9	1,8
1958 Septembre	22,5	2,6	10,1	36,9	2,5
1958 Octobre	23,3	2,7	9,8	36,8	6,8
1958 Novembre	22,3	2,9	8,4	32,6	8,7
1958 Décembre	24,0	3,5	10,4	39,4	8,6
1959 Janvier	20,6	3,4	8,7	32,9	8,4
1959 Février	18,2	3,3	8,7	30,0	6,3
1959 Mars	22,0	3,1	10,8	36,6	4,6

TRANSPORTS

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

70¹

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

Périodes	Recettes				Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploitation
	Voyageurs et bagages	Marchandises	Diverses ²	Total			
1938 Moyenne ¹	74	147	5	226	239	- 13	106
1957 Moyenne	351	614	96	1.061	1.060	1	100
1958 Moyenne	304	512	346	1.162	1.136	26	98
1958 Janvier	272	530	350	1.152	1.176	- 24	102
Février	230	492	341	1.063	1.110	- 47	104
Mars	268	543	343	1.154	1.157	- 3	100
Avril	287	517	356	1.160	1.132	28	98
Mai	304	505	340	1.149	1.121	28	98
Juin	297	501	350	1.148	1.126	22	98
Juillet	422	470	341	1.233	1.151	82	93
Août	375	464	337	1.176	1.118	58	95
Septembre	325	506	341	1.172	1.129	43	96
Octobre	295	560	349	1.204	1.186	18	99
Novembre	275	513	344	1.132	1.106	26	98
Décembre	295	550	360	1.205	1.123	82	93
1959 Janvier p	277	497	357	1.131	1.151	- 20	102
Février p	236	442	342	1.020	1.085	- 65	106
Mars p	306	487	342	1.135	1.100	35	97

¹ Y compris le Nord-Belge.

² Y compris les subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

b) Nombre de wagons fournis à l'industrie ¹

c) Statistique du trafic

70²

1° Trafic général

Périodes	A	B	C	A + C	Voyageurs		Wagons complets ²				
					Nombre	Voyageurs km.	Tonnes transp.	Tonnes-km.			Total
								Service interne belge	Service international	Transit	
(milliers)				(millions)		(milliers)	(millions)				
1938 Moyenne ³	389	115	91	480	16,8	535	6.169	186	154	88	428
1957 Moyenne	260	89	68	328	20,9	713	5.558	167	255	126	548
1958 Moyenne	214	66	64	278	22,0	755	4.816	128	246	112	486
1958 Janvier	229	80	65	294	23,5	754	5.157	133	270	119	522
Février	208	67	61	269	21,2	683	4.603	118	236	107	461
Mars	224	68	65	289	21,9	709	4.919	126	256	115	497
Avril	217	64	60	277	22,3	750	4.824	128	258	103	489
Mai	212	66	64	276	22,9	800	4.638	127	238	100	465
Juin	211	62	63	274	20,8	734	4.651	127	236	107	470
Juillet	198	61	64	262	20,6	824	4.460	116	233	107	456
Août	198	62	58	256	20,0	773	4.447	125	221	96	442
Septembre	212	62	63	275	22,8	788	4.805	131	244	112	487
Octobre	234	67	71	305	23,3	779	5.297	145	260	121	526
Novembre	210	64	63	273	21,3	694	4.908	133	233	116	482
Décembre	216	70	67	283	23,0	769	5.086	128	262	138	528
1959 Janvier p	193	68	64	257	p23,3	p747	4.594	116	240	115	471
Février p	173	55	62	235	p20,8	p682	4.170	103	236	110	449
Mars p	199	62	65	264	p22,3	p733	4.657	117	248	113	478

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

¹ Wagons chemins de fer et particuliers.

² Depuis janvier 1956, y compris les transports militaires.

³ Y compris le Nord-Belge, sauf en ce qui concerne les tonnes-km.

p : Chiffres provisoires.

c) Statistique du trafic

2° Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic

Périodes	Tonnes km.	Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Huiles industrielles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers
	(millions)										
1957 Moyenne	548	5.558	159	2.248	73	966	876	870	22	276	68
1958 Moyenne	485	4.818	180	1.810	66	959	713	742	13	271	64
1958 Janvier	522	5.157	105	2.091	81	1.045	759	686	16	317	57
Février	461	4.603	95	1.778	73	906	674	676	14	332	55
Mars	497	4.919	133	1.800	78	985	780	739	15	330	59
Avril	489	4.824	113	1.747	73	984	718	838	15	268	68
Mai	465	4.638	103	1.779	60	911	678	818	13	216	60
Juin	470	4.651	91	1.739	61	923	698	803	13	250	73
Juillet	456	4.460	92	1.703	60	931	634	693	11	258	78
Août	442	4.447	64	1.701	54	935	641	741	10	236	65
Septembre ...	487	4.805	83	1.753	59	998	769	791	15	272	65
Octobre	526	5.297	456	1.862	64	993	793	768	11	282	68
Novembre ...	482	4.908	498	1.793	60	919	659	680	11	223	65
Décembre	528	5.086	322	1.974	68	974	746	677	12	255	58
1959 Janvier	471	4.594	105	1.913	62	965	698	556	11	232	52
Février	449	4.170	101	1.613	62	916	657	509	11	244	57
Mars	478	4.657	106	1.711	57	1.020	722	688	11	277	65

B. — Service interne belge

Périodes	Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Huiles industrielles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers	II Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux T.-km. transportés (milliers)
1957 Moyenne	2.866	76	1.570	27	153	311	574	2	133	20	797
1958 Moyenne	2.329	81	1.238	20	121	229	493	1	125	21	618
1958 Janvier	2.464	24	1.421	29	122	277	449	1	127	14	454
Février	2.201	18	1.230	25	112	236	443	1	123	13	397
Mars	2.351	22	1.277	22	130	256	487	1	138	18	454
Avril	2.304	20	1.224	22	120	215	556	1	123	23	476
Mai	2.287	19	1.236	19	111	205	567	1	108	21	487
Juin	2.266	21	1.172	19	120	226	548	1	130	29	467
Juillet	2.079	24	1.133	14	123	175	456	1	120	33	400
Août	2.238	20	1.202	16	125	230	506	2	114	23	400
Septembre ...	2.326	26	1.196	19	127	269	535	6	127	21	514
Octobre	2.609	295	1.272	18	122	245	502	1	134	20	1.253
Novembre ...	2.445	323	1.206	17	126	202	434	1	120	16	1.316
Décembre	2.375	161	1.286	19	116	213	433	1	131	15	802
1959 Janvier	2.167	23	1.296	17	135	216	348	1	118	13	292
Février	1.842	20	1.083	15	102	187	309	1	110	15	280
Mars	2.189	21	1.175	16	132	232	456	1	138	18	419

III. — MOUVEMENT DES PORTS

71¹

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale					
	Entrées			Sorties			Entrées			Sorties		
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²
chargés				sur lest								
1957 Moyenne	1.325	3.296	1.828	1.116	204	1.227	4.109	1.925	753	4.014	1.890	1.167
1958 Moyenne	1.357	3.545	1.723	1.166	190	1.210	4.208	2.063	807	4.091	2.018	1.139
1958 Avril	1.315	3.384	1.716	1.183	164	1.194	4.067	1.947	723	4.103	1.965	1.092
Mai	1.333	3.568	1.513	1.132	178	1.174	3.954	1.848	693	3.788	1.771	1.014
Juin	1.376	3.505	1.810	1.210	170	1.011	4.316	2.002	712	4.057	1.892	1.088
Juillet	1.438	3.789	1.639	1.227	193	1.117	4.234	2.063	795	4.239	2.106	1.199
Août	1.339	3.747	1.740	1.117	192	1.183	4.000	2.007	778	3.840	1.906	1.100
Septembre	1.331	3.555	1.905	1.110	200	1.198	4.420	2.230	919	4.221	2.127	1.115
Octobre	1.407	3.712	1.840	1.180	214	1.433	4.457	2.259	923	4.326	2.253	1.192
Novembre	1.390	3.570	1.615	1.112	278	1.224	4.118	2.082	891	4.099	2.080	1.125
Décembre	1.316	3.378	1.709	1.140	202	1.261	4.305	2.220	884	4.080	2.145	1.126
1959 Janvier	1.306	3.532	1.661	1.104	187	1.252	4.037	2.040	762	3.879	1.963	1.132
Février	1.178	3.028			967		3.773	1.890	772	3.495	1.742	948
Mars	1.438	3.895			1.279		4.650	2.311	942	4.454	2.298	1.173
Avril	1.326	3.624			1.208		4.279	2.193	981	4.211	2.127	950

1 Trafic international. — 2 Trafic international et intérieur.

b) Port de Gand

71²

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale	
	Entrées			Sorties			Marchandises ¹	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Entrées	Sorties
(milliers de tonnes métriques)								
1957 Moyenne	213	171	209	213	171	79	154	96
1958 Moyenne	219	163	169	217	166	82	125	73
1958 Avril	188	147	79	187	125	136	118	83
Mai	191	131	194	194	146	56	126	91
Juin	175	132	136	179	146	41	126	84
Juillet	232	210	193	220	195	102	113	71
Août	253	177	171	243	159	26	117	49
Septembre	251	178	245	261	186	181	163	90
Octobre	231	169	208	228	165	69	134	61
Novembre	262	152	168	247	165	74	142	53
Décembre	207	135	159	226	134	80	125	43
1959 Janvier	231	147	135	235	145	76	144	69
Février	189	139		186	142			
Mars	202	148		202	140			
Avril	188	117		191	129			

1 Trafic international.

IV. — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

72

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Bateaux chargés														
	Trafic intérieur					Trafic extérieur					Ensemble des trafics				
	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	
Nombre					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.					
1957 Moyenne	7.130	3.866	3.148	707	14.851	1.936	1.419	1.110	177	4.642	189,4	94,8	73,6	25,6	383,4
1958 Moyenne						1.866	1.307	932	164	4.269					
1957 Décembre	7.234	3.384	2.607	785	14.010	2.057	1.219	919	196	4.391	200,0	82,6	60,0	26,9	369,5
1958 Janvier	6.841	3.142	2.499	756	13.238	1.938	1.127	871	193	4.129	190,4	75,4	58,5	26,8	351,1
Février	5.861	2.833	2.297	572	11.563	1.654	1.023	804	147	3.628	159,3	64,8	54,9	20,3	299,3
Mars	6.773	3.627	2.803	734	13.937	1.876	1.287	940	191	4.294	185,4	86,3	69,0	27,3	368,0
Avril	6.932	3.682	2.638	713	13.965	1.819	1.283	876	184	4.162	176,7	84,4	59,8	25,8	346,7
Mai	6.770	3.867	2.872	622	14.131	1.840	1.345	944	161	4.290	175,4	89,5	66,1	24,0	355,0
Juin	7.283	3.819	3.012	579	14.693	1.872	1.337	976	142	4.327	182,5	92,1	72,2	20,5	367,3
Juillet	6.490	3.930	2.722	460	13.602	1.750	1.371	923	121	4.165	168,6	94,9	66,9	17,4	347,8
Août	6.545	3.984	2.720	448	13.697	1.855	1.345	898	115	4.213	184,4	89,2	65,7	16,1	355,4
Septembre	7.205	4.033	3.031	629	14.898	1.922	1.384	994	162	4.462	189,2	98,9	73,8	23,2	385,1
Octobre	7.485	4.081	2.832	772	15.170	2.021	1.473	964	203	4.661	198,1	104,8	66,2	27,9	397,0
Novembre	6.895	3.715	2.751	713	14.074	1.898	1.306	999	184	4.387	178,9	91,0	73,2	24,4	367,5
Décembre						1.951	1.398	997	165	4.511					

COMMERCE EXTERIEUR DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.)

75

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	(0) Produits alimentaires	(1) Boissons et tabacs	(2) Mat. brutes non comest. à l'ex- ception des car- burants	(3) Com- bustibles miné- raux, lu- brifiants et produits connexes	(4) Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	(5) Produits chimiques	(6) Art. manuf., classés princi- palement d'après la mat. première	(7) Ma- chines et matériel de transport	(8) Articles manu- facturés divers	(9) Mar- chandises non dénom- mées sillieurs	Totaux	Prix moyen par tonne (francs)	Excédent (+) ou déficit (-) de la balance commerciale (millions de francs)	Rapport des exporta- tions aux impor- tations en p.c.
<i>Importations</i>														
Valeurs (millions de francs)														
1957 Moyenne	1.783	215	3.153	1.848	138	837	3.192	2.429	677	30	14.302	3.033		
1958 Moyenne	1.720	224	2.366	1.761	118	853	2.792	2.454	720	29	13.037	2.744		
1958 Avril	1.737	230	2.266	1.705	216	878	2.791	2.982	806	27	13.638	2.999		
Mai	1.832	229	2.211	1.521	88	830	2.514	2.408	729	25	12.388	2.794		
Juin	1.667	234	2.109	1.717	104	818	2.392	2.264	669	24	11.998	2.608		
Juillet	1.693	215	2.227	1.564	100	773	2.709	2.640	700	21	12.642	2.668		
Août	1.575	184	2.204	1.823	108	719	2.355	1.772	654	22	11.416	2.367		
Septembre	1.612	233	2.367	1.904	123	897	3.054	2.222	810	24	13.246	2.558		
Octobre	1.826	248	2.675	1.875	101	882	3.270	2.514	833	34	14.259	2.717		
Novembre	1.646	214	2.494	1.678	118	815	2.960	2.235	658	36	12.854	2.710		
Décembre	1.773	273	2.550	1.880	134	896	2.914	2.588	637	36	13.681	2.833		
1959 Janvier	1.796	219	2.505	1.818	105	858	3.090	2.302	552	27	13.272	2.855		
Février	1.656	198	2.008	1.486	82	871	3.007	2.457	728	29	12.522	3.187		
Mars											15.040	2.816		
Avril											13.779	2.762		
<i>Exportations</i>														
1957 Moyenne	472	35	918	865	77	918	7.635	1.601	596	158	13.275	5.503	-1.027	92,8
1958 Moyenne	598	38	714	793	56	962	6.999	1.775	597	159	12.691	5.499	-346	97,3
1958 Avril	568	36	721	757	62	1.082	6.975	1.965	620	155	12.941	5.663	-697	94,9
Mai	463	33	676	751	47	903	6.850	1.664	545	157	12.089	5.475	-299	97,6
Juin	527	43	677	752	52	758	5.994	1.739	555	141	11.238	5.745	-760	93,7
Juillet	647	40	610	766	50	995	6.818	2.019	583	134	12.662	5.334	+20	100,2
Août	500	39	504	843	53	798	5.586	1.232	562	150	10.267	4.660	-1.149	90,0
Septembre	620	35	728	798	54	1.076	7.240	1.606	726	167	13.050	5.183	-196	98,6
Octobre	713	40	785	811	44	922	7.747	1.650	672	173	13.755	5.622	-504	96,5
Novembre	760	37	714	716	37	813	7.089	1.542	628	151	12.487	5.453	-367	97,1
Décembre	805	42	757	735	53	996	7.002	2.018	602	158	13.168	5.323	-513	96,3
1959 Janvier	617	37	766	920	72	974	7.537	1.663	561	85	13.232	5.743	-40	99,7
Février	658	38	666	573	41	907	6.364	1.358	563	78	11.246	5.944	-1.276	89,8
Mars	559	40	765	807	57	1.062	7.154	1.687	594	99	12.824	5.561	p-2.216	p 85,3
Avril											14.490	5.660	+711	105,2
Quantités (milliers de tonnes)														
1957 Moyenne	283	22,4	2.508	1.540	10,1	144	161	39,2	6,6	1,3	4.715			
1958 Moyenne	303	18,1	2.465	1.605	9,9	152	146	43,1	7,1	1,2	4.752			
1958 Avril	277	47,0	2.355	1.520	18,7	144	134	43,4	7,8	1,0	4.548			
Mai	331	11,9	2.365	1.396	6,7	130	137	49,7	7,1	1,0	4.434			
Juin	288	12,3	2.389	1.578	8,8	150	129	37,7	7,2	1,0	4.601			
Juillet	278	11,4	2.622	1.499	8,0	135	133	43,5	7,5	0,8	4.738			
Août	275	10,0	2.546	1.690	8,6	125	131	29,7	6,6	1,0	4.823			
Septembre	266	12,2	2.738	1.741	10,6	160	161	50,1	8,0	0,9	5.148			
Octobre	371	52,0	2.654	1.739	8,5	145	179	37,8	8,3	1,3	5.195			
Novembre	344	10,2	2.459	1.567	10,2	149	155	40,5	6,7	1,5	4.743			
Décembre	334	13,5	2.381	1.702	11,8	178	161	41,2	6,4	1,6	4.829			
1959 Janvier	316	46,3	2.212	1.726	9,5	168	133	31,4	5,6	1,5	4.649			
Février	289	10,9	1.877	1.417	7,2	144	141	34,7	6,7	1,6	3.929			
Mars											5.341			
Avril											4.989			
<i>Exportations</i>														
1957 Moyenne	52	2,2	466	633	5,3	346	822	26,9	5,8	52,5	2.412			
1958 Moyenne	92	1,7	417	553	4,2	367	782	30,5	5,9	54,7	2.308			
1958 Avril	93	2,1	377	492	4,7	417	797	44,0	6,2	52,4	2.285			
Mai	59	1,5	403	525	3,5	343	788	28,0	5,1	51,7	2.208			
Juin	72	2,4	367	494	4,2	270	665	25,3	5,6	50,5	1.956			
Juillet	89	1,9	502	527	3,9	382	779	38,9	6,1	44,5	2.374			
Août	60	1,6	436	599	4,3	314	702	19,3	5,3	61,4	2.203			
Septembre	85	1,4	537	548	4,3	428	831	21,3	7,5	55,1	2.519			
Octobre	126	1,3	455	557	3,2	359	846	42,3	6,7	56,4	2.453			
Novembre	142	1,5	454	507	3,0	308	794	23,1	6,4	51,9	2.290			
Décembre	184	1,7	481	559	4,2	360	786	35,5	6,0	56,8	2.474			
1959 Janvier	93	1,1	392	632	5,7	333	807	29,4	5,2	5,8	2.304			
Février	110	1,2	353	425	3,6	326	643	20,0	5,6	4,7	1.892			
Mars	66	1,4	424	570	5,0	382	824	22,3	5,9	5,7	2.306			
Avril											2.560			

CHOMAGE

I. — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81¹

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de chômeurs contrôlés						Nombre de journées perdues		
	Chômeurs inscrits au cours du mois			Moyenne journalière			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
(milliers)									
1958 Avril	130	254	384	104	71	175	2.283	1.568	3.851
Mai	125	245	370	99	68	167	2.177	1.491	3.668
Juin	129	243	372	97	62	159	2.907	1.877	4.784
Juillet	119	232	351	98	52	150	2.256	1.193	3.449
Août	127	219	346	97	49	146	2.810	1.414	4.224
Septembre	129	214	343	99	54	153	2.381	1.293	3.674
Octobre	133	218	351	105	63	168	2.415	1.461	3.876
Novembre ¹	163	257	420	128	67	195	3.722	1.947	5.669
Décembre	180	330	510	152	101	253	3.340	2.231	5.571
1959 Janvier	193	382	575	170	147	317	4.077	3.554	7.631
Février	190	367	557	169	166	335	4.056	3.992	8.048
Mars				147	89	236			
Avril				132	73	205			

II. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR PROVINCE

81²

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
		(milliers)									

Moyenne journalière par mois

1958 Mai	22	166,5	32,8	19,5	26,9	41,0	22,0	14,4	7,0	0,5	2,4
Juin	30	159,0	32,3	20,7	23,9	40,0	20,0	13,3	6,0	0,5	2,3
Juillet	23	149,9	31,1	21,0	23,0	38,0	15,1	12,5	6,4	0,5	2,3
Août	29	145,7	30,0	20,0	20,3	35,7	16,7	13,3	7,0	0,6	2,1
Septembre	24	153,0	32,1	19,4	21,8	34,6	21,0	13,4	8,0	0,6	2,1
Octobre	23	168,4	34,9	20,8	24,9	36,7	24,6	14,3	9,1	0,8	2,3
Novembre ¹	29	195,5	41,6	28,3	31,3	41,7	22,2	15,9	10,5	1,2	2,8
Décembre	22	252,7	51,1	36,2	43,4	54,1	26,1	19,6	14,7	3,3	4,2
1959 Janvier	24	317,4	61,0	45,4	53,1	62,9	37,1	24,0	22,5	5,0	6,4
Février	24	335,5	61,5	46,2	71,4	62,8	39,0	23,8	21,1	3,8	5,9
Mars	29	235,8	43,2	31,6	52,3	43,3	30,4	17,2	13,4	1,4	3,0
Avril	23	204,8	38,0	28,2	32,5	39,6	32,5	15,4	15,2	0,7	2,7

Moyenne journalière par semaine

1959 Avril	19 au 25 ...	6	201,8	37,1	27,8	31,6	38,9	33,2	15,4	14,7	0,7	2,4
	26 au 2/5.	5	198,7	36,8	26,8	31,1	38,3	32,5	15,2	15,1	0,6	2,3
Mai	3 au 9 ...	5	188,4	34,8	26,6	32,8	38,9	26,8	15,4	10,3	0,6	2,2
	10 au 16 ...	6	181,0	32,7	24,9	26,4	36,2	29,0	14,9	14,2	0,6	2,1
	17 au 23 ...	5	171,7	31,9	24,2	25,2	34,3	25,7	14,6	13,3	0,5	2,0
	24 au 30 ...	6	174,7	31,2	24,5	24,2	33,9	29,4	15,1	13,9	0,5	2,0

III. — MOYENNE JOURNALIERE DES CHOMEURS CONTROLES

81³

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Ensemble			Chômeurs complets			Chômeurs partiels		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	(milliers)								
1957 Moyenne	83,3	33,5	116,8	55,7	22,2	77,9	27,6	11,3	38,9
1958 Moyenne ¹	132,3	48,6	180,9	81,3	28,5	109,8	51,0	20,1	71,1
1958 Avril	123,8	51,1	174,9	76,1	27,4	103,5	47,7	23,7	71,4
Mai	116,6	49,9	166,5	71,5	27,3	98,8	45,1	22,6	67,7
Juin	111,3	47,7	159,0	70,6	26,1	96,7	40,7	21,6	62,3
Juillet	106,2	43,7	149,9	73,0	25,1	98,1	33,2	18,6	51,8
Août	105,4	40,3	145,7	72,0	24,9	96,9	33,4	15,4	48,8
Septembre	112,7	40,3	153,0	73,2	25,9	99,1	39,5	14,4	53,9
Octobre	123,4	45,0	168,4	76,2	28,7	104,9	47,2	16,3	63,5
Novembre ¹	143,2	52,3	195,5	95,0	33,4	128,4	48,2	18,9	67,1
Décembre	189,5	63,2	252,7	115,2	36,3	151,5	74,3	26,9	101,2
1959 Janvier	254,1	63,3	317,4	130,9	38,9	169,8	123,2	24,4	147,6
Février	271,7	63,8	335,5	130,9	38,3	169,2	140,8	25,5	166,3
Mars	178,1	57,7	235,8	110,6	35,9	146,5	67,5	21,8	89,3
Avril	153,1	51,7	204,8	96,8	35,5	132,3	56,3	16,2	72,5

¹ Dans ces chiffres ne sont pas compris les chômeurs dont l'interruption de travail résulte de l'incidence des grèves dans les secteurs gaz et électricité.

IV. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPES DE PROFESSIONS

81⁴

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés) (milliers)

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Agriculture	Forêt chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameuble- ment	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chausure	Alimentation Tabac	Transport	Docters	Réparateurs de navires	Hôtels- restaurants	Gens de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Total
Chômeurs complets																									
1958 Février	9,5	0,6	1,2	1,1	5,4	1,6	26,1	4,8	13,3	1,3	0,7	0,6	12,9	6,0	2,0	5,8	8,2	—	—	4,4	2,5	0,3	7,0	0,7	116,0
Mars	8,7	0,5	1,3	1,0	4,8	1,8	24,0	4,6	13,7	1,3	0,7	0,7	13,2	5,0	2,1	5,9	7,9	—	—	3,9	2,5	0,2	6,5	0,7	111,0
Avril	7,9	0,5	1,4	1,0	2,7	2,3	20,4	4,6	14,2	1,4	0,7	0,5	13,4	4,7	2,1	5,7	7,6	—	—	3,1	2,4	0,2	6,0	0,7	103,5
Mai	5,1	0,5	1,4	0,9	2,2	2,1	19,0	4,8	14,5	1,4	0,7	0,5	13,7	4,9	2,1	5,3	7,6	—	—	2,9	2,3	0,2	5,9	0,8	98,8
Juin	5,2	0,5	1,3	0,8	2,2	2,0	18,0	5,0	15,1	1,4	0,7	0,5	13,4	5,1	2,1	4,4	7,5	—	—	2,4	2,3	0,2	5,8	0,8	96,7
Juillet	6,7	0,6	1,5	0,8	2,1	2,0	18,1	5,1	15,6	1,4	0,6	0,6	13,3	5,3	2,2	4,0	7,3	—	—	1,7	2,4	0,2	5,9	0,7	98,1
Août	5,5	0,6	1,9	0,8	2,2	1,9	17,8	5,2	15,9	1,3	0,6	0,6	12,8	5,3	2,0	4,0	7,5	—	—	1,7	2,4	0,2	6,0	0,7	96,9
Septembre	4,9	0,6	1,9	0,9	2,9	1,6	17,4	5,2	17,3	1,4	0,6	0,6	12,6	5,2	2,0	4,0	7,7	—	—	2,8	2,3	0,2	6,4	0,7	99,2
Octobre	3,2	0,6	1,9	0,9	4,0	1,4	18,5	5,6	18,7	1,4	0,7	0,7	13,0	5,3	2,1	4,4	8,1	—	—	4,0	2,5	0,3	7,1	0,6	105,0
Novembre	7,1	0,6	2,3	1,0	5,1	1,4	24,2	6,7	21,6	1,6	0,8	0,8	14,2	6,3	2,3	5,4	9,4	—	—	5,5	2,8	0,4	8,2	0,7	128,4
Décembre	9,9	0,6	2,5	1,3	6,2	1,6	32,6	8,2	24,2	1,7	1,0	0,8	15,8	7,7	2,5	6,4	10,7	—	—	5,4	2,9	0,5	8,3	0,7	151,5
1959 Janvier	10,9	0,7	2,6	1,5	7,1	1,5	39,6	9,1	26,5	1,8	1,0	1,0	17,2	8,6	2,7	7,2	11,9	—	—	5,7	3,0	0,5	9,0	0,7	169,8
Février	11,3	0,7	2,8	1,5	7,2	1,5	39,2	8,9	26,6	1,8	0,9	1,1	17,0	7,9	2,6	7,3	12,0	—	—	5,6	3,0	0,5	9,1	0,7	169,2
Chômeurs partiels et accidentels																									
1958 Février	1,6	1,4	0,6	2,2	1,6	0,4	28,9	3,1	7,3	0,5	0,4	0,2	18,4	7,0	1,9	2,0	3,6	5,8	0,2	0,3	0,3	0,0	0,3	0,0	88,0
Mars	1,1	1,2	4,4	1,5	1,4	0,8	29,1	2,8	7,5	0,6	0,5	0,2	19,7	6,0	2,5	2,4	3,3	6,2	0,4	0,3	0,4	0,0	0,3	0,0	92,6
Avril	0,6	0,4	10,3	0,8	0,8	1,7	4,0	1,5	7,5	1,0	0,7	0,3	20,5	6,3	3,2	2,0	2,2	6,3	0,5	0,3	0,3	0,0	0,2	0,0	71,4
Mai	0,5	0,3	10,3	0,7	0,6	1,4	3,1	1,5	7,5	0,7	0,5	0,2	20,7	5,7	3,3	1,7	2,1	5,9	0,3	0,3	0,2	0,0	0,2	0,0	67,7
Juin	1,5	0,3	8,4	0,4	0,6	0,9	2,9	1,5	6,8	0,8	0,4	0,2	17,0	6,7	3,8	1,5	2,1	5,3	0,5	0,2	0,3	0,0	0,2	0,0	62,3
Juillet	0,7	0,3	5,3	0,2	0,7	1,0	2,5	1,4	6,0	0,5	0,4	0,1	16,1	6,1	2,5	1,4	1,8	3,9	0,4	0,1	0,3	0,0	0,1	0,0	51,8
Août	0,8	0,3	7,1	0,2	0,6	0,8	2,6	1,3	6,1	0,6	0,4	0,2	13,3	5,2	1,5	1,1	1,6	4,1	0,3	0,2	0,3	0,0	0,2	0,0	48,8
Septembre	0,7	0,3	12,4	0,2	0,6	0,5	2,9	1,5	6,0	0,9	0,4	0,1	11,9	4,8	1,5	1,1	1,7	4,8	0,9	0,2	0,2	0,0	0,2	0,0	53,8
Octobre	0,8	0,4	15,7	0,3	0,8	0,5	4,0	2,2	7,3	0,7	0,4	0,1	12,5	5,7	2,1	1,4	2,0	5,1	0,7	0,3	0,2	0,0	0,2	0,0	63,4
Novembre	0,8	0,3	11,2	0,4	0,8	0,6	5,7	3,0	9,1	0,8	0,4	0,1	13,1	7,4	2,7	1,7	2,3	5,1	0,8	0,3	0,3	0,0	0,2	0,0	67,1
Décembre	1,4	1,1	10,9	1,2	1,0	0,8	19,1	5,6	11,5	1,2	0,7	0,2	18,2	11,6	3,4	2,4	3,5	4,9	1,4	0,4	0,3	0,0	0,4	0,0	101,2
1959 Janvier	2,3	1,8	18,1	2,9	1,3	0,5	50,8	6,8	13,8	1,0	0,6	0,2	20,0	9,6	1,9	2,3	5,2	5,7	1,7	0,4	0,3	0,0	0,4	0,0	147,6
Février	2,4	0,9	12,3	2,5	1,9	0,4	58,6	8,4	17,9	1,1	0,9	0,3	32,2	7,1	1,9	2,8	5,7	6,4	1,3	0,4	0,4	0,0	0,5	0,0	166,3
Total des chômeurs contrôlés																									
1958 Février	11,1	2,0	1,8	3,3	7,0	2,0	55,0	7,9	20,6	1,8	1,1	0,8	31,3	13,0	3,9	7,8	11,8	5,8	0,2	4,7	2,8	0,3	7,3	0,7	204,0
Mars	9,8	1,7	5,7	2,5	6,2	2,6	53,1	7,4	21,2	1,9	1,2	0,9	32,9	11,0	4,6	8,3	11,2	6,2	0,4	4,2	2,9	0,2	6,8	0,7	203,6
Avril	8,5	0,9	11,7	1,8	3,5	4,0	24,4	6,1	21,7	2,4	1,4	0,8	33,9	11,0	5,3	7,7	9,8	6,3	0,5	3,4	2,7	0,2	6,2	0,7	174,9
Mai	5,6	0,8	11,7	1,6	2,8	3,5	22,1	6,3	22,0	2,1	1,2	0,7	34,4	10,6	5,4	7,0	9,7	5,9	0,3	3,2	2,5	0,2	6,1	0,8	166,5
Juin	6,7	0,8	9,7	1,2	2,8	2,9	20,9	6,5	21,9	2,2	1,1	0,7	30,4	11,8	5,9	5,9	9,6	5,3	0,5	2,6	2,6	0,2	6,0	0,8	159,0
Juillet	7,4	0,9	6,8	1,0	2,8	3,0	20,6	6,5	21,6	1,9	1,0	0,7	29,4	11,4	4,7	5,4	9,1	3,9	0,4	1,8	2,7	0,2	6,0	0,7	149,9
Août	6,3	0,9	9,0	1,0	2,8	2,7	20,4	6,5	22,0	1,9	1,0	0,8	26,1	10,5	3,5	5,1	9,1	4,1	0,3	1,9	2,7	0,2	6,2	0,7	145,7
Septembre	5,6	0,9	14,3	1,1	3,5	2,1	20,3	6,7	23,3	2,3	1,0	0,7	24,5	10,0	3,5	5,1	9,4	4,8	0,9	3,0	2,5	0,2	6,6	0,7	153,0
Octobre	4,0	1,0	17,6	1,2	4,8	1,9	22,5	7,8	26,0	2,1	1,1	0,8	25,5	11,0	4,2	5,8	10,1	5,1	0,7	4,3	2,7	0,3	7,3	0,6	168,4
Novembre	7,9	0,9	13,5	1,4	5,9	2,0	29,9	9,7	30,7	2,4	1,2	0,9	27,3	13,7	5,0	7,1	11,7	5,1	0,8	5,8	3,1	0,4	8,4	0,7	195,5
Décembre	11,3	1,7	13,4	2,5	7,2	2,4	51,7	13,8	35,7	2,9	1,7	1,0	34,0	19,3	5,9	8,8	14,2	4,9	1,4	5,8	3,2	0,5	8,7	0,7	252,7
1959 Janvier	13,2	2,5	20,7	4,4	8,4	2,0	90,4	15,9	40,3	2,8	1,6	1,2	37,2	18,2	4,6	9,5	17,1	5,7	1,7	6,1	3,3	0,5	9,4	0,7	317,4
Février	13,7	1,6	15,1	4,0	9,1	1,9	97,8	17,3	44,5	2,9	1,8	1,4	49,2	15,0	4,5	10,1	17,7	6,4	1,3	6,0	3,4	0,5	9,6	0,7	335,5

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES

I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES ¹ (millions de francs)

85¹

Rubriques	1958 31 août	1958 30 septembre	1958 31 octobre	1958 30 novembre	1958 31 décembre	1959 31 janvier	1959 28 février	1959 31 mars
ACTIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :								
Caisse, Banque Nation., Chèques post.	3.130	3.284	2.868	3.107	6.031	3.109	2.835	4.675
Prêts au jour le jour	1.953	954	1.551	1.820	1.415	2.007	1.534	1.558
Banquiers	4.584	4.619	4.654	5.155	4.393	5.905	5.906	6.651
Maison-mère, succursales et filiales	1.055	1.033	1.149	1.058	1.005	1.255	1.522	1.324
Autres valeurs à recevoir à court terme	4.923	4.730	4.739	5.427	4.745	5.205	5.215	4.123
Portefeuille-effets	49.874	48.210	50.859	52.704	51.103	51.450	50.266	53.450
a) Portefeuille commercial ²	16.479	14.852	17.326	18.100	18.353	16.936	15.963	18.043
b) Eff. publ. réesc. à la B.N.B.	18.664	18.480	18.794	19.533	19.228	21.029	21.228	21.579
c) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence de 95 %	14.731	14.878	14.739	15.071	13.522	13.485	13.075	13.823
Reports et avances sur titres	1.047	1.235	1.230	1.221	1.222	1.170	1.187	1.259
Débiteurs par acceptations	9.239	9.230	9.531	9.979	10.637	10.394	10.073	9.778
Débiteurs divers	20.919	21.674	20.993	19.838	20.863	21.014	21.371	21.756
Portefeuille-titres	25.704	28.102	27.801	28.538	29.276	30.579	31.015	30.286
a) Valeurs de la réserve légale	336	336	336	336	340	340	340	342
b) Fonds publics belges	22.996	25.144	25.095	25.824	26.575	27.873	28.316	27.746
c) Fonds publics étrangers	91	91	91	96	67	67	67	67
d) Actions de banques	1.191	1.174	1.200	1.200	1.196	1.191	1.191	1.195
e) Autres titres	1.090	1.357	1.079	1.082	1.098	1.108	1.101	936
Divers	939	940	915	1.043	1.060	953	876	871
Capital non versé	6	6	6	6	6	6	6	6
Total disponible et réalisable	123.373	124.017	126.296	129.896	131.756	133.047	131.806	135.737
C. Immobilisé :								
Frais de constitut. et de premier établ.	24	25	26	25	23	22	23	23
Immeubles	1.071	1.083	1.087	1.089	1.082	1.079	1.082	1.084
Participation dans les filiales immobil.	267	267	267	267	267	257	257	257
Créances sur filiales immobilières	348	346	344	351	355	349	354	353
Matériel et mobilier	140	139	141	144	136	138	140	142
Total de l'immobilisé	1.850	1.860	1.865	1.876	1.863	1.845	1.856	1.859
Total général actif	125.223	125.877	128.161	131.772	133.619	134.892	133.662	137.596
PASSIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Exigible :								
Créanciers privilégiés ou garantis	395	1.229	308	1.292	289	1.844	1.020	890
Emprunts au jour le jour	84	99	126	130	103	98	77	42
Banquiers	6.473	7.016	7.214	7.165	8.186	7.406	7.056	8.065
Maison-mère, succursales et filiales	1.419	1.409	1.631	1.809	1.770	1.786	1.647	1.836
Acceptations	9.239	9.230	9.531	9.979	10.637	10.394	10.073	9.778
Autres valeurs à payer à court terme	1.912	2.050	2.445	2.491	2.574	3.219	3.038	2.088
Créditeurs pour effets à l'encaissement	769	797	781	826	788	745	734	772
Dépôts et comptes courants	85.774	84.409	85.929	87.926	89.494	89.414	90.266	94.467
a) A vue	54.488	52.950	54.393	56.402	57.215	56.212	56.189	59.559
b) A un mois au plus	3.676	3.592	3.486	3.483	3.540	3.471	3.704	3.588
c) A plus d'un mois	12.159	12.387	12.474	12.160	12.223	12.260	12.748	13.624
d) A plus d'un an	1.152	1.176	1.150	1.227	1.281	1.746	1.686	1.694
e) A plus de deux ans	1.736	1.743	1.744	1.733	2.023	2.068	2.089	2.037
f) Carnets de dépôts	10.757	10.819	10.944	11.166	11.448	11.885	12.094	12.225
g) Autres dépôts reçus en carnets ou livrets	1.806	1.742	1.733	1.755	1.764	1.772	1.756	1.740
Obligations et bons de caisse	6.201	6.281	6.382	6.453	6.607	6.676	6.753	6.806
Montants à libérer sur titres et partic.	645	641	640	640	641	639	640	639
Divers	3.514	3.914	4.374	4.241	3.589	3.747	3.429	3.231
Total de l'exigible	116.425	117.075	119.361	122.952	124.672	125.968	124.733	128.614
C. Non exigible :								
Capital	5.090	5.133	5.141	5.141	5.202	5.193	5.193	5.193
Fonds indispos. par prime d'émission	193	195	194	194	193	190	190	190
Réserve légale (art. 13, A. R. 185)	340	340	340	340	343	343	343	345
Réserve disponible	3.097	3.056	3.048	3.067	3.103	3.108	3.113	3.164
Provisions	78	78	77	78	106	90	90	90
Total du non exigible	8.798	8.802	8.800	8.820	8.947	8.924	8.929	8.982
Total général passif	125.223	125.877	128.161	131.772	133.619	134.892	133.662	137.596

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

² L'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale de Belgique et aux instituts paraétatiques s'élevait aux 31 août, 30 septembre, 31 octobre, 30 novembre, 31 décembre 1958, 31 janvier, 28 février et 31 mars 1959 respectivement à 6.593, 8.074, 6.365, 5.271, 5.555, 5.821 6.272 et 5.435 millions de francs, montants qui ne sont pas compris dans le portefeuille commercial.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
(millions de francs)

85²

Rubriques	1959 30 avril	1959 11 mai	1959 16 mai	1959 25 mai	1959 1 juin	1959 8 juin
-----------	------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

ACTIF

Encaisse en or	63.251	64.021	64.462	64.462	64.462	64.462
Monnaies étrangères	4.333	4.131	3.893	3.886	3.266	3.357
Monnaies étrangères et or à recevoir ...	—	—	—	—	—	—
Accords internationaux (Loi du 28 juillet 1948) :						
a) U.E.P.	5.953	5.953	5.953	5.953	5.953	5.953
b) A.M.E.	—	—	—	15	—	25
c) autres accords	787	774	762	758	756	770
Débiteurs pour change et or, à terme ...	1.308	809	809	809	801	801
Effets de commerce	3.147	2.503	2.414	2.285	3.379	2.048
Avances sur nantissement	924	377	302	296	1.002	656
Effets publics (art. 20 des statuts. Conventions des 14-9-48 et 15-4-52) :						
a) certificats du Trésor	7.540	7.990	6.840	6.390	7.315	9.015
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	—	—	—	—	—	—
c) autres effets publics belges	—	—	—	—	—	—
Monnaies divisionnaires et d'appoint ...	701	695	696	691	663	659
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ...	1	2	2	2	2	2
Créance consolidée sur l'Etat (art. 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.030	34.030	34.030	34.030	34.030	34.030
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	2.466	2.466	2.466	2.466	2.464	2.464
Immeubles, matériel et mobilier	1.468	1.468	1.468	1.468	1.468	1.468
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	1.050	1.045	1.045	1.046	1.050	1.045
Divers	555	508	536	574	595	634
	127.514	126.772	125.678	125.131	127.206	127.389

PASSIF

Billets en circulation	116.832	115.977	115.010	114.161	116.967	116.509
Comptes courants :						
compte ordinaire ...	11	6	23	11	11	9
taxe exceptionnelle de conjonct. (Loi du 12-3-1957) ...	649	649	649	685	685	685
Trésor public } compte spécial liquidation U.E.P. ...	753	758	780	781	781	781
Banques à l'étranger : comptes ordin.	346	204	235	221	189	212
Comptes courants divers	2.421	3.181	3.088	3.303	2.669	3.301
Accords internationaux (Loi du 28 juillet 1948) :						
a) A.M.E.	274	222	220	236	193	173
b) autres accords	313	349	270	276	318	324
<i>Total des engagements à vue</i> ...	121.599	121.346	120.225	119.674	121.813	121.994
Provision spéciale :						
(Convention du 14-9-54 : S.N.C.I.) ...	500	500	525	525	475	475
Monnaies étrangères et or à livrer	1.320	821	820	839	809	808
Caisse de Pensions du Personnel	1.050	1.045	1.045	1.046	1.050	1.045
Divers	576	591	594	578	590	598
Capital	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	2.069	2.069	2.069	2.069	2.069	2.069
	127.514	126.772	125.678	125.131	127.206	127.389

SITUATIONS MENSUELLES

85³

DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA URUNDI

(millions de francs)

Rubriques	1958 30 septembre	1958 31 octobre	1958 30 novembre	1958 31 décembre	1959 31 janvier	1959 28 février	1959 31 mars	1959 30 avril
ACTIF								
Encaisse or	4.120	4.129	4.138	4.140	3.918	3.469	3.473	3.251
Avoirs en monnaies convertibles en or ...	2.126	2.190	2.304	2.473	1.990	1.973	2.032	2.026
Avoirs en francs belges :								
Banques et divers organismes	—	6	67	1	1	253	1	71
Certificats du Trésor belge	921	521	421	1.671	1.650	1.650	1.400	1.200
Autres avoirs	523	995	735	1.104	927	512	344	239
Avoirs en autres monnaies	25	24	22	27	35	19	29	49
Monnaies étrangères et or à recevoir	1	—	6	6	6	11	11	11
Débiteurs pour change et or à terme	1	—	—	—	—	6	6	6
Effets commerc. sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi	126	118	96	79	73	205	260	256
Avances sur fonds publ. et subs. précieuses	34	9	359	296	573	170	90	72
Avoirs aux Offices des Chèques Postaux .	4	8	7	12	13	10	16	10
Effets publics (stat. : art. 6, § 1, n° 3) Emis par le Congo Belge	125	75	10	263	252	237	216	190
Avances (Stat. : art. 6, § 1, n° 4, litt. a et c) au Ruanda-Urundi	—	—	—	—	—	—	6	—
des organismes créés ou régis par des disp. lég. partic. ou dont les engag. sont garantis par le Congo Belge	325	308	333	347	258	300	324	372
Effets publics belges émis en francs cong.	1.630	1.629	1.629	1.629	1.629	1.629	1.629	1.629
Fonds publics :								
Stat. : art. 6, § 1, nos 12 et 13	1.410	1.413	1.450	1.482	1.482	1.482	1.482	1.482
Stat. : art. 6, § 2, n° 4, al. 2	13	15	17	17	29	38	40	41
Immeubles, matériel et mobilier	360	392	396	421	424	430	435	443
Divers	185	215	213	192	138	157	161	172
	11.929	12.047	12.203	14.160	13.398	12.551	11.955	11.520
PASSIF								
Billets et monnaies métalliques en circul.	5.666	5.526	5.494	5.734	5.626	5.672	5.631	5.576
Comptes courants et créditeurs divers :								
Congo Belge	1.853	2.114	2.580	2.414	2.478	1.925	1.584	1.057
Ruanda-Urundi	1	96	36	—	60	9	—	202
Comptes courants divers	1.416	1.565	1.447	1.660	1.278	1.295	1.371	1.405
Valeurs à payer	296	384	259	430	305	442	331	203
Total des engagements à vue	9.232	9.685	9.816	10.238	9.747	9.343	8.917	8.443
Créditeurs pour change et or à terme ...	—	—	5	5	5	5	5	6
Engagements en francs belges :								
A vue	884	511	668	1.090	1.005	652	881	918
A terme	411	441	272	1.453	1.664	1.541	906	896
Engagements en monnaies étrangères :								
En monnaies convertibles	385	404	413	398	20	28	246	244
En autres devises	11	7	10	8	11	8	6	6
Monnaies étrangères et or à livrer	33	—	6	6	6	25	25	25
Divers	475	501	515	464	442	451	471	484
Capital	150	150	150	150	150	150	150	150
Fonds de réserve et d'amortissement	348	348	348	348	348	348	348	348
	11.929	12.047	12.203	14.160	13.398	12.551	11.955	11.520

Mois	Comptes Chèques postaux 1 3	Mois	Dépôts à vue dans les banques 2 3
1958 Février	4,21	1958 Février	2,11
Mars	4,03	Mars	1,99
Avril	4,33	Avril	2,08
Mai	4,32	Mai	2,11
Juin	4,05	Juin	2,00
Juillet	4,25	Juillet	1,90
Août	4,09	Août	1,73
Septembre	3,99	Septembre	1,89
Octobre	4,10	Octobre	1,89
Novembre	4,48	Novembre	1,96
Décembre	4,28	Décembre	2,06
1959 Janvier	4,31	1959 Janvier	2,01
Février	4,33	Février	1,91
Mars	4,08	Mars	1,89
Avril	4,18	Avril	1,94

1 Voir tableau n° 36.

2 Méthode d'établissement : voir notre *Bulletin d'Information et de Documentation* d'octobre 1950, p. 222.

3 Chiffres réduits en mois-type de 25 jours.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, parce qu'ils ne sont pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

STOCK MONETAIRE INTERIEUR

(en milliards de francs)

Fin de mois	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale détenue par					Stock de monnaie scripturale (9) = (4) + (8)	Total du stock monétaire (10) = (8) + (9)	Pourcentage de monnaie fiduciaire (11) = (9) / (10)	Mouvements du stock monétaire total (12)
	Billets et monnaies du Trésor (1)	Billets de la Banque Nationale de Belgique (2)	Stock de monnaie fiduciaire * (3)	le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés (4)	les entreprises et particuliers **			Total (8)				
					Comptes courants à la Banque Nationale de Belgique * (5)	Avoirs en comptes chèques postaux * (6)	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établissements paraétatiques * (7)					
1957 Janvier ...	5,4	109,8	112,6	6,4	0,4	22,3	53,9	76,6	83,0	195,6	57,6	- 2,7
Février ...	5,4	110,4	113,2	6,2	0,5	21,6	53,6	75,7	81,9	195,1	53,0	- 0,5
Mars	5,2	110,9	113,6	7,2	0,4	21,5	55,5	77,4	84,6	198,2	57,3	+ 3,1
Avril	5,2	110,5	113,3	7,1	0,4	22,4	54,2	77,0	84,1	197,4	57,4	- 0,7
Mai	5,3	110,7	113,6	6,7	0,3	22,1	54,8	77,2	83,9	197,5	57,5	+ 0,1
Juin	5,3	111,2	113,9	7,9	0,4	23,0	56,7	80,1	88,0	201,9	56,4	+ 4,4
Juillet ...	5,4	112,3	115,1	6,4	0,4	22,3	54,2	76,9	83,3	198,4	58,0	- 3,5
Août	5,4	111,9	114,7	6,1	0,3	21,3	52,8	74,4	80,5	195,2	58,8	- 3,2
Septembre .	5,3	111,5	114,4	6,7	0,3	21,4	51,6	73,3	80,0	194,4	58,9	- 0,8
Octobre ...	5,3	111,5	114,5	5,8	0,3	22,4	51,3	74,0	79,8	194,3	58,9	- 0,1
Novembre ...	5,3	111,0	113,9	5,4	0,5	21,8	51,7	74,0	79,4	193,3	58,9	- 1,0
Décembre .	5,4	112,7	115,5	6,4	0,9	22,0	53,2	76,1	82,5	198,0	58,3	+ 4,7
1958 Janvier ...	5,4	110,2	113,1	5,6	0,5	23,0	50,0	73,5	79,1	192,2	58,8	- 5,8
Février ...	5,4	111,0	113,9	5,2	0,4	22,9	50,7	74,0	79,2	193,1	59,0	+ 0,9
Mars	5,4	111,7	114,5	6,4	0,4	22,2	53,5	76,1	82,5	197,0	58,1	+ 3,9
Avril	5,4	113,1	115,9	6,7	0,5	23,7	54,1	78,3	85,0	200,9	57,7	+ 3,9
Mai	5,4	114,2	116,9	6,7	0,4	23,1	56,3	79,8	86,5	203,4	57,5	+ 2,5
Juin	5,5	115,3	118,1	7,6	0,4	23,2	56,8	80,4	88,0	206,1	57,3	+ 2,7
Juillet ...	5,5	117,4	120,2	6,3	0,4	24,1	55,7	80,2	86,5	206,7	58,1	+ 0,6
Août anc. sér.	5,5	116,4	119,3	7,6	0,4	23,2	56,5	80,1	87,7	207,0	57,6	+ 0,3
Août n. sér. ¹	5,5	116,4	119,3	7,6	0,4	23,2	55,0 ¹	78,6 ¹	86,2 ¹	205,5 ¹	58,0 ¹	- 1,2 ¹
Septembre .	5,5	115,2	118,0	8,1	0,3	22,4	53,2	75,9	84,0	202,0	58,4	- 3,5
Octobre ...	5,5	115,8	118,8	6,2	0,3	22,8	54,7	77,8	84,0	202,8	58,6	+ 0,8
Novembre ...	5,5	115,2	118,1	6,3	0,6	23,0	56,8	80,4	86,7	204,8	57,7	+ 2,0
Décembre .	5,5	117,4	120,3	7,2	0,5	24,0	57,5	82,0	89,2	209,5	57,4	+ 4,7
1959 Janvier ...	5,5	115,4	118,2	6,0	0,4	23,9	55,9	80,2	86,2	204,4	57,8	- 5,1
Février ...	5,5	116,0	118,9	6,6	0,4	23,2	56,0	79,6	86,2	205,1	58,0	+ 0,7
Mars	5,5	116,3	119,0	7,6	0,3	24,0	58,8	83,1	90,7	209,7	56,7	+ 4,6

* Déduction faite des encaisses des organismes émetteurs de monnaie.

** Y compris des organismes paraétatiques administratifs.

¹ Depuis août 1958, grâce à une nouvelle ventilation, les comptes à plus d'un mois des sociétés financières dans les banques sont éliminés du stock monétaire.

BILANS INTEGRES DES ORGANISMES MONETAIRES

(en milliards de francs)

Dates	Stock monétaire				Avoirs extérieurs nets				Créances sur le Trésor et sur d'autres emprunteurs publics				Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers résidant en Belgique		Divers			Comptes pour balance	Total	Sous déduction de					Différence (20) - (21) à (25)		
	Monnaie fiduciaire	Monnaie scripturale			Total	Avoirs et engagements à vue (montants nets)		Autres avoirs et engagements nets (montants nets)	Total	Créances sur l'Etat	Créances sur d'autres emprunteurs publics	Avances au Fonds des Rentes	Total	financés par les organismes monétaires	Pour mémoire financés par et hors des organismes monétaires	Solde des opérations de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et du Fonds Monétaire, autres qu'à court terme	Créances et engagements sur et envers des organismes financiers non monétaires			Solde des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux	Total	Détenus par les entreprises et particuliers	Dépôts en devises détenus par les entreprises et particuliers	Détenus par le Trésor		Écart entre les fonds propres et immobilisations (Banque Nationale, et banques de dépôts)	Emprunts obligataires (banques de dépôts)
		détenue par les entreprises et particuliers	détenue par les pouvoirs publics	Total		B.N.B.	Banques privées																				
1952 Mars	99,0	63,6	7,3	70,9	169,9	+55,1	- 5,1	+2,3	52,3	104,8	1,4	0,9	107,1	35,3	41,5	+0,3	+0,6	-2,1	+1,4	194,9	-16,1	-1,6	-1,3	-5,1	-0,9	169,9	
1952 Juin	100,6	64,2	6,8	71,0	171,6	+56,2	- 4,2	+2,2	54,2	107,5	1,4	0,8	109,7	33,7	40,3	+0,5	+0,1	-1,2	+1,0	198,0	-17,7	-1,5	-1,3	-5,2	-0,7	171,6	
1952 Septembre	100,3	65,0	7,0	72,0	172,3	+51,9	- 4,2	+2,8	50,5	115,6	1,5	0,4	117,5	32,6	40,1	+0,3	-0,2	-1,5	+1,1	200,3	-18,9	-1,5	-1,4	-5,4	-0,8	172,3	
1952 Décembre	102,0	65,1	7,4	72,5	174,5	+51,0	- 4,3	+3,7	50,4	115,1	1,4	0,3	116,8	36,5	43,3	+0,1	-0,1	-1,6	+0,2	202,3	-18,6	-1,6	-1,4	-5,2	-1,0	174,5	
1953 Mars	101,4	65,0	6,9	71,9	173,3	+49,1	- 4,6	+3,2	47,7	118,0	1,7	—	119,7	35,9	43,5	+0,2	+0,3	-3,0	+0,6	201,4	-19,9	-1,7	-0,3	-5,1	-1,1	173,3	
1953 Juin	102,6	66,3	6,9	73,2	175,8	+48,8	- 4,0	+2,7	47,5	116,7	1,7	0,7	119,1	36,1	43,7	+0,3	+0,5	-1,4	+1,5	203,6	-19,3	-1,6	-0,5	-5,2	-1,2	175,8	
1953 Septembre	104,4	66,5	7,3	73,8	178,2	+49,7	- 3,4	+2,6	48,9	121,0	1,4	0,3	122,7	36,3	43,6	+0,2	+0,5	-2,0	+1,9	208,5	-19,9	-2,3	-1,2	-5,4	-1,5	178,2	
1953 Décembre	105,9	67,3	7,1	74,4	180,3	+52,4	- 4,8	+2,7	50,3	120,0	1,6	—	121,6	38,7	45,4	—	+0,1	-1,9	+1,0	209,8	-20,6	-1,5	-0,2	-5,3	-1,9	180,3	
1954 Mars	102,9	66,5	7,5	74,0	176,9	+52,3	- 6,8	+4,3	49,8	116,7	1,7	—	118,4	37,4	45,1	+0,1	+0,2	-1,5	+2,7	207,1	-21,1	-1,4	-0,1	-5,4	-2,2	176,9	
1954 Juin	104,3	69,9	8,1	78,0	182,3	+49,7	- 4,8	+2,9	47,8	121,6	1,8	0,2	123,6	38,2	46,2	+0,3	+1,0	-1,9	+2,6	211,6	-19,6	-1,6	-0,1	-5,5	-2,5	182,3	
1954 Septembre	105,2	67,1	7,9	75,0	180,2	+49,6	- 4,4	+2,7	47,9	120,7	2,1	—	122,8	38,8	47,0	+0,6	+0,8	-2,5	+2,0	210,4	-20,2	-1,4	-0,1	-5,7	-2,8	180,2	
1954 Décembre	106,7	69,5	7,4	76,9	183,6	+50,5	- 3,7	+1,5	48,3	119,9	2,8	1,2	123,9	41,7	49,8	+0,6	+1,0	-1,2	+1,6	215,9	-21,3	-2,0	-0,1	-6,0	-2,9	183,6	
1955 Mars	107,5	70,1	7,1	77,2	184,7	+53,7	- 4,7	+2,4	51,4	120,4	2,5	0,1	123,0	41,4	49,6	+0,7	+1,3	-1,4	+1,3	217,7	-22,3	-1,7	-0,1	-5,7	-3,2	184,7	
1955 Juin	108,6	71,7	7,3	79,0	187,6	+52,9	- 4,8	+2,7	50,8	121,1	3,3	0,9	125,3	43,0	50,1	+0,7	+1,3	-2,0	+2,2	221,3	-22,4	-1,7	-0,1	-6,1	-3,4	187,6	
1955 Septembre	109,7	70,3	7,4	77,7	187,4	+54,3	- 4,8	+2,9	52,4	120,9	4,1	1,4	126,4	41,4	49,5	+0,8	+1,3	-1,9	+1,0	221,4	-22,2	-2,0	-0,1	-6,2	-3,5	187,4	
1955 Décembre	110,7	73,9	7,9	81,8	192,5	+56,1	- 4,8	+3,4	54,7	122,3	5,0	0,7	128,0	44,4	52,0	+0,7	+1,3	-1,8	+0,9	228,2	-23,4	-2,4	-0,1	-6,0	-3,8	192,5	
1956 Mars	109,5	74,0	7,5	81,5	191,0	+58,8	- 4,9	+3,6	57,5	121,8	4,1	0,7	126,6	43,4	52,0	+0,7	+1,1	-1,6	+0,5	228,2	-24,5	-2,4	-0,1	-6,2	-4,0	191,0	
1956 Juin	111,4	77,0	6,7	83,7	195,1	+59,2	- 3,8	+3,1	58,5	124,2	4,1	1,4	129,7	42,1	52,6	+1,0	+1,4	-1,4	+1,9	233,2	-24,5	-2,8	-0,1	-6,6	-4,1	195,1	
1956 Septembre	112,8	75,5	7,7	83,2	196,0	+59,2	- 5,1	+2,3	56,4	123,4	5,0	1,3	129,7	45,1	55,3	+0,8	+1,4	-1,9	+1,8	233,3	-23,6	-2,6	—	-6,9	-4,2	196,0	
1956 Décembre	114,4	77,5	6,5	84,0	198,3	+56,9	- 6,1	+3,2	54,0	123,4	5,6	2,0	131,0	49,0	58,4	+0,7	+1,2	-1,6	+0,6	234,9	-22,3	-3,2	-0,1	-6,7	-4,3	198,3	
1957 Mars	113,6	77,4	7,2	84,6	198,2	+53,2	- 6,2	+3,4	50,4	128,6	4,0	0,7	133,3	50,1	60,3	+0,8	+1,2	-1,5	+1,5	235,8	-23,3	-3,3	—	-6,6	-4,4	201,2	
1957 Juin	113,9	80,1	7,9	88,0	201,9	+53,3	- 4,8	+3,0	51,5	127,5	4,2	1,8	133,5	50,9	61,0	+0,9	+1,0	-1,9	+2,7	238,6	-21,9	-3,3	—	-7,1	-4,4	201,9	
1957 Septembre	114,4	73,3	6,7	80,0	194,4	+51,4	- 4,7	+2,6	49,3	124,3	4,2	1,2	129,7	50,9	60,0	+0,8	+1,3	-2,0	+2,5	232,5	-22,1	-3,9	—	-7,6	-4,5	194,4	
1957 Déc. anc. sér.	115,5	76,1	6,4	82,5	198,0	+57,0	- 3,9	+2,8	55,9	123,0	4,3	0,5	127,8	52,3	61,5	+0,8	+1,3	-2,3	+1,4	237,2	-23,4	-3,2	-0,2	-7,5	-4,9	198,0	
1957 Déc. nouv. s. 1	115,5	76,1	6,4	82,5	198,0	+57,0	- 3,9	+3,0	56,1	122,8	1,8	0,5	125,1	52,3	61,5	+0,8	+2,3	-0,8	+1,4	237,2	-23,4	-3,2	-0,2	-7,5	-4,9	198,0	
1958 Mars	114,5	76,1	6,4	82,5	197,0	+60,5	- 2,4	+2,1	60,2	122,5	2,0	0,4	124,9	48,8	60,2	+1,0	+2,8	-0,6	+1,4	238,5	-25,4	-3,0	-0,4	-7,4	-5,3	197,0	
1958 Juin	118,1	80,4	7,6	88,0	206,1	+67,5	- 3,8	+2,5	66,2	125,1	2,2	1,9	129,2	45,7	58,3	+1,1	+3,0	-0,1	+2,6	247,7	-25,0	-2,5	-0,5	-7,8	-5,8	206,1	
1958 Septembre	118,0	75,9	8,1	84,0	202,0	+70,8	- 4,1	+3,4	70,1	121,0	1,7	3,1	125,8	43,5	55,8	+1,0	+3,6	+0,2	+2,5	246,8	-26,9	-2,6	-0,5	-8,5	-6,3	202,0	
1958 Décembre	120,3	82,0	7,2	89,2	209,5	+74,1	- 5,4	+3,4	72,1	128,1	2,1	2,7	132,9	43,9	56,3	+1,1	+4,1	+0,1	+0,8	255,0	-27,4	-2,6	-0,6	-8,3	-6,6	209,5	
1959 Mars	119,0	83,1	7,6	90,7	209,7	+70,2	- 2,9	+2,9	70,2	129,6	3,4	3,8	136,9	45,2	55,9	+0,8	+4,1	-0,3	+1,4	253,3	-30,1	-3,2	-0,7	-7,8	-6,8	209,7	

* Y compris les comptes d'organismes parastatiques administratifs.

1 A partir de décembre 1957, l'adoption d'une ventilation plus détaillée des créances des organismes monétaires sur les organismes publics autres que l'Etat a entraîné une modification des rubriques suivantes : « avoirs extérieurs nets : autres avoirs et engagements nets » (colonne 8), « Créances sur d'autres emprunteurs publics » (colonne 11), « Créances et engagements sur et envers des organismes financiers non monétaires » (colonne 17) et « solde des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux » (colonne 18).

p Chiffres provisoires.

ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE
(milliards de francs)

85⁴

Périodes	Stock monétaire (1)	Liquidités quasi monétaires				Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires (6) = (1) + (5)	Opérations avec l'étranger (à l'exclusion des opérations en capital des pouvoirs publics et des donations officielles) (7)	Financement monétaire des pouvoirs publics *		Monétisation de la dette de l'Etat et autres fonds publics (10)	Crédits d'es-compte et d'acceptation aux entreprises et particuliers nat. financés par les organismes monétaires (11)	Différence entre fonds propres et immobilisations + participations des organismes monétaires (12)	Emprunts obligataires des banques de dépôts (13)	Opérations autres qu'à court terme du Fonds Monétaire et de la Caisse Nationale de Crédit professionnel (soldes) (14)	Divers		Comptes pour balance (17)	Total (18) = de (7) à (17)
		Dépôts à terme et comptes spéciaux des exportateurs vers l'U.E.P. (2)	Dépôts en devises de nationaux (3)	Avoirs du Trésor (4)	Total (5)			Etat (8)	Autres (9)						Créances et engagements sur et envers des organismes financiers non monétaires (15)	Créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux (soldes) (16)		
1953 1 ^{er} trimestre .	- 1,2	+ 1,3	+ 0,1	- 1,1	+ 0,3	- 0,9	- 0,3	+ 0,7	+ 0,4	- 0,2	- 0,5	-	- 0,1	+ 0,1	+ 0,3	- 1,4	+ 0,1	- 0,9
2 ^e trimestre .	+ 2,5	- 0,6	- 0,1	+ 0,2	- 0,5	+ 2,0	- 0,8	- 0,9	- 0,1	+ 1,3	+ 0,2	-	- 0,1	+ 0,1	+ 0,2	+ 1,6	+ 0,5	+ 2,0
3 ^e trimestre .	+ 2,4	+ 0,6	+ 0,7	+ 0,8	+ 2,1	+ 4,5	- 1,2	+ 6,5	- 0,4	-	+ 0,2	- 0,2	- 0,3	- 0,1	-	- 0,6	+ 0,6	+ 4,5
4 ^e trimestre .	+ 2,1	+ 0,7	- 0,8	- 1,1	- 1,2	+ 0,9	+ 1,3	- 0,9	+ 0,2	-	+ 2,3	+ 0,1	- 0,4	- 0,1	- 0,4	+ 0,1	- 1,3	+ 0,9
Total ...	+ 5,8	+ 2,0	- 0,1	- 1,2	+ 0,7	+ 6,5	- 1,0	+ 5,4	+ 0,1	+ 1,1	+ 2,2	- 0,1	- 0,9	-	+ 0,1	- 0,3	- 0,1	+ 6,5
1954 1 ^{er} trimestre .	- 3,3	+ 0,5	- 0,1	- 0,1	+ 0,3	- 3,0	- 1,0	- 3,8	+ 0,1	+ 1,0	- 1,3	- 0,1	- 0,3	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,5	+ 1,7	- 3,0
2 ^e trimestre .	+ 5,3	- 1,4	+ 0,1	-	- 1,3	+ 4,0	- 2,8	+ 5,4	+ 0,1	+ 0,2	+ 0,8	- 0,1	- 0,3	+ 0,2	+ 0,8	- 0,4	+ 0,1	+ 4,0
3 ^e trimestre .	- 2,0	+ 0,5	- 0,2	-	+ 0,3	- 1,7	- 1,5	+ 0,5	+ 0,2	+ 0,3	+ 0,6	- 0,2	- 0,2	+ 0,2	- 0,2	- 0,6	- 0,8	- 1,7
4 ^e trimestre .	+ 3,3	+ 1,1	+ 0,7	-	+ 1,8	+ 5,1	+ 0,6	- 1,3	+ 0,6	+ 1,7	+ 2,9	- 0,3	- 0,2	-	+ 0,2	+ 1,2	- 0,3	+ 5,1
Total ...	+ 3,3	+ 0,7	+ 0,5	- 0,1	+ 1,1	+ 4,4	- 4,7	+ 0,8	+ 1,0	+ 3,2	+ 3,0	- 0,7	- 1,0	+ 0,5	+ 0,3	+ 0,7	+ 0,7	+ 4,4
1955 1 ^{er} trimestre .	+ 1,1	+ 1,0	- 0,3	-	+ 0,7	+ 1,8	+ 1,4	+ 2,2	- 0,6	- 0,6	- 0,4	+ 0,3	- 0,3	+ 0,1	+ 0,2	- 0,1	- 0,4	+ 1,8
2 ^e trimestre .	+ 2,9	+ 0,1	+ 0,1	-	+ 0,2	+ 3,1	+ 0,5	- 1,1	+ 0,7	+ 1,6	+ 1,7	- 0,3	- 0,2	- 0,1	+ 0,1	- 0,6	+ 0,8	+ 3,1
3 ^e trimestre .	- 0,2	- 0,2	+ 0,2	-	-	- 0,2	+ 1,7	- 0,3	+ 0,7	+ 0,6	- 1,5	- 0,1	- 0,2	+ 0,1	-	+ 0,1	- 1,3	- 0,2
4 ^e trimestre .	+ 5,1	+ 1,2	+ 0,4	-	+ 1,6	+ 6,7	+ 0,5	+ 2,3	+ 0,7	+ 0,4	+ 2,9	+ 0,1	- 0,2	-	- 0,1	+ 0,1	-	+ 6,7
Total ...	+ 8,9	+ 2,1	+ 0,4	-	+ 2,5	+ 11,4	+ 4,1	+ 3,1	+ 1,5	+ 2,0	+ 2,7	-	- 0,9	+ 0,1	+ 0,2	- 0,5	- 0,9	+ 11,4
1956 1 ^{er} trimestre .	- 1,5	+ 1,1	-	-	+ 1,1	- 0,4	+ 3,2	- 1,4	- 0,9	+ 0,2	- 1,0	- 0,2	- 0,2	+ 0,1	- 0,2	+ 0,2	- 0,2	- 0,4
2 ^e trimestre .	+ 4,1	-	+ 0,4	-	+ 0,4	+ 4,5	+ 1,9	+ 1,2	- 0,3	+ 1,3	- 1,3	- 0,4	- 0,1	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,2	+ 1,5	+ 4,5
3 ^e trimestre .	+ 0,8	- 0,9	- 0,2	-	- 1,1	- 0,3	- 1,0	- 2,1	+ 0,8	+ 0,3	+ 3,0	- 0,3	- 0,1	- 0,1	-	- 0,5	- 0,3	- 0,3
4 ^e trimestre .	+ 2,4	- 1,2	+ 0,5	-	- 0,7	+ 1,7	- 1,3	- 1,3	+ 0,6	+ 1,0	+ 3,9	+ 0,2	- 0,1	-	- 0,3	+ 0,3	- 1,3	+ 1,7
Total ...	+ 5,8	- 1,0	+ 0,7	-	- 0,3	+ 5,5	+ 2,8	- 3,6	+ 0,2	+ 2,8	+ 4,6	- 0,7	- 0,5	+ 0,1	- 0,1	+ 0,2	- 0,3	+ 5,5
1957 1 ^{er} trimestre .	- 0,2	+ 1,0	+ 0,1	-	+ 1,1	+ 0,9	- 1,2	+ 3,4	- 2,0	- 1,3	+ 1,1	-	- 0,1	+ 0,1	-	+ 0,1	+ 0,8	+ 0,9
2 ^e trimestre .	+ 3,7	- 1,4	-	-	- 1,4	+ 2,3	- 0,1	- 0,4	+ 0,1	+ 1,6	+ 0,8	- 0,5	-	+ 0,1	- 0,2	- 0,3	+ 1,2	+ 2,3
3 ^e trimestre .	- 7,5	+ 0,2	+ 0,6	-	+ 0,8	- 6,7	- 2,5	- 3,0	-	- 0,3	-	- 0,4	- 0,1	- 0,1	+ 0,2	- 0,2	- 0,3	- 6,7
4 ^e trimestre .	+ 3,7	+ 1,3	- 0,7	+ 0,2	+ 0,8	+ 4,5	+ 5,2	- 0,3	+ 0,1	- 0,5	+ 1,5	+ 0,1	- 0,4	- 0,2	+ 0,1	- 0,3	- 0,8	+ 4,5
Total ...	- 0,3	+ 1,1	-	+ 0,2	+ 1,3	+ 1,0	+ 1,4	- 0,3	- 1,8	- 0,5	+ 3,4	- 0,8	- 0,6	- 0,1	+ 0,1	- 0,7	+ 0,9	+ 1,0
1958 1 ^{er} trimestre .	- 1,0	+ 2,0	- 0,2	+ 0,1	+ 1,9	+ 0,9	+ 3,9	- 0,2	+ 0,2	+ 0,2	- 3,6	-	- 0,4	+ 0,3	+ 0,5	+ 0,2	- 0,2	+ 0,9
2 ^e trimestre .	+ 9,1	- 0,5	- 0,4	+ 0,1	- 0,8	+ 8,3	+ 5,6	+ 3,0	- 0,1	+ 1,8	- 3,0	- 0,4	- 0,5	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,4	+ 1,3	+ 8,3
3 ^e trimestre .	- 4,1	+ 2,0	-	+ 0,1	+ 2,1	- 2,0	+ 2,8	- 4,1	- 0,6	+ 2,3	- 2,2	- 0,6	- 0,5	- 0,1	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,2	- 2,0
4 ^e trimestre .	+ 7,5	+ 0,5	-	+ 0,1	+ 0,6	+ 8,1	+ 2,6	+ 7,0	+ 0,4	- 0,2	+ 0,4	+ 0,2	- 0,3	+ 0,1	+ 0,5	- 0,3	- 2,3	+ 8,1
Total ...	+ 11,5	+ 4,0	- 0,6	+ 0,4	+ 3,8	+ 15,3	+ 14,9	+ 5,7	- 0,1	+ 4,1	- 8,4	- 0,8	- 1,7	+ 0,4	+ 1,7	+ 0,5	- 1,0	+ 15,3
1959 1 ^{er} trimestre p	+ 0,2	+ 2,7	+ 0,6	+ 0,1	+ 3,4	+ 3,6	- 2,0	+ 1,5	+ 0,2	+ 2,8	+ 1,4	-	- 0,2	- 0,3	-	- 0,4	+ 0,6	+ 3,6

* Mouvement des crédits directs aux pouvoirs publics + solde de leurs opérations en capital avec l'étranger. (Pouvoirs publics : Etat et pouvoirs subordonnés).
p Chiffres provisoires.

II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

BANQUE DE FRANCE
(milliards de francs français)

86¹

Rubriques	1958 9 octobre	1958 6 novembre	1958 4 décembre	1959 8 janvier	1959 5 février	1959 5 mars	1959 9 avril	1959 6 mai
ACTIF								
Encaisse or	248	248	248	248	291	291	291	291
Prêt d'or au Fonds de Stabilisation des changes ¹	120	120	120	120	141	141	141	141
Disponibilités à vue à l'étranger	14	14	14	14	17	17	17	17
Monnaies divisionnaires	10	10	10	8	9	10	11	11
Comptes courants postaux	43	47	48	57	51	52	52	53
Av. au Fonds de Stabilisat. des changes ²	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts sans intérêts à l'Etat ³	50	50	50	50	50	50	50	50
Av. provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 ⁴ ..	426	426	426	426	426	426	426	426
Avances provisoires à l'Etat ⁵	175	175	175	175	175	175	175	175
Avances spéciales à l'Etat ⁶	390	390	390	390	380	380	380	380
Avances à l'Etat à échéance déterminée ⁷ ..	100	79	114	98	125	100	138	122
Bons du Trésor achetés	—	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille d'escompte	2.037	1.981	1.991	2.112	1.853	1.781	1.737	1.657
<i>Effets escomptés sur la France</i>	631	594	562	632	551	617	599	591
<i>Effets escomptés sur l'étranger</i>	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3	0,2	0,1	0,2
<i>Effets garant. par l'Office des céréales</i> ⁸ ..	22	45	45	51	41	39	33	26
<i>Effets de mobilisation de crédits à moyen terme</i>	1.384	1.342	1.384	1.429	1.261	1.125	1.105	1.040
Effets négociables achetés en France ⁹ ..	235	238	252	220	281	300	232	259
Avances à 30 jours sur effets publics	22	23	23	22	20	21	15	21
Avances sur titres	9	10	9	9	8	9	8	9
Avances sur or	—	—	—	—	—	—	—	—
Hôtel et mobilier de la Banque	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rentes pourvues d'affectations spéciales ¹⁰ ..	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Effets en cours de recouvrement	19	36	38	23	28	27	19	69
Divers	57	55	54	56	56	56	57	57
Total ...	3.955	3.952	3.962	4.028	3.911	3.836	3.749	3.738

PASSIF								
Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	3.432	3.398	3.401	3.417	3.331	3.334	3.365	3.399
Comptes courants créditeurs	390	416	423	471	464	385	278	239
<i>Compte courant du Trésor public</i> ...	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1
<i>Comptes courants des accords de coopération économique</i>	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
<i>Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères</i>	319	341	349	388	382	313	198	156
<i>Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue</i>	71	75	74	83	82	72	80	83
Capital de la Banque	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Bénéfices en addition au capital ¹¹	0,5	0,5	0,5	0,5	0,7	0,7	0,7	0,7
Réserves mobilières légales ¹⁰	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réserve immobilière	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Divers	132	137	137	139	115	116	105	99
Total ...	3.955	3.952	3.962	4.028	3.911	3.836	3.749	3.738

¹ Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957.

² Convention du 27 juin 1949.

³ Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 18 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947.

⁴ Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.

⁵ Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1^{er} septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1^{er} octobre 1947.

⁶ Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958.

⁷ Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958, convention du 26 décembre 1958 approuvée par l'ordonnance du 30 décembre 1958.

⁸ Loi du 15 août 1938, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941.

⁹ Décret du 17 juin 1938.

¹⁰ Loi du 17 mai 1884, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857.

¹¹ Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897.

BANK OF ENGLAND

(millions de £)

86²

Rubriques	1958 5 novembre	1958 8 décembre	1959 7 janvier	1959 4 février	1959 4 mars	1959 8 avril	1959 6 mai	1959 3 juin
-----------	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------	----------------	-----------------	---------------	----------------

Département d'émission

ACTIF

Dette de l'Etat	11	11	11	11	11	11	11	11
Autres fonds publics	2.035	2.085	2.135	2.035	2.035	2.085	2.086	2.086
Autres titres	1	1	1	1	1	1	1	1
Monnaies autres que monnaies d'or	3	3	3	3	3	3	2	2
Montant de l'émission fiduciaire	2.050	2.100	2.150	2.050	2.050	2.100	2.100	2.100
Monnaies d'or et lingots	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	2.050	2.100	2.150	2.050	2.050	2.100	2.100	2.100

PASSIF

Billets émis :								
En circulation	2.021	2.078	2.086	2.005	2.019	2.068	2.064	2.082
Au Département bancaire	29	22	64	45	31	32	36	18
	2.050	2.100	2.150	2.050	2.050	2.100	2.100	2.100

Département bancaire

ACTIF

Fonds publics	267	264	180	244	263	242	244	263
Autres titres :								
Escomptes et avances	14	10	26	12	22	21	24	12
Titres	21	21	21	21	23	21	21	21
Billets	29	22	64	46	31	32	36	19
Monnaies	1	1	1	1	1	1	1	1
	332	318	292	324	340	317	326	316

PASSIF

Capital	15	15	15	15	15	15	15	15
Réserves	3	3	4	4	4	3	3	3
Dépôts publics :	14	14	12	16	13	10	11	14
Y compris Trésor, Banques d'épargne, commissaires de la Dette publique et comptes de dividendes								
Autres dépôts :								
Banquiers	229	215	194	220	239	226	233	222
Autres comptes	71	71	67	69	69	63	64	62
	332	318	292	324	340	317	326	316

FEDERAL RESERVE BANKS ¹
(millions de \$)

86⁸

Rubriques	1958 5 novembre	1958 8 décembre	1959 7 janvier	1959 4 février	1959 4 mars	1959 8 avril	1959 6 mai	1959 3 juin
ACTIF								
Certificats-or	19.193	19.099	19.008	18.958	18.968	18.940	18.755	18.692
Fonds de rachat des billets des F.R.	887	918	943	934	925	917	908	913
Total des réserves de certificats-or	20.080	20.017	19.951	19.892	19.893	19.857	19.663	19.605
Billets F.R. d'autres banques	321	297	569	627	530	411	352	296
Autres encaisses	368	324	371	485	464	401	379	353
Escompte et avances	503	329	782	408	535	775	863	731
Prêts à l'économie privée	—	—	—	—	—	—	—	—
Acceptations achetées directement	35	35	44	37	35	30	29	26
Acceptations détenues en vertu d'une convention de rachat	—	—	—	—	—	—	—	—
Fonds publics :								
Achetés directement								
Effets	1.422	2.119	2.003	1.598	1.288	1.492	1.827	1.903
Certificats	21.507	18.650	18.650	18.650	18.650	18.650	18.650	18.650
Billets	10	2.867	2.867	2.867	2.867	2.867	2.867	2.868
Obligations	2.484	2.484	2.484	2.484	2.484	2.484	2.484	2.484
Total achetés directement ...	25.423	26.120	26.004	25.599	25.289	25.493	25.828	25.905
Détenus en vertu d'une convention de rachat	96	13	37	64	33	233	112	—
Total des fonds publics	25.519	26.133	26.041	25.663	25.322	25.726	25.940	25.905
Total des prêts et des fonds publics	26.057	26.497	26.867	26.108	25.892	26.531	26.832	26.662
Avoirs sur banques étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—
Moyens de trésorerie non encaissés	4.822	5.248	5.162	4.945	5.244	4.701	4.997	5.008
Immeubles	93	94	94	94	95	95	95	96
Autres avoires	223	123	160	142	121	177	228	155
Total actif ...	51.964	52.600	53.174	52.293	52.239	52.173	52.546	52.175
EXIGIBLE								
Billets de la Federal Reserve	27.084	27.610	27.668	27.120	27.016	27.000	27.016	27.192
Dépôts :								
Banques affiliées — compte de réserve	18.281	18.323	18.915	18.662	18.153	18.722	18.639	18.099
Trésor américain — compte général ...	194	469	567	422	659	397	542	474
Etrangers	299	233	276	287	290	288	263	354
Autres	332	344	333	352	346	344	391	391
Total dépôts	19.106	19.369	20.091	19.723	19.448	19.751	19.835	19.318
Moyens de trésor. avec disponib. différée	4.381	4.214	4.040	4.030	4.348	3.971	4.234	4.197
Autres engagements et dividendes courus	23	34	21	23	25	29	35	38
Total exigible ...	50.594	51.227	51.820	50.896	50.837	50.751	51.120	50.745
COMPTES DE CAPITAL								
Capital libéré	357	359	366	371	378	375	378	378
Surplus (section 7)	809	809	869	868	869	868	868	869
Surplus (section 13b)	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres comptes de capital	204	205	119	158	160	179	180	183
Total passif ...	51.964	52.600	53.174	52.293	52.239	52.173	52.546	52.175
Engagements éventuels sur acceptations achetées p ^r correspondants étrangers ...	73	74	67	57	62	60	58	80
Engagem. d'emprunts à l'économie privée	1	1	1	1	—	—	—	—
Coefficient des réserves de certificats-or par rapport aux dépôts et billets F.R.	43,5 %	42,6 %	41,8 %	42,5 %	42,8 %	42,5 %	42,0 %	42,2 %

¹ Situation globale des douze banques de réserve fédérales.

Rubriques	1959 5 janvier	1959 9 février	1959 9 mars	1959 6 avril	1959 4 mai
ACTIF					
Or	3.972	4.299	4.356	4.402	4.402
Créances et titres libellés en or ou en monnaies étrangères ¹	1.604	1.021 ²	968 ²	913 ²	903 ²
Moyens de paiement étrangers ¹	0,4	1	1	1	1
Créances en florins sur l'étranger	90 ³	713 ⁴	726 ⁴	701 ⁴	691 ⁴
Effets, promesses et obligat. escomptés ⁵	—	—	—	—	—
Effets, certificats du Trésor et obligations achetés par la Banque (art. 15, 4 ^o , de la loi bancaire de 1948)	181	125	82	82	82
Avances en comptes courants (y compris les prêts) ⁶	20	19	45	25	19
Avances à l'Etat (art. 20 de la loi bancaire de 1948)	—	—	—	—	—
Monnaies néerlandaises	25	26	25	23	22
Placement du capital et réserves	149	151	151	149	160
Immeubles et inventaire	1	1	1	1	1
Comptes divers	7	7	7	16	10
	6.049	6.363	6.362	6.313	6.291

PASSIF					
Billets en circulation	4.328	4.105	4.164	4.198	4.314
Accréditifs	—	—	—	—	—
Comptes courants en florins de résidents .	1.347	1.671	1.629	1.602	1.471
<i>Trésor public</i>	563	743	858	813	673
<i>Banques aux Pays-Bas</i>	613	743	615	631	620
<i>Autres résidents</i>	171	180	156	158	178
Comptes courants en florins de non-résidents	108	53	32	26	35
<i>Banques d'émission étrangères et organismes assimilés</i>	105	51	30	24	31
<i>Autres non-résidents</i>	3	2	2	2	4
Engagements libellés en monnaies étrang.	65	323 ⁷	322 ⁷	290 ⁷	265 ⁷
Capital	20	20	20	20	20
Réserves	131	131	131	131	142
Comptes divers	50	60	64	46	44
	6.049	6.363	6.362	6.313	6.291

¹ Conformément aux dispositions des articles 1 (e) et 8 (b) de l'arrêté royal du 27 juin 1956 (Stb. 857) le montant convertible de ces deux postes réunis s'élève à

² Dont, par suite de la liquidation de l'U.E.P.

³ Dont des créances consolidées

⁴ Dont, par suite de la liquidation de l'U.E.P. et d'accords bilatéraux

⁵ Dont certificats du Trésor (escomptés directement par la Banque)

⁶ Dont à l'Indonésie (Loi du 15 mars 1933 — *Staatsblad*, n^o 99)

⁷ Dont, par suite de la liquidation de l'U.E.P.

N. B. — Billets mis en circulation par la Banque pour compte de l'Etat

— Soldes en florins de banques d'émission étrangères et d'organismes assimilés et placés en bons du Trésor néerlandais .

SVERIGES RIKSBANK
(millions de kr.)

86⁵

Rubriques	1958 31 octobre	1958 29 novembre	1958 31 décembre	1959 31 janvier	1959 28 février	1959 31 mars	1959 30 avril	1959 30 mai
ACTIF								
Monnaies et lingots d'or	449	449	449	449	450	451	451	451
Surplus de valeur d'or	605	604	605	605	606	607	607	607
Fonds publics étrangers *	890	931	962	1.017	1.053	1.097	1.151	1.161
Effets sur l'étranger *	121	117	96	90	86	66	66	66
Créances nettes sur banques et banquiers étrangers *	333	333	334	301	268	256	246	239
Autres avoirs sur l'étranger	1	1	1	1	1	1	1	1
Effets et obligations du Trésor suédois *	3.889	3.869	4.545	4.133	3.897	3.897	4.047	3.809
Effets payables en Suède *	4	4	3	3	3	3	3	3
Prêts nantis *	84	127	91	43	154	184	74	152
Avances en comptes courants *	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts sur ventes à tempérament	54	54	54	55	55	56	56	55
Fonds de pensions déposés à l'administra- tion de la Dette publique	7	7	7	7	7	7	7	7
Monnaies (autres qu'en or)	34	33	27	33	34	33	33	33
Chèques et effets bancaires	7	4	10	3	3	32	11	4
Autres valeurs actives intérieures	34	40	87	69	64	43	48	33
Quota de la Suède au F.M.I.	517	517	517	517	517	517	517	517
Participation de la Suède au capital de la B.I.R.D.	103	103	103	104	103	103	103	103
Total ...	7.132	7.193	7.891	7.430	7.301	7.353	7.421	7.241

PASSIF								
Billets en circulation ¹	5.592	5.644	6.059	5.728	5.636	5.603	5.699	5.527
Effets bancaires	3	1	4	2	1	6	1	4
Dépôts en comptes courants :	128	103	322	228	200	218	204	188
Institutions officielles	80	55	158	166	150	177	139	135
Banques commerciales	47	47	163	61	48	40	63	52
Autres déposants	1	1	1	1	2	1	2	1
Dépôts	311	309	361	342	340	383	411	395
Comptes d'ajustements de change	405	405	405	405	405	406	535	535
Autres engagements	134	172	183	40	37	55	37	57
Capital	50	50	50	50	50	50	50	50
Fonds de prêts sur ventes à tempérament	65	65	65	65	65	65	65	65
Fonds de réserve	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de pensions	7	7	7	7	7	7	7	7
Bénéfices reportés	—	—	—	—	—	—	—	1
Bénéfice pour 1958	—	—	—	145	145	145	—	—
Fonds Monétaire International	388	388	388	388	388	388	388	388
Banque Internationale de Reconstruction et de Développement	29	29	27	10	7	7	4	4
Total ...	7.132	7.193	7.891	7.430	7.301	7.353	7.421	7.241

N. B. La couverture supplémentaire des billets (art. 10 de la loi sur la Riksbank) comprend les rubriques actives marquées d'un astérisque.
¹ Le montant maximum de l'émission fiduciaire autorisée est de 6.600 millions de Kr. en vertu de la loi n° 202 du 2 mai 1958.

BANCA D'ITALIA
(milliards de lires)

86⁶

Rubriques	1958 30 septembre	1958 31 octobre	1958 30 novembre	1958 31 décembre	1959 31 janvier	1959 28 février	1959 31 mars	1959 30 avril
ACTIF								
Encaisse en or	5	5	5	5	5	5	5	5
Or à l'étranger dû par l'Etat	2	2	2	2	2	2	2	2
Caisse ¹	9	10	10	10	9	10	9	10
Portefeuille d'escompte	397	399	389	386	383	382	378	374
Effets reçus à l'encaissement	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Avances sur titres et sur marchandises et comptes courants	55	67	69	34	50	84	59	69
Disponibilités en devises à l'étranger ...	63	63	63	62	63	62	63	62
Titres émis ou garantis par l'Etat	56	52	52	56	53	54	54	55
Immeubles	—	—	—	—	—	—	—	—
Débiteurs divers	1.506	1.560	1.600	1.654	1.683	1.710	1.763	1.794
Créances diverses	3	3	3	3	3	3	3	3
Avances provisoires à l'Etat	77	77	77	77	77	77	77	77
Avances extraordinaires à l'Etat	343	343	343	343	343	343	343	343
Emissions des autorités militaires alliées ou pour leur compte	145	145	145	145	145	145	145	145
Compte courant du Trésor ²	79	—	32	137	107	—	—	—
Placements en titres pour le compte du Trésor	330	315	815	325	315	290	290	273
Services divers pour le compte de l'Etat .	26	20	17	18	14	18	16	14
Dépenses diverses	26	27	29	38	1	3	5	6
Total de l'actif ...	3.122	3.088	3.151	3.295	3.253	3.188	3.212	3.232
PASSIF								
Billets en circulation ²	1.848	1.826	1.853	2.061	1.903	1.880	1.947	1.883
Chèques et autres dettes à vue ³	14	15	14	27	10	14	15	13
Comptes courants à vue	113	92	92	167	102	90	104	99
Comptes courants à terme et réserves obligatoires des banques	898	892	947	774	997	920	894	919
Créditeurs divers	200	197	199	211	220	215	217	207
Compte courant du Trésor	—	21	—	—	—	47	10	86
Comptes courants des Accords de coopé- ration économique	19	14	14	14	16	16	17	16
Capital	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Fonds de réserve ordinaire	2	2	2	2	2	2	2	2
Fonds de réserve extraordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfices de l'exercice en cours	27	28	29	38	2	3	5	6
Total du passif et du patrimoine ...	3.122	3.088	3.151	3.295	3.253	3.188	3.212	3.232
Dépôts de titres et valeurs (compte d'ordre)	4.930	5.043	4.138	4.413	4.046	3.945	4.096	3.939
Circulation du Trésor (net)	46	47	48	50	50	51	52	
Circulation bancaire et du Trésor (net) .	1.892	1.872	1.899	2.109	1.951	1.929	1.998	
Moyens de paiement	5.372	5.366	5.444	5.802	5.611	5.581	5.728	
Eacomptes effectués	78	35	103	188	67	36	116	168
Avances effectuées	367	481	364	582	413	445	408	480
Opérations au comptant liquidées par les Chambres de compensation	6.011	7.344	5.895	7.931	7.345	7.093	6.625	7.837
¹ Comprend les billets et monnaies pour compte du Trésor	9	9	9	8	8	8	8	8
² Comprend les billets auprès du Trésor	1	1	1	1	2	1	1	
³ Comprend valeurs et assignations	11	11	10	17	9	10	13	11

DEUTSCHE BUNDESBANK
(millions de D.M.)

86'

Rubriques	1958 7 octobre	1958 7 novembre	1958 6 décembre	1959 7 janvier	1959 7 février	1959 7 mars	1959 7 avril	1959 6 mai
ACTIF								
Or	10.858	10.961	11.012	10.963	11.126	11.126	11.126	11.108
Avoirs auprès des banques étrangères et placements à court terme à l'étranger .	8.845	9.001	9.298	8.860	8.531	8.208	6.645	6.065
Monnaies étrangères, lettres de change et chèques sur l'étranger	126	137	146	147	193	127	122	123
Crédits aux institutions internationales et crédits de consolidation aux banques centrales étrangères	5.845	5.870	5.964	6.090	5.795	5.793	5.722	5.527
dont : a) U.E.P.	4.284	4.349	4.445	4.590	4.180	4.176	4.111	3.919
b) B.I.R.D.	1.278	1.237	1.237	1.234	1.372	1.372	1.372	1.372
Monnaies divisionnaires allemandes	97	101	79	111	131	125	114	106
Avoirs en comptes chèques postaux	106	103	94	161	85	81	122	136
Effets sur l'intérieur	807	398	869	591	740	1.060	606	739
Effets du Trésor et bons du Trésor sans intérêt	112	38	—	—	28	4	—	13
Créances sur titres	20	20	28	18	16	20	20	22
Crédits de caisse	28	20	17	7	22	16	51	213
Titres	252	264	261	269	241	235	235	230
Créances de péréquation et titre d'obligation sans intérêt	2.295	2.158	2.959	3.870	3.814	4.232	3.734	3.240
Crédit à l'Etat pour participation au Fonds Monétaire et à la Banque Mondiale	662	662	662	662	662	662	662	662
Autres valeurs actives	345	338	334	359	206	275	316	370
	30.398	30.071	31.723	32.108	31.530	31.964	29.475	28.549

PASSIF								
Billets en circulation	16.310	16.532	17.556	16.452	16.180	16.688	16.532	17.254
Dépôts	11.434	10.878	11.298	12.782	12.756	12.637	10.281	8.927
a) institutions de crédit (y compris les Offices des Chèques et des Epargnes Postaux)	7.030	6.745	7.378	7.567	7.661	7.771	7.939	6.922
b) déposants officiels	4.221	3.955	3.736	5.006	4.909	4.668	2.120	1.811
c) autres déposants intérieurs	182	178	184	209	186	198	222	194
Engagements résultant de transactions avec l'étranger	1.014	1.108	1.317	1.152	1.030	1.079	891	814
dépôts étrangers	502	596	772	563	433	496	628	508
autres	512	512	545	589	597	583	263	306
Fonds de prévision	656	656	656	656	656	656	656	672
Capital social	290	290	290	290	290	290	290	290
Réserves	492	492	492	492	492	492	492	522
Autres passifs	202	115	114	284	126	122	333	70
	30.398	30.071	31.723	32.108	31.530	31.964	29.475	28.549

BANQUE NATIONALE SUISSE
(millions de francs suisses)

86⁹

Rubriques	1958 7 octobre	1958 7 novembre	1958 6 décembre	1959 7 janvier	1959 7 février	1959 7 mars	1959 7 avril	1959 6 mai
ACTIF								
Encaisse or	8.372	8.372	8.327	8.351	8.626	8.589	8.376	8.355
Devises	511	470	461	542	449	435	473	448
<i>pouvant servir de couverture</i>	511	470	461	542	—	—	—	—
<i>autres</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille effets sur la Suisse	67	58	57	58	53	47	47	46
<i>Effets de change</i>	67	58	57	58	53	47	47	46
<i>Rescriptions de la Confédération Suisse</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Avances sur nantissement	10	8	10	12	6	5	7	8
Titres	44	45	44	44	45	45	44	44
<i>pouvant servir de couverture</i>	—	—	—	—	1	1	—	—
<i>autres</i>	44	45	44	44	44	44	44	44
Correspondants :	9	6	7	4	10	9	11	11
<i>en Suisse</i>	9	6	7	4	5	4	6	6
<i>à l'étranger</i>	—	—	—	—	5	5	5	5
Autres postes de l'actif	34	33	36	39	27	27	29	31
Total ...	9.047	8.992	8.942	9.050	9.216	9.157	8.987	8.943

PASSIF								
Fonds propres	50	50	50	50	50	50	51	51
Billets en circulation	5.571	5.604	5.769	5.867	5.506	5.559	5.559	5.622
Engagements à vue	3.230	3.141	2.926	2.936	3.474	3.364	3.195	3.089
<i>Comptes de virements des banques du commerce et de l'industrie</i>	2.776	2.805	2.652	2.596	3.037	2.993	2.807	2.722
<i>Autres engagements à vue</i>	454	336	274	340	337	371	388	367
Autres postes du passif	196	197	197	197	186	184	182	181
Total ...	9.047	8.992	8.942	9.050	9.216	9.157	8.987	8.943

TAUX D'ESCOMPTE DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION (*)

86⁹

(au 31 mai 1959)

(en % depuis la date indiquée)

Allemagne	10 janvier 1959	2,75	Grande-Bretagne	20 ^e novemb. 1958	4,—
Autriche	23 avril 1959	4,50	Grèce	1 mai 1956	10,—
Belgique	8 janvier 1959	3,25 ¹	Irlande	27 novemb. 1958	4,25
Congo belge et Ruanda-Urundi	1 ^{er} janvier 1959	3,75 ²	Italie	7 juin 1958	3,50
Danemark	15 août 1958	4,50	Norvège	14 février 1955	3,50
Espagne	22 juillet 1957	5,—	Pays-Bas	21 janvier 1959	2,75
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	29 mai 1959	3,50	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Finlande	1 ^{er} mars 1959	6,—	Suède	3 mai 1958	4,50
France	23 avril 1959	4,—	Suisse	26 février 1959	2,—
			Turquie	6 juin 1956	6,—

(*) Canada : depuis le 1^{er} novembre 1956, taux d'escompte fixé le jeudi de chaque semaine.

¹ Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

² Taux de traites acceptées domiciliées en banque.

Situations en milliers de francs suisses or
[unités de 0,29032258... grammé d'or fin (art. 5 des statuts)]

Actif	28 février 1959		31 mars 1959		30 avril 1959		Passif	28 février 1959		31 mars 1959		30 avril 1959	
		%		%		%			%		%		%
I. Or en lingots et monnayé	1.073.395	28,3	1.158.369	32,8	1.632.597	40,7	I. Capital :						
II. Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue	59.067	1,6	70.854	2,0	63.181	1,6	Actions libérées de 25 %	125.000	3,3	125.000	3,6	125.000	3,1
III. Portefeuille réescomptable	993.167		845.875		913.017		II. Réserves :	22.129	0,6	22.129	0,6	22.129	0,5
1. Effets de commerce et acceptations de banque	23.007	0,6	22.224	0,6	23.428	0,6	1. Fonds de Réserve légale	8.786		8.786		8.786	
2. Bons du Trésor	970.160	25,6	823.651	23,3	889.589	22,2	2. Fonds de Réserve générale	13.343		13.343		13.343	
IV. Effets divers remobilisabl. sur dem.	24.140	0,6	22.910	0,7	24.361	0,6	III. Dépôts (or) :	1.301.993		1.439.651		1.431.492	
V. Dépôts à terme et avances :	801.789		522.308		457.624		1. Banques centrales :						
a) à 3 mois au maximum	789.076	20,8	504.313	14,3	446.744	11,2	a) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—
b) de 3 à 6 mois	12.713	0,3	16.578	0,5	9.462	0,2	b) de 3 à 6 mois	187.260	4,9	117.917	3,4	86.905	2,2
c) de 6 à 9 mois	—	—	1.417	0,0	1.418	0,0	c) à 3 mois au maximum	451.700	11,9	561.275	15,9	533.423	14,6
d) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	d) à vue	547.013	14,4	588.388	16,7	592.487	14,8
e) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	2. Autres déposants :						
VI. Autres effets et titres :	776.443		838.406		844.686		a) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—
1. Or :							b) de 3 à 6 mois	8.157	0,2	7.224	0,2	19.438	0,5
a) à 3 mois au maximum	34.879	0,9	44.704	1,3	49.972	1,2	c) à 3 mois au maximum	73.335	1,9	39.722	1,1	27.519	0,7
b) de 3 à 6 mois	5.055	0,1	61.700	1,8	77.349	1,9	d) à vue	34.528	0,9	125.125	3,6	121.660	3,0
c) de 6 à 9 mois	27.652	0,7	34.233	1,0	13.870	0,3	IV. Dépôts (monnaies) :	2.159.453		1.748.539		2.238.124	
d) de 9 à 12 mois	17.276	0,5	3.458	0,1	—	—	1. Banques centrales :						
e) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	a) à plus d'un an	108.389	2,9	107.020	3,0	106.345	2,6
2. Monnaies :							b) de 9 à 12 mois	—	—	1.416	—	1.417	0,0
a) à 3 mois au maximum	390.163	10,3	369.241	10,5	390.611	9,8	c) de 6 à 9 mois	—	—	15.455	0,4	—	—
b) de 3 à 6 mois	19.240	0,5	19.318	0,6	6.395	0,2	d) de 3 à 6 mois	264.869	7,0	230.114	6,5	355.181	8,9
c) de 6 à 9 mois	2.397	0,1	3.869	0,1	6.993	0,2	e) à 3 mois au maximum	1.167.450	30,7	911.509	25,8	1.205.246	30,1
d) de 9 à 12 mois	96.259	2,5	103.438	2,9	102.307	2,6	f) à vue	131.933	3,5	40.075	1,1	106.595	2,7
e) à plus d'un an	183.522	4,8	198.445	5,6	197.189	4,9	2. Autres déposants :						
VII. Actifs divers	986	0,0	1.230	0,0	3.452	0,1	a) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—
VIII. Fonds propres utilisés en exécution des accords de La Haye de 1930 pour placem. en Allemagne	68.291	1,8	68.291	1,9	68.291	1,7	b) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—
							c) de 3 à 6 mois	76.661	2,0	153.290	4,4	230.198	5,7
							d) à 3 mois au maximum	390.580	10,3	268.251	7,6	212.052	5,3
							e) à vue	19.571	0,5	21.409	0,6	21.090	0,5
							V. Divers	37.496	1,0	41.717	1,2	39.317	1,0
							VI. Compte de profits et pertes :	7.707	0,2	7.707	0,2	7.707	0,2
							Report à nouveau	7.707		7.707		7.707	
							VII. Provision pour charges éventuelles	143.500	3,8	143.500	4,1	143.500	3,6
Total actif ...	3.797.278	100,0	3.528.243	100,0	4.007.209	100,0	Total passif ...	3.797.278	100,0	3.528.243	100,0	4.007.209	100,0

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne : (voir note 2)					Dépôts à long terme :	228.909		228.909		228.909
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank, et de l'adm. des chemins de fer et bons de l'adm. des postes (échus)	221.019		221.019		1. Dépôts des Gouvernements créanciers au Compte de Trust des Annuités (voir note 3)	152.606		152.606		152.606
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76.181		76.181		2. Dépôt du Gouvernem. allemand	76.303		76.303		76.303
Total ...	297.200		297.200		Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir ci-dessus)	68.291		68.291		68.291
					Total ...	297.200		297.200		297.200

Note 1. — Ne sont pas inclus dans la présente situation l'or sous dossier, les effets et autres titres détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants. N'y sont pas compris non plus l'or sous dossier, les avoirs en banque, les effets et autres titres détenus par la Banque en sa qualité d'Agent de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (Union Européenne de Paiements), de Tiers Convenu aux termes du contrat de nantissement conclu avec la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que de Mandataire-trustee ou d'Agent financier d'emprunts internationaux.

Note 2. — Aux termes d'une Convention en date du 9 janvier 1958 conclue entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la Banque et qui fait partie de l'Accord sur les dettes extérieures allemandes du 27 février 1953, il a été convenu que la Banque ne réclamerait pas avant le 1er avril 1966 le remboursement en principal de ses placements en Allemagne qui sont indiqués ci-dessus, y compris les intérêts arriérés y afférents à la date du 31 décembre 1952.

Note 3. — La Banque a reçu de Gouvernements dont les dépôts s'élèvent à l'équivalent de francs suisses or 149.920.980.— confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

TABLE DES MATIERES

STATISTIQUES COURANTES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

MARCHE DE L'ARGENT.

Ia. — Taux officiels d'escompte et de prêts	2
Ib. — Taux de l'argent au jour le jour et à très court terme	2
Ic. — Taux des certificats de trésorerie	2
II. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	4
III. — Marché de l'argent au jour le jour et à très court terme	8
IV. — Taux d'escompte des principales banques d'émission	86 ⁹

METAUX PRECIEUX.

Cours des métaux précieux	9
---------------------------------	---

MARCHE DES CHANGES.

I. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	10 ¹
--	-----------------

MARCHE DES CAPITAUX.

I. — Cours comparés de quelques fonds publics	14
II. — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15 ¹
III. — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15 ²
IV. — Rendement de titres à revenu fixe cotés à la Bourse de Bruxelles	16
V. — Emissions des sociétés industrielles et commerciales : Tableau rétrospectif	17 ¹
Emissions des sociétés belges en décembre 1958 : Groupement par importance du capital	17 ⁴
VI. — Emprunts des pouvoirs publics	18
VII. — Opérations bancaires du Crédit Communal	19
VIII. — Inscriptions hypothécaires	20

FINANCES PUBLIQUES.

I. — Situation de la Dette publique	25 ¹
II. — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique	25 ²
III. — Aperçu de l'exécution des budgets	25 ³
IV. — Rendement des impôts	26

REVENUS ET EPARGNE.

I. — Rendement des sociétés par actions belges et congolaises : Tableau rétrospectif	30 ²
II. — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite : Dépôts sur livrets des particuliers à la Caisse d'Epargne	31
III. — Indice des rémunérations horaires brutes des ouvriers	32

MOUVEMENT DES AFFAIRES.

I. — Activité des Chambres de Compensation : Mouvement du débit	35
II. — Mouvement des chèques postaux	36

PRIX.

a) Indices des prix de gros en Belgique	45 ¹
b) Indices des prix de gros en Belgique et à l'étranger	45 ²
c) Indices des prix de détail en Belgique	46

PRODUCTION.

I. — Indices de l'activité et de la production industrielle	50
II. — Combustibles et produits métallurgiques	55 ¹ et 55 ²
III. — Produits textiles	56 ¹
IV. — Produits divers	56 ²
V. — Energie électrique	58
VI. — Gaz	59

CONSOMMATION.

I. — Indices mensuels des ventes à la consommation : base moyenne 1953 = 100	65 ² et 65 ³
II. — Consommation de tabac	66
III. — Abattages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67

TRANSPORT.

I. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges : a) recettes et dépenses d'exploitation	70 ¹
b) wagons fournis à l'industrie	70 ²
c) trafic : 1° trafic général	70 ³
2° grosses marchandises	70 ³
A) ensemble du trafic B) service interne belge	
II. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70 ⁴
III. — Mouvement des ports : a) Port d'Anvers	71 ¹
b) Port de Gand	71 ²
IV. — Mouvement général de la navigation intérieure ...	72

COMMERCE EXTERIEUR.

Nomenclature des sections d'après la classification type du commerce international (C.T.C.I.)	75
---	----

CHOMAGE.

I. — Chômage complet et partiel	81 ¹
II. — Répartition des chômeurs contrôlés par province ...	81 ²
III. — Moyenne journalière des chômeurs contrôlés	81 ³
IV. — Répartition des chômeurs contrôlés par groupe de professions	81 ⁴

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONETAIRES.

I. — Belgique et Congo belge : Situations globales des banques	85 ¹
Banque Nationale de Belgique : Situations hebdomadaires	85 ²
Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi : Situations mensuelles	85 ³
Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en Belgique	85 ⁵
Stock monétaire intérieur	85 ⁴
Bilans intégrés des organismes monétaires	85 ⁴
Origines des variations du stock monétaire	85 ⁴
II. — Banques d'émission étrangères. Situations : Banque de France	86 ¹
Bank of England	86 ²
Federal Reserve Banks	86 ³
Nederlandsche Bank	86 ⁴
Sveriges Riksbank	86 ⁵
Banca d'Italia	86 ⁶
Deutsche Bundesbank	86 ⁷
Banque Nationale Suisse	86 ⁸
Taux d'escompte	86 ⁹
III. — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle ...	87

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.
Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.

Imprimerie
de la Banque Nationale de Belgique
L'ingénieur en Chef de l'Imprimerie :
Ch. AUSSEMS
15, square des Nations, Bruxelles 5
